



Secteur des carrières et matériaux de construction

CSRD

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

À L'ÉLABORATION DU RAPPORT DE DURABILITÉ

- ➔ Les nouvelles obligations résultant de la directive CSRD
- ➔ Analyse de double matérialité du secteur
- ➔ Méthode pour l'élaboration du rapport



forv/s
mazars

Remerciements

Aux présidents de l'UNICEM, d'UNICEM entreprises engagées, de l'UNPG et du SNBPE ainsi qu'aux Secrétaires généraux de ces structures ;

Au comité de pilotage élargi constitué de membres des commissions suivantes :

- Commission développement durable de l'UNICEM
- Commission économie circulaire de l'UNICEM
- Commissions Environnement de l'UNPG et du SNBPE ;

Au COPIL d'UNICEM entreprises engagées ;

Aux nombreux experts de la profession mandatés par les entreprises ;

A l'ensemble des services centraux de la fédération ayant contribué et à toute l'équipe d'UNICEM entreprises engagées ;

Ainsi qu'à l'équipe Forvis Mazars ayant accompagné ce projet.

Edito

Depuis plus de 30 ans, le secteur des carrières et matériaux de construction travaille sur les enjeux de développement durable et accompagne ses adhérents dans des démarches de progrès. Avec le concours de l'association l'UNICEM entreprises engagées (UEE), il a notamment développé un Label RSE (responsabilité sociétale des entreprises) robuste et adapté aux activités de la filière minérale.

L'UNICEM a toujours eu un **rôle moteur dans les dynamiques d'adaptation et de transformation du secteur** sur les sujets de durabilité. Aussi, les obligations croissantes ces dernières années en matière de transparence extra-financière sont rapidement devenues une préoccupation incontournable pour la fédération. Conscientes des implications de ces textes pour leurs membres, l'UNICEM et l'association UNICEM entreprises engagées ont souhaité **accompagner au plus tôt leurs adhérents dans l'appréhension et la mise en œuvre de cette réglementation**.

Le présent guide est structuré autour de trois grandes parties :

- un **décryptage des nouvelles obligations** résultant de la directive CSRD (directive portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, Corporate Sustainability Reporting Directive) ;
- une **analyse de double matérialité sectorielle** et déclinée par branche d'activité ;
- des **conseils et éléments de méthode opérationnels** pour l'élaboration du rapport de durabilité.

Les motivations qui ont guidé la réalisation de ce guide sont multiples.

Pour l'UNICEM, il s'agit en particulier de :

- décrypter la nouvelle directive et **accompagner les entreprises adhérentes** assujetties dans sa mise en œuvre ;
- **faire gagner du temps aux entreprises** assujetties en leur proposant un socle de travail commun qu'il conviendra à chacune d'affiner et modeler en fonction de son contexte propre et ses spécificités ;
- **sensibiliser l'ensemble des entreprises du secteur**, assujetties ou non, à la portée de ce texte en les aidant à anticiper les possibles impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- et plus largement **sensibiliser les parties prenantes de la profession** à ses enjeux de durabilité.

Pour UEE, il s'agit notamment d'**aider ses adhérents déjà engagés dans une démarche RSE à identifier les passerelles qui existent entre la CSRD et le Label RSE**, et ainsi de mieux comprendre en quoi la labellisation RSE peut constituer un avantage dans la mise en œuvre de la directive.

Dans une certaine mesure, les adhérents de l'UNICEM pourront aussi trouver dans ce guide, en fonction de leur maturité en matière de reporting extra-financier, un **appui au pilotage de la transformation**.

L'analyse de double matérialité présentée dans ce guide résulte de plusieurs semaines de travail au sein de la fédération auquel ont été associées de nombreuses parties prenantes. Nous souhaitons ici adresser tous nos remerciements au comité de pilotage de ces travaux, aux experts internes ainsi qu'au comité élargi pour leur implication dans ce travail. Comme cela est plusieurs fois mentionné dans le guide, ces résultats **illustrent l'ambition collective portée à l'échelle sectorielle et sont présentés ici à titre indicatif**. Ils constituent une référence qu'il conviendra à chaque entreprise de s'approprier et d'adapter à ses spécificités.

Nous vous en souhaitons une excellente lecture.

Alain Plantier, Président de l'UNICEM

Louis Natter, Président d'UNICEM entreprises engagées

Note au lecteur

Ce guide constitue une première édition. Il fera probablement l'objet d'une mise à jour une fois les évolutions réglementaires proposées par la législation Omnibus stabilisées. Les normes sectorielles de la CSRD, qui constituent une deuxième strate d'informations à fournir et dont la suppression est proposée par la législation Omnibus dans le but de simplifier le reporting ne sont pas traitées dans ce document.

L'analyse de double matérialité présentée dans ce guide a été réalisée à l'échelle d'un secteur. Il convient de noter que les résultats de ce travail illustrent l'ambition collective portée à l'échelle sectorielle et qu'ils sont présentés ici à titre indicatif. Ils constituent une référence qu'il conviendra à chaque entreprise de s'approprier en fonction de son contexte propre et ses spécificités.

Glossaire

AMF : autorité des marchés financiers	MDM : matrice de double matérialité
ANC : autorité des normes comptables	MDR : exigences minimales de publication (<i>minimal disclosure requirements</i>)
AR : exigence d'application (<i>Application Requirement</i>)	NFRD : directive sur le reporting extra-financier (<i>Non-Financial Reporting Directive</i>)
BPE : béton prêt à l'emploi	OCDE : organisation de coopération et de développement économiques
CAC : commissaire aux comptes	OPEX : dépense d'exploitation
CAPEX : dépense d'investissement de capital	OTI : organisme tiers indépendant
CSDDD ou CS3D : directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (<i>Corporate Sustainable Due Diligence Directive</i>)	PME /SME : petite ou moyenne entreprise (<i>Small and medium-sized enterprise</i>)
CSRD : directive portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises(<i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i>)	RSE : responsabilité sociétale des entreprises
DMA : analyse de double matérialité (<i>Double Materiality Analysis</i>)	SBTI : science-based target initiative
DP : points de données (<i>data points</i>)	SCA : société en commandite par actions
DPEF : déclaration de performance extra-financière	SCI : société civile immobilière
EDD : états de durabilité	SFDR : règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (<i>Sustainable Finance Disclosure Regulation</i>)
EFRAG : groupe consultatif européen sur l'information financière (<i>European Financial Reporting Advisory Group</i>)	SNBPE : Syndicat National du Béton Prêt à l'Emploi
EIP : entités d'intérêt public	SNROC : Syndicat National des Industries de Roches Ornementales et de Construction
ESG : environnement, social et gouvernance	UE : Union européenne
ESMA : autorité européenne des marchés financiers (<i>European Securities and Markets Authority</i>)	UEE : UNICEM entreprises engagées
ESRS : normes européennes d'information extra-financière (<i>European Sustainability Reporting Standards</i>)	UNGP : principes directeurs des nations unies (<i>United Nations Guiding Principles</i>)
H2A : haute autorité de l'audit	UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières et des Matériaux de construction
IFRS : normes internationales d'information financière (<i>International Financial Reporting Standards</i>)	UNPG : Union Nationale des Producteurs de Granulats
IRO : impacts, risques et opportunités	VSME : normes européennes de reporting de durabilité pour les micro-entreprises et PME (<i>Voluntary Sustainability Reporting Standard for SMEs</i>)
ISSB : conseil international des normes de durabilité (<i>International Sustainability Standards Board</i>)	XBRL : langage commercial pour les rapports numériques (<i>eXtensible Business Reporting Language</i>)
JOUE : journal officiel de l'union européenne	

Sommaire

Clés de lecture du guide 8
Objectifs visés par ce guide 9



1. Présentation de la directive CSRD et des obligations de reporting	11
1.1. Cadre réglementaire	13
1.1.1. Les acteurs de la réglementation autour de la CSRD	13
1.1.2. Réglementations préexistantes	13
1.1.3. Spécificités de la CSRD	14
1.2. Décryptage de la CSRD	17
1.2.1. Entreprises concernées	17
1.2.2. Architecture	17
1.2.3. Vision stratégique	18
1.3. Application de la CSRD	19
1.3.1. Calendrier d'application	19
1.3.2. Articulation avec le reporting financier des entreprises	19
1.3.3. Diligence raisonnable	20

2. Préparation du reporting de durabilité	23
2.1. Vérifier l'assujettissement à la CSRD et le périmètre concerné	25
2.2. Anticiper le travail de reporting	26
2.3. Sensibiliser et former aux nouvelles exigences résultant de la CSRD	26
2.4. Anticiper la structure du rapport de durabilité	28
2.5. Exigences de publication	29
2.5.1. Exigences en matière d'informations à fournir ou exigence de publication (<i>Disclosure Requirement – DR</i>)	29
2.5.2. Plan de transition	30
2.6. Formaliser le modèle d'affaire et la chaîne de valeur	32

3. Méthodologie de l'analyse de double matérialité	37
3.1. Concept et définitions	39
3.2. Prise en compte des parties prenantes	40
3.3. Méthodologie d'évaluation de la matérialité des impacts, risques et opportunités	41
3.3.1. Méthodologie d'identification des IRO	41
3.3.2. Méthodologie d'évaluation des IRO identifiés	42
3.4. Traitement et présentation des résultats des analyses	46
3.5. Présentation des travaux réalisés - Synthèse des résultats de la DMA sectorielle et des DMA spécifiques	47
3.5.1. Cadre de l'étude	48
3.5.2. DMA sectorielle	50
3.5.3. DMA de branche - Industrie extractive	57
3.5.4. DMA de branche – Béton prêt à l'emploi	61

4. Collecte des données et opérationnalisation du reporting	67
4.1. Faire le lien avec l'existant et le mettre à profit	69
4.2. Analyser les écarts	70
4.3. Collecter les données manquantes	71
4.4. Opérationnaliser le reporting	73
Synthèse	75

Annexes	77
Annexe 1 : Liste des ressources et outils UNICEM et UEE	78
Annexe 2 : Evolutions réglementaires liées à la directive Omnibus	78
Annexe 3 : Les trois options de présentation du rapport de durabilité	79
Annexe 4 : Détails sur les exigences de publication et points de données	80
Annexe 5 : Liste des thématiques et sous-thématiques de l'AR16	84
Annexe 6 : Critères et échelles de cotation	88
Annexe 7 : Liste des enjeux et IRO prioritaires	92
Annexe 8 : Liste des outils pouvant aider à la réalisation du rapport de durabilité	92

Clés de lecture du guide

Afin de faciliter la lecture et l'appropriation des informations présentées, chaque partie de ce guide est structurée de la manière suivante :

- **L'essentiel** : Un encart « L'essentiel » en tête de chaque grande partie met en exergue les principales idées présentées dans la partie qui s'ouvre afin de donner au lecteur une vision globale des sujets avant de rentrer dans le détail.

L'essentiel

Le corps du texte précise en détail les exigences de la CSRD et ce qu'elles sous-tendent.

- **A retenir** : Situé à la fin des paragraphes, cet encart met en lumière les points clés, incontournables, de la partie.



- **Concrètement** : Un encart « Concrètement » détaille opérationnellement les étapes de mise en place des actions au sein de l'entreprise par des conseils pratiques et d'éventuelles illustrations.

CONCRÈTEMENT

- **A noter** : Un encart « A noter » recense les points d'attention identifiés en lien avec les thématiques présentées.



- Code couleur visant à faciliter l'identification d'informations relatives au **projet de législation européenne Omnibus**¹.

OMNIBUS

Éléments omnibus



Objectifs visés par ce guide

- **Décrypter la CSRD** et faire comprendre ses exigences en distinguant ce qui relève d'une demande obligatoire de ce qui est volontaire ;
- **Accompagner les entreprises adhérentes** assujetties dans la mise en œuvre de cette directive :
 - Expliquer les étapes clés de la CSRD, sa méthodologie et la façon de répondre aux obligations demandées ;
 - Permettre aux adhérents de réutiliser les travaux menés par le secteur comme base de départ dans le cadre de leurs rapports de durabilité ;
 - Présenter le travail d'analyse de double matérialité en détaillant la méthodologie utilisée au niveau du secteur et ainsi simplifier la tâche aux adhérents assujettis pour la réalisation de leur propre analyse ;
 - Fournir la structure et les éléments de langage pour une communication juste et proportionnée ;
- **Sensibiliser l'ensemble des entreprises du secteur**, assujetties ou non, à la portée de ce texte en les aidant à **anticiper les possibles impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur** par effet de ruissellement ;
- Aider les entreprises à **s'approprier la CSRD comme un outil de pilotage de la transformation** au-delà de l'exercice de reporting ESG (environnement, social et de gouvernance) qu'elle induit ;
- **Donner des éléments de contexte sur les discussions européennes portant sur cette directive** et sur sa possible évolution (proposition de législation Omnibus visant à simplifier plusieurs textes européens liés au Pacte vert pour l'Europe) ;
- **Eclairer les adhérents d'UNICEM entreprises engagées** ayant une démarche de labellisation RSE et plus largement tous les adhérents UNICEM à comprendre la **correspondance entre la CSRD et le Label RSE** ;
- Continuer à **sensibiliser l'ensemble des parties prenantes aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) du secteur**.



À NOTER

- Les travaux réalisés par l'UNICEM pour la préparation de ce guide ont impliqué une **analyse détaillée et exhaustive des impacts, risques et opportunités (IRO)** de l'ensemble des thématiques environnementales et sociales relevant de la CSRD. Partant de cette analyse, l'UNICEM a procédé à une cotation de l'importance de ces IRO permettant de mettre en exergue les enjeux prioritaires du secteur à court, moyen et long terme.
- Compte tenu du **rôle moteur de la fédération** dans les dynamiques d'adaptation et de transformation du secteur, les résultats de l'**analyse sectorielle** menée par l'UNICEM présentent un **haut niveau d'exigence dans la notation des IRO** liés aux évolutions sociales et environnementales.
- Ces résultats illustrent l'ambition collective portée à l'**échelle sectorielle**, sont présentés à **titre indicatif** et n'ont pas vocation à être repris en l'état par les entreprises.
- Au-delà de la présentation de la CSRD, la publication des résultats de cette analyse sectorielle par l'UNICEM illustre la volonté de la fédération d'aller toujours plus loin dans l'accompagnement de ses adhérents en matière de RSE. **Cette action est aujourd'hui portée par l'association UNICEM entreprises engagées**, créée il y a plus de 30 ans et qui pilote le Label RSE sectoriel, démarche de progrès de la profession. Au-delà des obligations de reporting et en cohérence avec les ambitions historiques du secteur en matière de développement durable, il s'agit donc à travers ce guide d'inviter les entreprises à **mettre en place, à leur échelle, des plans d'actions progressifs et adaptés à leurs niveaux de maturité**. Bien appréhendée, la CSRD peut constituer un outil de pilotage de la performance complémentaire au Label RSE sectoriel.

¹ Omnibus I publiée le 26 février 2025 - <https://commission.europa.eu/publications/omnibus-i-en>

PRÉSENTATION DE LA DIRECTIVE CSRD ET DES OBLIGATIONS DE REPORTING

1



Objectifs du chapitre pour le lecteur :

- Comprendre le contexte réglementaire et les objectifs de la CSRD
- Décrypter l'architecture et les attendus de la CSRD
- Comprendre la portée de la CSRD et s'approprier le texte en tant qu'outil de pilotage de la transformation

L'essentiel

La CSRD (Directive portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, *Corporate Sustainability Reporting Directive*)², est une directive européenne visant à améliorer et à harmoniser la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance* (ESG) par les entreprises.

Le renforcement des exigences de reporting de durabilité - l'information portant sur la performance environnementale, sociale et de gouvernance - des sociétés est un élément clé du Pacte Vert pour l'Europe (*Green Deal*)³. Le Pacte Vert, présenté en 2019, vise à rendre l'Europe climatiqument neutre en 2050. La CSRD entrée en vigueur en 2023, est l'un des textes majeurs du Green deal. Elle oblige les entreprises assujetties à publier un rapport de durabilité. Son objectif est de diffuser une **information de durabilité fiable, pertinente et comparable** entre tous les acteurs économiques à l'aide d'un **langage commun et normé** pour harmoniser les rapports faits par les entreprises et d'améliorer la disponibilité et la qualité des données ESG publiées. Le périmètre de ce rapport est étendu par rapport à celui des états financiers en intégrant les activités propres et la chaîne de valeur pour comprendre les impacts, risques et opportunités (*IRO*) matériels, c'est-à-dire significatifs pour l'entreprise. Le reporting est encadré par des normes transversales et thématiques (*European Sustainability Reporting Standards, ESRS*), qui listent des exigences minimales de publication (*Minimum Disclosure Requirements, MDR*) et des points de données (*data points, DP*) associés.

La CSRD est entrée en application à compter du 1^{er} janvier 2024 et est mise en œuvre progressivement par catégorie d'entreprise.

Au-delà de permettre la standardisation européenne de l'information de durabilité, la CSRD répond à plusieurs objectifs :

- Prise de décision éclairée pour les investisseurs : permettre aux investisseurs d'intégrer les critères de durabilité dans leurs décisions d'investissement ;
- Transition écologique des entreprises : accompagner les entreprises vers des pratiques plus durables en impulsant des changements organisationnels et de modèle économique ;
- Transparence accrue et lutte contre l'écoblanchiment (*greenwashing*) : permettre une meilleure comparabilité des données entre les entreprises d'un même secteur (les critères d'exigence ESG sont de plus en plus présents dans les appels d'offres), voire à l'échelle internationale et les aider ainsi à se démarquer de la concurrence.

Il est à noter qu'en février 2025, une proposition de législation dite Omnibus⁴ a été présentée au parlement Européen dans un objectif de simplification de plusieurs mesures du *Green Deal*, parmi lesquelles la CSRD. Sont notamment proposées la réduction du périmètre des entreprises concernées par la directive et la modification de la nature du reporting ESG. **Il est donc très probable que certains éléments d'ordre législatif et réglementaire présentés dans ce guide évoluent une fois que cette législation aura été adoptée.**

² EUR-Lex - 02022L2464-20221216 - FR - EUR-Lex

³ Pacte vert pour l'Europe | EUR-Lex

⁴ Directive - UE - 2025/794 - FR - EUR-Lex

*La gouvernance dans l'ESG traite des processus de décision d'une organisation, qu'il s'agisse de répondre aux besoins des parties prenantes ou de se conformer à la loi : manière dont l'entreprise est dirigée, rémunération des administrateurs, existence d'audits externes, respect des droits des actionnaires, questions d'éthique dans les pratiques commerciales, etc.

1.1. Cadre réglementaire

1.1.1. Les acteurs de la réglementation autour de la CSRD

A l'échelle européenne :

- L'Union Européenne : définit et vote les termes de la loi (directives, règlements, etc.) et des normes ;
- L'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) : comité technique qui établit, propose, et soutient la mise en œuvre des normes. Son mandat à l'origine limité aux normes financières est étendu aux normes non-financières depuis avril 2021 ;
- L'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) : réglemente les marchés financiers européens. Cette autorité a publié des lignes directrices pour accompagner la mise en œuvre et la supervision du reporting de durabilité CSRD⁵.

A l'échelle française :

- L'ANC (Autorité des Normes Comptables) : participe avec l'EFRAG à l'élaboration des normes et en accompagne la mise en œuvre ;
- L'AMF (Autorité des Marchés Financiers) : accompagne les entreprises cotées dans la mise en œuvre des normes. Elle travaille de concert avec l'ESMA ;
- La H2A (Haute Autorité de l'Audit) régule les organisations en charge de l'audit des rapports de durabilité. Elle précise les termes de l'audit, participe aux normes d'audit.

1.1.2. Réglementations préexistantes

Le cadre réglementaire des entreprises en matière de reporting extra-financier a d'abord été construit à l'échelle nationale. Plusieurs textes législatifs ont été adoptés entre 2001 et 2017 (lois sur les « Nouvelles régulations Economiques », loi « Grenelle II », loi « Sapin II », loi sur le devoir de vigilance, etc.). Ce cadre a ensuite été harmonisé au niveau européen avec l'adoption de plusieurs initiatives clés visant à accélérer la transition écologique et à renforcer la transparence des acteurs économiques :

- La directive sur le reporting extra-financier (**Non-Financial Reporting Directive**, NFRD)⁶, adoptée en 2014, est venue modifier la directive comptable (Directive 2013/34/EU) pour y introduire des obligations de reporting pour les entreprises sur leur performance sociale, environnementale et de gouvernance. La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) demandée à certaines entreprises a résulté de la transposition de cette directive en droit français en 2017. Son contenu vise à présenter succinctement le modèle d'affaires de l'entreprise, ses principaux risques ESG, les politiques appliquées en lien avec ces risques ou bien une justification en cas d'absence de mesure, et les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Le **Green Deal européen ou Pacte vert européen**⁷ est un ensemble de mesures visant à engager l'Union européenne (UE) sur la voie de la transition écologique, l'objectif ultime étant d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050. Lancé en décembre 2019, le Pacte vert

s'accompagne depuis juillet 2021 du *Fit for 55*, un paquet législatif visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 ;

- La **Taxonomie verte**⁸, outil central adopté en juin 2020 et entré en vigueur en plusieurs étapes, définit une classification des activités économiques durables, guidant les investissements vers des projets alignés sur les objectifs environnementaux de l'UE ;
- Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (**Sustainable Finance Disclosure Regulation**, SFDR)⁹, entré en application en mars 2021, a été conçu comme un régime de transparence ESG s'appliquant aux entités et produits financiers ;
- La directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (**Corporate Sustainable Due Diligence Directive**, CSDDD) est une législation européenne adoptée en 2024. Elle vise à renforcer la transparence et la responsabilité des entreprises pour prévenir les risques ESG liés à leurs activités. Elle introduit au niveau européen la notion de devoir de vigilance et impose aux entreprises de veiller à ce que les obligations en matière de droits de l'homme et d'environnement soient respectées tout au long de leur chaîne d'activités.

Par ailleurs, d'autres lois françaises ont imposé aux entreprises de publier au sein de leur DPEF des données telles que les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes des entreprises (loi Climat et Résilience du 22 août 2021).

⁵ Publications de l'ESMA pour accompagner la mise en œuvre et la supervision du reporting de durabilité CSRD | AMF

⁶ Directive - 2014/95 - FR - NFRD - EUR-Lex

⁷ Pacte vert pour l'Europe | EUR-Lex

⁸ Règlement - 2020/852 - FR - EUR-Lex

⁹ Règlement - 2019/2088 - FR - EUR-Lex

¹⁰ EUR-Lex - 02024L1760-20240705 - FR - EUR-Lex



Figure 1 - Panorama des réglementations européennes et françaises en matière de durabilité jusqu'en 2024

À NOTER

Depuis l'entrée en vigueur de la CSRD, les règles qui s'appliquaient jusqu'alors avec la DPEF évoluent.

La DPEF concernait les entreprises (société anonyme, société en commandite par actions (SCA) ou société européenne) :

- Cotées, réalisant, à la date de clôture de l'exercice :
 - Un bilan total de 20 millions d'euros ou un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros ;
 - Et un effectif moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice de 500.
- Non cotées réalisant, à la date de clôture de l'exercice :
 - Un bilan total de 100 millions d'euros ou un chiffre d'affaires net de 100 millions d'euros ;
 - Et un effectif moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice de 500.

Remarque : Les sociétés commerciales contrôlant exclusivement ou de manière conjointe une ou plusieurs autres entreprises étaient soumises à l'obligation de publication d'une DPEF dès lors que le total de leur bilan ou leur chiffre d'affaires et leur nombre de salariés compris dans le périmètre de consolidation excédaient les mêmes seuils. De plus, la DPEF devait être publiée au sein du rapport de gestion de l'état financier et les entreprises avaient l'obligation de faire auditer les informations par un organisme tiers indépendant au-delà de certains seuils.

1.1.3. Spécificités de la CSRD

La CSRD **Corporate Sustainability Reporting Directive** est une directive européenne visant à améliorer et à harmoniser la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par les entreprises. Elle s'inscrit dans la continuité de la directive NFRD (*Non-Financial Reporting Directive*, 2014) portant sur les obligations de reporting et de transparence sur les questions de durabilité, ayant donné naissance à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) en France et renforce les exigences de reporting. Les objectifs auxquels elle répond sont multiples :

- Lutte contre l'écoblanchiment ;
- Transparence accrue ;
- Standardisation européenne de l'information de durabilité ;
- Prise de décision éclairée pour les investisseurs ;
- Accompagnement des entreprises à s'engager dans la transition écologique.

Elle vise donc à la diffusion d'une **information de durabilité fiable, pertinente et comparable** entre tous les acteurs économiques à l'aide d'un **langage commun et normé**.

La CSRD a été publiée au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) pour une entrée en vigueur le 5 janvier 2023. La France a transposé cette nouvelle directive en droit national le 6 décembre 2023.

Des informations de durabilité normées et plus détaillées

Le reporting est encadré par des **normes transversales et thématiques** (normes européennes d'information extra-financière, *European Sustainability Reporting Standards*, ESRS), qui listent des **exigences minimales de publication** (*Minimum Disclosure Requirements*, MDR) et des **points de données** (*data points*, DP) associés.

Par ailleurs, les entreprises entrant dans le champ d'application de la CSRD doivent également se conformer aux informations à fournir en application de l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 instaurant une **Taxonomie des activités durables**. La CSRD renforce ainsi le lien avec la Taxonomie en exigeant que les entreprises déclarent la proportion de leurs activités alignées sur celle-ci, créant une **cohérence entre les données publiées et les critères de durabilité européens**.

Un périmètre élargi

En pratique, la CSRD **élargit le périmètre des entreprises** soumises à des obligations en matière de reporting de durabilité.

Des informations de durabilité vérifiées

La CSRD introduit l'obligation pour les entreprises d'obtenir l'assurance d'un organisme tiers indépendant pour leurs rapports de durabilité, l'objectif étant de garantir la fiabilité et la crédibilité des informations publiées. Cette exigence vise à assurer que les informations de durabilité fournies par les entreprises soient vérifiées par des tiers qualifiés, similairement à la certification des informations financières. En France, le législateur prévoit l'intervention d'un commissaire aux comptes (CAC) ou d'un organisme tiers indépendant (OTI) pour certifier les informations en matière de durabilité.

OMNIBUS

Focus sur le paquet législatif Omnibus : qu'est ce qui peut changer ?

Le 26 février 2025, la Commission européenne (CE) a adopté un ensemble de propositions visant à simplifier les règles de l'UE en matière d'informations à fournir sur la durabilité par les entreprises (Directive (UE) 2022/2464 ou *Corporate Sustainability Reporting Directive*, et Règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie), de vigilance raisonnable des entreprises en matière de durabilité (Directive (UE) 2024/1760 ou *Corporate Sustainability Due Diligence Directive*) et de mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (Règlement (UE) 2023/956 ou *Carbon Border Adjustment Mechanism*) (voir Tableau Annexe 2). Ces propositions visent à réduire de 25 % la charge administrative et d'au moins 35 % pour les PME.

Les changements envisagés par le premier paquet Omnibus en ce qui concerne la CSRD prennent la forme de deux projets de directives :

- La première proposition vise à modifier le calendrier pour les entreprises de la « vague 2 » et de la « vague 3 » actuelles (cf. Figure 2 ci-après), en reportant de deux ans les exigences en matière de publication d'informations sur la durabilité (proposition de directive « *Stop the clock* ») ;
- La deuxième proposition vise à modifier le contenu de la CSRD (proposition de directive « Contenu ») en :
 - a. réduisant le périmètre des entreprises dans le champ de la CSRD ;
 - b. limitant les informations que les entreprises assujetties peuvent demander aux entreprises dans leur chaîne de valeur lorsque celles-ci ne dépassent pas 1 000 salariés ;
 - c. simplifiant les normes ESRS, notamment en supprimant les normes sectorielles ;
 - d. supprimant la possibilité de passer ultérieurement à une exigence d'assurance raisonnable.

A ce stade, ces projets de directives ne constituent que des propositions. Elles n'entreront en vigueur que lorsque le Parlement européen et le Conseil seront parvenus à un accord et après leur publication au Journal officiel de l'UE. Les États membres devront alors adopter ces dispositions en transposant les directives en droit national.

La Commission européenne propose ainsi une approche en deux temps :

- Elle a souhaité aller aussi vite que possible sur la proposition « *Stop the clock* » en utilisant une procédure accélérée avec l'objectif que le texte soit approuvé et transposé au plus tard le 31 décembre 2025, ceci afin que les entreprises ne commencent pas à se conformer à des exigences qui pourraient ensuite être modifiées avec l'adoption de la deuxième proposition. Cette proposition a été adoptée le 3 avril 2025 ;
- La proposition de directive « Contenu » suivra un processus législatif normal qui pourrait prendre a minima 9 mois avant approbation et publication au JOUE. Les États membres auraient alors 12 mois pour transposer les dispositions telles qu'adoptées au niveau européen, dans leur législation nationale.

En conséquence, cela signifie que les États membres doivent transposer les dispositions actuelles de la CSRD telle que publiée au JOUE en 2022, mais :

- Une fois la proposition de directive « *Stop the clock* » adoptée et transposée, ces dispositions ne seraient pas applicables aux entreprises des vagues 2 et 3 avant les publications 2028 (c'est le cas en France depuis avril 2025) ;
- Une fois la proposition de directive « Contenu » adoptée et transposée, elles seraient applicables aux entreprises relevant du nouveau champ d'application et conformément aux exigences (alors) remaniées.

Il convient de noter qu'en date du 31 janvier 2025, seuls 19 États membres avaient transposé la CSRD et, sauf indication contraire de leurs gouvernements ou régulateurs respectifs, les entreprises concernées sont tenues de se conformer à leurs lois nationales existantes, tant que les deux propositions de directives susmentionnées n'ont pas été adoptées et transposées. Les 8 autres États membres sont par ailleurs tenus de transposer la CSRD actuelle.

En ce qui concerne la Taxonomie de l'UE, le premier paquet Omnibus contient aussi un projet d'acte délégué proposant des amendements portant sur la réglementation actuelle. Une fois adopté, l'Acte délégué sera soumis au Parlement européen et au Conseil pour une période d'examen (généralement deux mois) avant de devenir applicable. L'Acte délégué révisé serait applicable à compter du 1er janvier 2026 (au titre des exercices 2025).

Calendrier indicatif

- Démarrage au T1 2025 : processus législatif sur la proposition de directive « Contenu » par le Parlement européen et le Conseil devant durer au moins 9 mois ;
- T2 2025 : adoption de l'Acte délégué révisé sur la Taxonomie de l'UE ;
- T2 2025 : adoption le 3 avril 2025 de la proposition de Directive « Stop the clock » ;
- T3 / T4 2025 : transposition par les États membres de la proposition de Directive « Stop the clock » pour différer les exigences actuelles pour les entreprises des vagues 2 et 3 ;
- T4 2025 : proposition de la CE pour amender le Règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

Il convient de souligner que les propositions initiales de la CE présentées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées dans les mois à venir par les deux colégislateurs, le Parlement européen et le Conseil, avant qu'un accord final soit trouvé.

En France, la loi DDAUE¹¹, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne et publiée au JO le 2 mai 2025, prévoit le report de deux ans des obligations d'établir des informations en matière de durabilité pour les entreprises visées par la vague 2 et la vague 3 (alignement avec la proposition de directive européenne dite « Stop the clock » du paquet Omnibus I).

	Obligation d'établir des informations en matière de durabilité à compter de :	
	Avant Omnibus	Après Omnibus
Vague 1 (EIP grande entreprise ou consolidante d'un grand groupe, dont salariés > 500)	Exercice 2024	Exercice 2024 <u>Inchangé</u>
Vague 2 (autres grandes entreprises / sociétés consolidantes - ou combinantes - d'un grand groupe)	Exercice 2025	Exercice 2027
Vague 3 (PME cotées hors micro-entreprises)	Exercice 2026 (avec un report de 2 ans possible)	Exercice 2028 (avec un report de 2 ans possible)
Vague 4 (dispositif non UE)	Exercice 2028	Exercice 2028 <u>Inchangé</u>

Figure 2 - Synthèse de l'évolution du calendrier d'application



À NOTER

- Cette réforme ne constitue à ce stade qu'une proposition de la Commission européenne qui va probablement être amenée à évoluer dans le cadre de la phase de trilogue entre les instances européennes. Avant qu'elle ne s'applique en France, elle va suivre le parcours législatif européen, un processus qui peut prendre entre 12 et 24 mois ;
- La directive « Stop the clock » ne concerne pas les entreprises de la vague 1 du calendrier ; elles doivent préparer cette année 2025 un rapport de durabilité selon les normes actuelles. Pour les entreprises de la vague 2, le report de deux ans n'annule pas les exigences mais fournit un délai supplémentaire pour y répondre.

¹¹ L'OI n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes

1.2. Décryptage de la CSRD

1.2.1. Entreprises concernées

La transposition de la CSRD en droit français est venue préciser les seuils applicables ainsi que les modalités de leur détermination selon les différentes catégories d'entreprises considérées. La CSRD augmente significativement le périmètre des entreprises concernées par les obligations de reporting qui préexistaient. Le périmètre est défini selon les critères suivants (quelle que soit la forme juridique) :

- **Entités d'intérêt public (EIP) ;**
- **ETI/Grands groupes**, répondant à au moins 2 des 3 critères suivants :
 - > 250 salariés ;
 - 50 M€ de chiffre d'affaires net (60 M€ pour les groupes) ;
 - 25 M€ de bilan (30 M€ pour les groupes).
- **PME cotées** (à l'exception des micro-entreprises de moins de 10 employés), soit les entités qui répondent au moins à deux des trois critères suivants :
 - Entre 10 et 250 salariés ;
 - Chiffre d'affaires net entre 900 K€ et 50 M€ ;
 - Et total du bilan entre 450 K€ et 25 M€.
- **Entreprises non européennes :**
 - Ayant au moins une succursale (> 40 M€ de chiffre d'affaires au cours de l'année d'exercice) ou une filiale dans l'UE ;
 - > 150 M€ de chiffre d'affaires dans l'UE au cours des deux derniers exercices.



À RETENIR

Si les PME sont exemptées de publier un rapport de durabilité, elles peuvent être indirectement impactées par la CSRD. En effet, par effet de ruissellement sur la chaîne de valeur, des informations portant sur leur performance ESG peuvent leur être demandées :

- Afin de répondre à leurs propres obligations, les grandes entreprises sont amenées à demander des données ESG à leurs fournisseurs, résultant sur la nécessité de réaliser un reporting pour les PME ;
- Un standard volontaire spécifiquement construit pour les PME, dénommé « VSME » (*Voluntary Sustainability Reporting Standard for SMEs*) a pour but de les aider à anticiper ces demandes.

OMNIBUS

Pour rappel, compte tenu du projet de loi Omnibus, ce périmètre peut être amené à évoluer (cf. 1.1.2).

1.2.2. Architecture

Les 12 normes ESRS (normes européennes d'information extra-financière, *European Sustainability Reporting Standards*) forment l'architecture de la CSRD.

Les 2 **normes transversales ESRS 1 et 2** en définissent les principes structurants :

- La **norme ESRS 1** fournit des instructions sur la présentation du rapport de durabilité : principes et concepts clés (double matérialité, diligence raisonnable, périmètre et chaîne de valeur, horizon temporel, structure), règles de préparation (catégories de normes, domaines de reporting, conventions, caractéristiques de l'information). La norme propose trois options de présentation (cf. Annexe 3) :
 - Une section distincte au sein du rapport de gestion de l'état financier (méthode recommandée) ;
 - 4 sections (information générale, information

environnementale, information sociale, information de gouvernance) intégrées dans différentes parties du rapport de gestion de l'état financier ;

- Une section par ESRS, intégrées dans différentes parties du rapport de gestion de l'état financier.

En synthèse, la norme ESRS 1 constitue une notice permettant de guider les entreprises dans la structuration de leur rapport de durabilité.

- La **norme ESRS 2** détaille les informations générales obligatoires à fournir, applicables à tous les sujets de durabilité, les processus, contrôles et procédures à mettre en place en matière de gouvernance, les éléments de stratégie en lien avec les questions de durabilité, la méthode d'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels, les actions et politiques mises en place (objectifs, indicateurs, performances). C'est elle qui définit les points de données associés aux exigences de publication.

Les **10 normes ESRS thématiques E, S et G** ciblent les thèmes et sous-thèmes de l'analyse de double matérialité. Chaque thème est décliné en sous-thèmes et sous-sous-thèmes (le cas échéant) :

- ESRS E1 à E5 pour l'environnement ;
- ESRS S1 à S4 pour le social ;
- ESRS G1 pour la gouvernance.

Par exemple, la norme S1 portant sur les effectifs de l'entreprise inclut notamment un sous-thème « conditions de travail » qui se décline lui-même en « sécurité de l'emploi », « temps de travail », « salaire décent », « dialogue social », « liberté d'association... », « négociation collective », « équilibre entre vie professionnelle et vie privée » et « santé et sécurité ».



Figure 3 - Détail des normes ESRS transversales et thématiques

1.2.3. Vision stratégique

A travers cette directive, l'ambition de la Commission européenne est également de faire de la CSRD un outil de pilotage de la transformation des entreprises via la performance ESG et ainsi les inciter à aller vers des pratiques plus durables. La publication des données ESG, rendue plus transparente par le référentiel des ESRS, a pour but une meilleure comptabilité et comparabilité des performances ESG des entreprises, afin d'orienter les flux financiers mais aussi de guider les stratégies des entreprises.

En appliquant la CSRD, les entreprises sont poussées à mener un véritable **diagnostic stratégique**, qui peut être assorti d'une réflexion à plus long terme (l'horizon temporel des IRO selon la CSRD s'arrêtant à 5 ans). Les dirigeants ont ainsi la possibilité de mesurer objectivement l'impact de l'entreprise sur l'environnement, et de l'environnement sur l'entreprise en les corrélant à des données financières. La prise en compte de la chaîne de valeur dans l'analyse de double matérialité doit conduire à une **cartographie approfondie de la plupart des risques et opportunités**, pouvant permettre d'en anticiper de nouveaux, jusqu'alors invisibilisés. L'entreprise est ainsi encouragée à réduire les **incertitudes** auxquelles elle va être exposée et peut préparer un **plan d'action** en planifiant une allocation de moyens techniques, organisationnels, humains et financiers. Ainsi appréhendée, la CSRD peut être saisie par les entreprises comme une opportunité pour interroger leur modèle économique et orienter la conduite de leurs affaires¹².

À NOTER

Selon l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*), le reporting ESG impacte le coût de la dette à la fois directement et indirectement. Directement, car la publication des données ESG peut réduire le risque de crédit pour les banques en raison de risques opérationnel et réputationnel plus faibles pour l'entreprise. Indirectement, car les données ESG influencent le coût de la dette en affectant d'autres facteurs pris en compte pour fixer les taux d'intérêt comme la résilience de l'entreprise à long terme. Cela correspond à l'objectif initial de la CSRD, qui voyait le reporting ESG comme un moyen de lutter contre le court-termisme des marchés financiers.

Si le financement des activités est un levier stratégique pour la compétitivité des entreprises, il faut également prendre en compte les couvertures assurantielles qui sont de plus en plus corrélées aux données ESG, notamment en termes de prévention des risques physiques et climatiques sur les sites et les infrastructures.

¹² D'après un sondage du cabinet de conseil PwC, la CSRD est de plus en plus reconnue par les entreprises comme une opportunité pour interroger leur modèle économique et orienter la conduite de leurs activités pour gagner en compétitivité, trouver de nouveaux leviers de rentabilité et construire des plans d'action de résilience de leurs sites, de leurs chaînes d'approvisionnement et de leurs offres et services.

1.3. Application de la CSRD

1.3.1. Calendrier d'application

L'application de la CSRD est progressive, elle se réalise selon les quatre phases suivantes :

1. **2024** (rapports publiés début 2025) pour les grandes EIP de plus de 500 salariés (qui étaient déjà soumises à la NFRD) ;
2. **2025** (rapports publiés début 2026) pour les grandes entreprises « nouvellement CSRD » (i.e. qui n'étaient pas soumises à la NFRD), incluant les sociétés cotées avec un nombre moyen de salariés entre 250 et 500 et excédant le critère soit de chiffre d'affaires soit de total du bilan ;
3. **2026** (rapports publiés début 2027) pour les PME cotées (sauf à ce qu'elles choisissent d'utiliser le délai de deux ans supplémentaires qui leur est accordé, sous réserve de justification). Première année de reporting ESRS également pour les établissements de crédit de petite taille et non complexes et les entreprises captives d'assurance et de réassurance, tels que définis par la CSRD ;

4. **2028** (rapports publiés début 2029) pour les sociétés non européennes remplissant les conditions de la CSRD mentionnées précédemment, sur la base de normes ESRS ou de normes non européennes considérées comme étant équivalentes aux ESRS, selon des règles d'équivalence qui seront définies par la Commission européenne.

À NOTER

La réglementation prévoit des dispositifs transitoires pour la publication de certains points de données en lien avec des ESRS. Cela implique que l'entreprise dispose d'un délai supplémentaire pour reporter sur ces points de données. La liste des dispositions transitoires est décrite dans l'ESRS 1 (cf. Annexe 8 - Outil Excel pour l'analyse des écarts et l'identification des points de données).

1.3.2. Articulation avec le reporting financier des entreprises

Avec le rapport de durabilité, l'ambition de l'Union Européenne est de faire évoluer le reporting des entreprises. A l'origine circonscrit aux éléments financiers, le reporting a désormais vocation à aborder les dimensions de durabilité des activités commerciales et l'impact de ces activités sur les personnes et la planète. Le périmètre du rapport de durabilité correspond au périmètre des états financiers étendu à la chaîne de valeur pour comprendre les impacts, risques et opportunités matériels. Des principes généraux permettent d'articuler le rapport de durabilité et les états financiers (F/S) pour les informations matérielles (au-delà de l'incorporation par référence) :

	Modalités	Exemples
Connectivité « directe »	Montants monétaires ou autres données quantitatives directement présentés dans les F/S : renvoi à faire	ESRS 2, DR SBM-1, §40 b) : ventilation du total du chiffre d'affaires par secteur ESRS significatif
Connectivité « indirecte »	Agrégation ou part de montants monétaires (ou d'autres données quantitatives) présentés dans les F/S : expliquer le lien entre ces informations et renvoi à faire vers l'élément pertinent des F/S	ESRS E1, DR E1-9, § 67 et §68 : - part du chiffre d'affaires exposé à des risques physiques / des risques de transition significatifs - ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers par classes d'efficacité énergétique
Autres cas	Liens qui existent avec les F/S (mais information non réconciliable) : déclaration à faire sur la cohérence des données / hypothèses / informations qualitatives utilisées	Projections macroéconomiques ou commerciales utilisées pour développer des indicateurs de durabilité et également pertinentes pour estimer la valeur recouvrable des actifs, montant des passifs ou des provisions dans les F/S, etc.

À NOTER

Il est nécessaire qu'il y ait une cohérence entre les informations financières publiées dans les états financiers et les informations extra-financières.

1.3.3. Diligence raisonnable

La **diligence raisonnable** (*due diligence*) est le processus d’investigation et d’analyse visant à évaluer les risques et à valider les informations capitales concernant la conduite des activités d’une entreprise. Il s’agit d’une étape essentielle pour garantir la conformité imposant différents devoirs :

- Le devoir de prévoyance consiste à déceler les risques ;
- Le devoir d’efficacité consiste à s’assurer que des moyens sont mis en place pour prévenir les risques.
- Le devoir d’autorité consiste à garantir la responsabilité de la gouvernance dans l’application des moyens pour prévenir les risques.

Les ESRS n’imposent aucune exigence de conduite en ce qui concerne la diligence raisonnable ; elles n’étendent et ne modifient pas non plus le rôle des organes d’administration, de direction et de surveillance de l’entreprise en ce qui concerne la mise en œuvre de la diligence raisonnable.

Dans le cadre de la CSRD, la procédure de diligence raisonnable est un outil pour aider à l’identification des impacts, risques et opportunités matériels. En effet, selon l’ESRS 1, la diligence raisonnable constitue une procédure selon laquelle l’entreprise identifie, prévient et atténue les impacts négatifs de ses activités, à la fois sur ses activités propres mais également dans sa chaîne de valeur.

CONCRÈTEMENT

Les entreprises peuvent s’appuyer sur des instruments internationaux de diligence raisonnable. Il s’agit par exemple des principes directeurs des Nations Unies (UNGP) relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme ou encore aux principes directeurs de l’OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) à l’intention des entreprises multinationales, En cas d’utilisation de référentiel-cadre de diligence raisonnable dans l’analyse, le citer dans le rapport.



PRÉPARATION DU REPORTING DE DURABILITÉ

2



Objectifs du chapitre pour le lecteur :

- Identifier et valider le cadre du travail de reporting
- Clarifier les attendus du texte et bien répondre aux exigences
- Optimiser les efforts à fournir pour le reporting et s’inspirer des bonnes pratiques pour la rédaction du rapport de durabilité

L’essentiel

Les étapes de la rédaction du rapport de durabilité pour appliquer la directive CSRD sont les suivantes :

- Vérifier que l’entreprise est assujettie à la CSRD ;
- Sensibiliser et former les équipes aux nouvelles exigences de la CSRD ;
- S’approprier la CSRD comme un levier stratégique pour la performance opérationnelle et de durabilité et anticiper les actions que cela requiert : opérationnalisation, collecte, reporting et gouvernance de la donnée, systèmes, communication... ;
- Identifier les parties prenantes pertinentes ;
- Formaliser le modèle d’affaires et la chaîne de valeur ;
- Réaliser l’analyse de double matérialité pour déterminer quelles informations de durabilité doivent être incluses dans le rapport de durabilité de l’entreprise ;
- Réaliser l’analyse d’écart (gap analysis) entre les données ESG déjà disponibles dans l’entreprise et celles attendues dans le rapport de durabilité ;
- Rédiger et faire auditer le rapport de durabilité.

2.1. Vérifier l’assujettissement à la CSRD et le périmètre concerné

Avant de se lancer dans le reporting de durabilité, il est nécessaire de vérifier les obligations auxquelles l’entreprise est assujettie, ainsi que les calendrier et périmètre qui la concernent.

CONCRÈTEMENT

Étape 0 : Vérifier les obligations

Vérifier si l’entreprise correspond aux critères définis en 1.2.1 et/ou effectuer une simulation simplifiée sur le site du gouvernement pour connaître les réglementations applicables : [Simulation - Portail RSE](#).

Étape 1 : Comprendre et définir l’entité de reporting

S’assurer de savoir quelle entité ou groupe d’entités doit faire l’objet du rapport. Utiliser la directive comptable (Directive 2013/34/EU) pour comprendre les exigences de base en matière d’entité de reporting, indiquées ci-dessous :

- Entités couvertes : le périmètre doit inclure toutes les entités juridiques incluses dans les états financiers consolidés de l’entreprise. Cela signifie que le périmètre du reporting CSRD doit correspondre à celui des états financiers consolidés si vous êtes une société mère qui consolide ses filiales ;
- Filiales : toutes les filiales consolidées doivent être incluses, même si elles sont de petite taille. Si une filiale a des impacts significatifs en termes de durabilité, elle doit être intégrée dans le périmètre ;
- Coentreprises et participations : si l’entreprise détient des participations dans des coentreprises ou des participations non consolidées, il est nécessaire de prendre en compte ces entités dans la mesure où elles contribuent aux impacts de durabilité ou aux risques financiers.

Étape 2 : Vérifier la conformité avec les états financiers et identifier l’entité qui prépare les états financiers consolidés

Se référer aux états financiers consolidés de l’entreprise pour déterminer le périmètre exact de l’entité de reporting. Programmer une réunion avec la direction en charge des états financiers afin de lui demander de lister l’ensemble des composantes du chiffre d’affaires et autres revenus du groupe.

Questions à poser : Quelles sont toutes les structures juridiques présentes dans les comptes consolidés ? Quel montant correspond à chaque structure ? Présence d’une société civile immobilière ou des revenus du capital ?

Étape 3 : Identifier les filiales et entités pertinentes

Lister toutes les filiales et entités contrôlées par l’entreprise. Vérifier tous les cas de critère influençant : notions de contrôle opérationnel, relations d’affaire ou bien influence sur les décisions stratégiques. Cette étape donne une vision précise des structures qui composent les comptes consolidés ainsi que des sources de revenus. Réaliser une liste de l’ensemble des activités du groupe :

- 1 entreprise = 1 ou plusieurs activités ;
- Une société civile immobilière (SCI) = une activité immobilière ;
- Des revenus du capital = 1 activité financière à inclure dans le reporting ;
- Doit être exclu ce qui est marginal.

Bonne pratique

Faire valider le périmètre en amont par le commissaire aux comptes (CAC) ou l’organisme tiers indépendant (OTI).

2.2. Anticiper le travail de reporting

CONCRÈTEMENT

Il est nécessaire de planifier les différentes étapes de réalisation, la temporalité de l'exercice pouvant s'étaler de 4 à 8 mois en fonction de la taille de l'entreprise, en incluant la collecte des données exigées et la rédaction du rapport de durabilité.

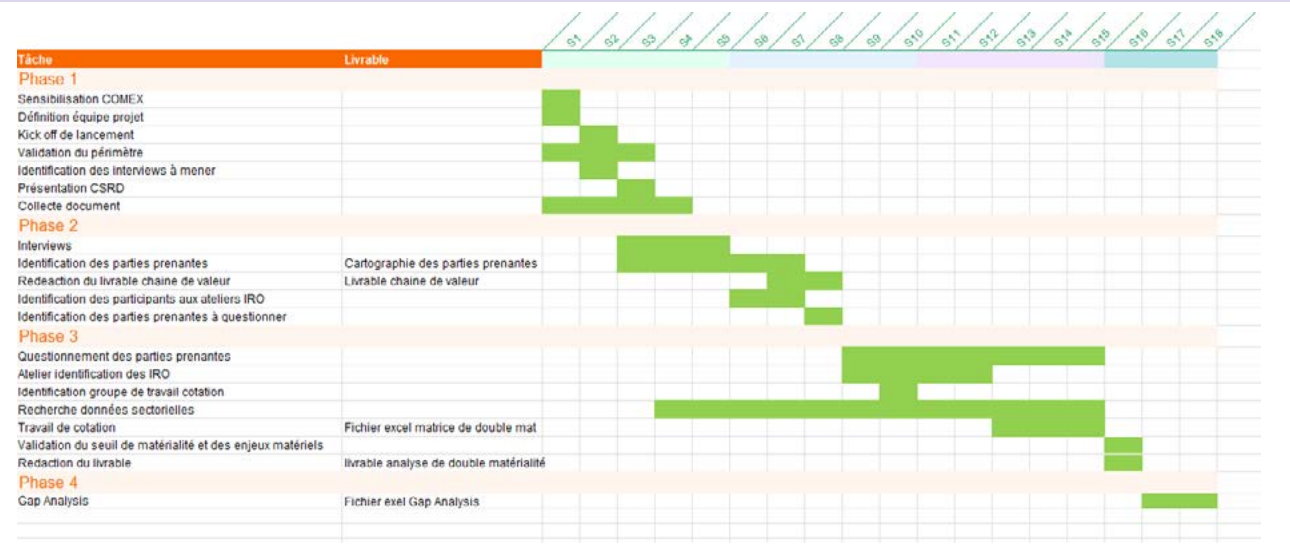


Figure 4 - Exemple de retroplanning associé à la préparation du rapport de durabilité

2.3. Sensibiliser et former aux nouvelles exigences résultant de la CSRD

La CSRD constitue une opportunité pour renforcer et structurer la démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) existante, en intégrant efficacement les enjeux de durabilité aux stratégies et aux décisions de l'entreprise. Une compréhension approfondie des exigences de la directive permet d'assurer une transition fluide et cohérente, en lien avec les objectifs globaux de l'organisation :

- **Compliance réglementaire** et évitement des risques juridiques et réputationnels avec des délais courts : sans une compréhension approfondie des exigences, les entreprises risquent des sanctions financières, une perte de crédibilité auprès des parties prenantes, ou des accusations d'écoblanchiment (*greenwashing*).
- **Alignement stratégique et création de valeur** : les dirigeant.es doivent intégrer ces données pour anticiper les risques (transition climatique, pénuries de ressources) et saisir des opportunités (marchés verts, financements durables).
- **Mobilisation des équipes et transformation interne** : la CSRD nécessite une collaboration transverse entre différents services (RSE, juridique, financier, opérations) et la montée en compétences de nouveaux métiers (experts en reporting ESG, data analysts). Impulser une culture d'entreprise alignée sur ces enjeux est essentiel, en formant les équipes à collecter des données fiables, à dialoguer avec les parties prenantes et à intégrer les critères ESG dans les décisions quotidiennes.

CONCRÈTEMENT

Sensibiliser, embarquer les équipes et capitaliser sur l'existant est une étape essentielle qui inclut plusieurs voies d'actions :

1. Mobiliser l'équipe dirigeante

Si nécessaire, commencer par mobiliser l'équipe dirigeante autour d'une vision stratégique, en intégrant ces enjeux aux processus décisionnels.

2. Consolider et affiner l'analyse des enjeux ESG

Capitaliser sur les travaux existants en matière de RSE :

- Organiser des ateliers collaboratifs pluridisciplinaires (RSE, juridique, financier, opérationnel) de relecture stratégique des enjeux pour intégrer l'analyse de double matérialité (financière et impact) ;
- Ajuster la cartographie des parties prenantes en renforçant le dialogue avec celles impliquées dans le reporting CSRD ;
- Mener un exercice de prospective ESG, en identifiant les nouveaux risques et opportunités liés aux exigences réglementaires et aux attentes des investisseurs.

3. Structurer un programme de formation avancé

S'appuyer sur l'expertise déjà développée en interne et proposer un parcours pédagogique adapté aux différents niveaux d'implication, en s'appuyant sur des supports pédagogiques adaptés, articulés autour d'axes structurants :

- Pour tous : une introduction à la durabilité et au contexte européen (*Green Deal*, Taxonomie) afin d'expliquer l'origine de ces changements ;
- Pour la gouvernance : focus sur l'impact stratégique et financier de la CSRD, les opportunités de différenciation et les nouvelles attentes des investisseurs ;
- Pour les équipes RSE et financières : approfondissement des méthodologies d'analyse de double matérialité et des exigences des normes ESRS ;
- Pour les opérationnels et contributeurs aux données ESG : formation à l'optimisation des processus de collecte et d'analyse des indicateurs clés.

4. Adapter la gouvernance des données ESG

- Formaliser les rôles émergents (responsable reporting ESG, analyste de données durables) et renforcer les compétences des contributeurs existants ;
- Digitaliser et automatiser les processus de collecte, afin de garantir la fiabilité et la traçabilité des données ;
- Intégrer le reporting CSRD dans les cycles de pilotage et les décisions stratégiques.

5. Mesurer et valoriser la transformation

- Définir des indicateurs de suivi pour évaluer l'intégration des critères ESG dans les décisions d'entreprise ;
- Communiquer régulièrement sur les avancées, en mettant en avant les gains en compétitivité, en accès aux financements verts et en résilience face aux évolutions du marché ;
- Sensibiliser les équipes à la création de valeur long terme induite par une approche ambitieuse et structurée de la CSRD.

2.4. Anticiper la structure du rapport de durabilité

Contrairement à la DPEF, le contenu et la structure d'ensemble du rapport de durabilité sont normés afin de répondre à l'enjeu de comparabilité de l'information souhaité par la CSRD. ESRS 1 précise que les informations en matière de durabilité présentées par l'entreprise doivent pouvoir être distinguées des autres informations incluses dans le rapport de gestion de l'état financier, ce qui veut dire que **le rapport de durabilité doit être présenté dans une section séparée bien identifiée** dans le rapport de gestion de l'état financier. Les principes relatifs à la structure du rapport de durabilité sont présentés dans le chapitre 8 d'ESRS 1.

Le rapport doit être construit autour de **quatre parties** :

- Informations générales ;
- Informations environnementales ;
- Informations sociales ;
- Informations en matière de gouvernance.

Ces quatre parties, ainsi que leur ordre de présentation, sont obligatoires. Au sein de chaque partie, les informations doivent être **présentées norme par norme**. L'ordre de présentation par norme, et au sein de chaque norme, par exigence de publication (ou DR pour *Disclosure Requirement*), n'étant lui pas impératif.

En cohérence avec la CSRD, ESRS 1 précise également que le rapport de durabilité doit être lisible à la fois par **l'homme et la machine** : un balisage de l'information doit être effectué pour marquer les données et permettre la navigation et l'analyse numérique des rapports.

Cependant, les entreprises n'auront pas, à ce stade, à établir dans cet outil leur premier état de durabilité compte tenu de l'indisponibilité de la taxonomie XBRL (*eXtensible Business Reporting Language*, langage informatique utilisé pour

standardiser les informations déclarées dans les rapports, une version adaptée aux ESRS étant en cours de développement) et des normes réglementaires techniques permettant la mise en œuvre du format électronique unique européen au cas particulier de l'information de durabilité.

Toutefois, les entreprises doivent garder à l'esprit que la production d'un état de durabilité en format digital deviendra obligatoire à terme. Il est donc nécessaire d'anticiper cette étape au mieux en structurant l'information d'une manière qui facilite l'étape de balisage.

Dans le cas où l'entreprise inclurait dans son rapport de durabilité des informations additionnelles requises par d'autres législations (nationales par exemple) ou pour se mettre en conformité, de manière volontaire, avec d'autres cadres de reporting de durabilité (les Normes Internationales d'Information Financière (*International Financial Reporting Standards*, IFRS) du Conseil international des normes de durabilité (*International Sustainability Standards Board*, ISSB) par exemple), ESRS 1 pose notamment comme condition que ces informations soient clairement identifiables, avec un renvoi adéquat aux actes législatifs, normes ou cadres afférents.

ESRS 1 pose également comme condition, en cas d'ajout d'informations non requises spécifiquement par les ESRS mais dont la présentation dans le rapport de durabilité est autorisée par la norme, que l'entreprise s'assure du respect, pour ces informations additionnelles, des caractéristiques qualitatives de l'information (i.e. l'information publiée doit être pertinente, représenter fidèlement la réalité, être comparable, vérifiable et compréhensible).

2.5. Exigences de publication

2.5.1. Exigences en matière d'informations à fournir ou exigence de publication (Disclosure Requirement – DR)

Le rapport de durabilité met l'accent sur la **communication d'informations relatives aux impacts, risques et opportunités (IRO) en matière de durabilité**. Les informations à inclure et les contenus du rapport de durabilité sont définis sur la base de **l'analyse de double matérialité**, qui consiste à évaluer la matérialité des IRO (voir 3. Méthodologie de l'analyse de double matérialité).

Pour rappel, une information de durabilité répond aux critères de double matérialité si elle est **matérielle**, c'est-à-dire significative, du point de vue de l'impact, du point de vue financier ou des deux.

Les exigences de publication de la norme ESRS 2 sur les informations générales à fournir se décomposent en quatre catégories d'informations (cf. Annexe 3) :

- Gouvernance (GOV) : processus, contrôles et procédures utilisés en matière de gouvernance pour contrôler, gérer et surveiller les IRO ;
- Stratégie (SBM) : manière dont la stratégie et le modèle économique de l'entreprise influent sur ses IRO matériels, y compris la manière dont l'entreprise les gère ;
- Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) : processus à l'aide desquels l'entreprise identifie les IRO et évalue leur matérialité, et processus à l'aide desquels l'entreprise gère les enjeux de durabilité matériels au moyen de politiques et d'actions ;
- Métriques et cibles (MT) : performances de l'entreprise, y compris les cibles fixées et les progrès accomplis dans leur réalisation.

Ces quatre domaines d'information sont repris dans chacune des 10 normes ESRS thématiques. ESRS 2 liste des exigences minimales de publication (*Minimum Disclosure Requirements* - MDR) concernant les politiques (MDR-P), les actions (MDR-A), les métriques (MDR-M) et les cibles associées (MDR-T). Ces MDR doivent être publiées en parallèle des exigences de publication figurant dans les ESRS thématiques à chaque fois que des informations doivent être communiquées en lien avec un IRO matériel. Ces MDR s'appliquent également à la communication d'informations spécifiques à l'entité, lorsque l'entité doit compléter les informations listées dans les ESRS pour couvrir des IRO matériels relatifs à des enjeux de durabilité non couverts par les ESRS.

En pratique, ces MDR regroupent :

- Les MDR-P : Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels ;
- Les MDR-A : Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels ;

- Les MDR-M : Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels ;
- Les MDR-T : Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles.

Les MDR doivent être appliquées à chaque fois que l'entreprise communique des informations sur les politiques, actions, indicateurs et cibles, en lien avec des informations listées dans les normes thématiques ou avec des informations spécifiques à l'entité.

Les entreprises doivent commencer par publier les informations disponibles en interne et les données publiques, puis ont 3 ans pour obtenir et/ou estimer les informations non disponibles. La notion d'« efforts raisonnables » impose aux entreprises de n'utiliser des estimations que si elles ne peuvent pas obtenir les informations nécessaires auprès des acteurs de leur chaîne de valeur. Il est admis que ces estimations – nombreuses durant les premières années d'application de la CSRD – sont amenées à être de moins en moins utilisées à mesure que les acteurs se familiariseront avec la réglementation. Ces « efforts raisonnables » varient d'une entreprise à l'autre (en fonction de la taille de l'entreprise, la finesse de la connaissance de sa chaîne de valeur, la disponibilité des outils permettant l'accès aux informations sur sa chaîne de valeur, son influence sur sa chaîne de valeur, etc.)¹³. Pendant cette période transitoire, si les informations nécessaires ne sont pas disponibles, il y a possibilité de ne rien mentionner en expliquant toutefois les raisons de cette omission et les efforts déployés, ainsi que le plan d'actions pour obtenir les informations manquantes.

Les compléments à des exigences de publication d'ESRS 2 qui figurent dans les normes thématiques sont à présenter dans la rubrique sur les informations générales, à l'exception du DR SBM-3 qui correspond à la liste des IRO matériels. En effet, la liste des IRO matériels peut être présentée en regard de chaque norme thématique concernée même si une déclaration sur les IRO matériels doit malgré tout figurer dans la première partie sur les informations générales, dans l'hypothèse où l'entreprise déciderait de ne pas présenter toute l'information attendue au titre du DR SBM-3 uniquement dans la rubrique sur les informations générales.

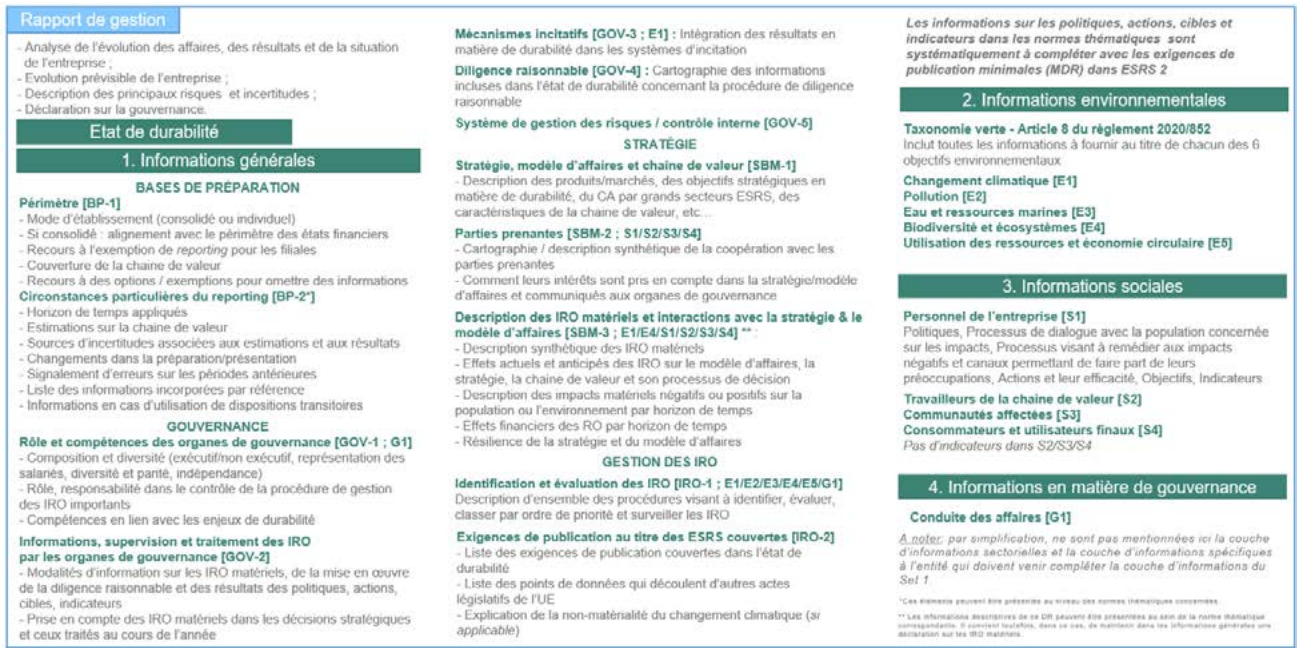


Figure 5 - Structure proposée pour le rapport de durabilité (à partir des annexes D et F d'ESRS 1)

¹³ Les explications détaillées de la norme ESRS 1 sur les « efforts raisonnables » (*reasonable effort*) des entreprises sont à retrouver dans cette [FAQ](#)

À RETENIR

La réglementation impose aux entreprises de communiquer sur leurs enjeux matériels sur la base d'exigences de publication (*disclosure requirements*, DR) et de points de données (*data points*, DP). Si les données ne sont pas disponibles, elle impose de publier des plans d'action pour mettre à disposition ces données, mais elle n'impose pas une obligation de moyens pour améliorer la performance de ces données. Malgré tout, avec la mise à disposition de ces informations, toutes les entreprises pourront désormais être comparées entre elles par les acteurs financiers mais aussi leurs parties prenantes. Celles ayant mis en place un plan d'action en matière ESG seront ainsi favorisées.

Toutefois, il est important de noter que la publication d'un plan de transition fait partie des obligations réglementaires, et impose aux entreprises de présenter leurs leviers de réduction de gaz à effet de serre pour se conformer aux objectifs de limitation de la trajectoire du réchauffement climatique à 1,5°C fixés par l'Accord de Paris. Si une entreprise n'a pas encore réalisé son plan de transition, elle devra spécifier dans son rapport de durabilité la date à partir de laquelle elle compte le réaliser ou justifier des contraintes techniques et financières qui l'empêchent de le réaliser.

2.5.2. Plan de transition

Le plan de transition est une exigence de publication de la norme E1 sur le changement climatique en lien avec la sous-thématique de l'atténuation du changement climatique. Cette exigence de publication a pour objectif de permettre une **compréhension des efforts d'atténuation** passés, actuels et futurs de l'entreprise. Il s'agit de garantir la compatibilité de sa stratégie et son modèle d'affaires avec la transition vers une économie durable, la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°C (accord de Paris) et l'objectif européen de parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050. L'entreprise devra

ajuster son plan de transition en fonction de son exposition aux activités liées au charbon, au pétrole et au gaz.

À RETENIR

Si le plan de transition n'est pas encore réalisé, l'entreprise doit spécifier sous quelle échéance elle compte le publier tout en justifiant les contraintes, notamment opérationnelles, organisationnelles et financières, qui l'empêchent de le réaliser.

À NOTER

Il est important de noter que l'exigence de publication E1-1 soulève aujourd'hui beaucoup de questions sur le plan méthodologique. L'EFRAG a publié en novembre 2024 une première version de guide d'application sur les plans de transition (« IG 4 »). Dans ce guide, l'EFRAG répond notamment aux questions les plus fréquemment posées, notamment sur la notion de « compatibilité » avec les cibles.

Ce guide d'application constitue l'une des publications de l'EFRAG présentées comme étant « en soutien non officiel ». Il s'agit de documents et guides qui ne sont pas officiellement adoptés mais qui ont vocation à aider les entreprises à comprendre et à appliquer les normes de reporting de durabilité européennes (ESRS). Ces publications incluent des guides d'application, des FAQ, et des documents de consultation publique. On peut également citer les guides de l'EFRAG sur la double matérialité, détaillant la méthodologie d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ainsi que les risques financiers associés.

CONCRÈTEMENT

Différents standards existent pour la comptabilisation des émissions carbone. La CSRD recommande l'utilisation du GHG Protocol. Ce standard international définit 3 périmètres d'émissions :

- Scope 1 : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles contrôlées par l'entreprise ;
- Scope 2 : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation ;
- Scope 3 : Émissions indirectes liées à la chaîne de valeur amont et aval de l'entreprise : achats, transport, émissions indirectes liés à l'énergie, etc.

En France, la norme ISO 14064-1 classe les émissions directes et indirectes de GES en 6 catégories :

1. Les émissions directes ;
2. Les émissions indirectes associées à l'énergie ;
3. Les émissions indirectes associées au transport ;
4. Les émissions indirectes associées aux produits achetés ;
5. Les émissions indirectes associées aux produits vendus ;
6. Les autres émissions indirectes.

Afin de réaliser le plan de transition, préciser les objectifs de réduction sur les scopes 1, 2 et 3 ou les catégories en précisant la référence (format liste ou graphique permettant de visualiser les projections d'émissions et les objectifs de réduction, en lien avec les actions identifiées).

Les investissements liés à la mise en œuvre du plan de transition ne sont généralement pas détaillés en fonction des leviers de décarbonation. Les informations fournies se limitent le plus souvent à une phrase présentant l'enveloppe globale des investissements à horizon 2030.

Bonne pratique pour réaliser le plan de transition

Adopter deux perspectives permettant de suivre les progrès réalisés : la première, macro, incluant les résultats de 2020 à 2023 ainsi que l'objectif 2030. La seconde, plus précise, se concentrant sur les résultats attendus chaque année, prenant en compte les résultats des années précédentes.

Si possible, faire approuver les objectifs à court terme fixés pour 2030 par SBTi (*Science-based target initiative*), initiative issue de la COP21 fournissant des pratiques et trajectoires afin d'atteindre les objectifs de zéro émission nette de CO2.

Point de donnée	Information requise
E1-1 §14	Publier un plan de transition (s'il existe)
E1-1 §16(a)	Explication de la comptabilité des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec les objectifs de l'accord de Paris (1,5°C)
E1-1 §16(b)	Description des leviers de décarbonation identifiés et des actions clés planifiées
E1-1 §16(c)	Description et quantification des investissements et des financements de l'entreprise pour soutenir la mise en œuvre du plan de transition
E1-1 §16(d)	Evaluation qualitative des éventuelles émissions de GES verrouillées des produits ou actifs clés
E1-1 §16(e)	Explication de tout objectif ou plan d'alignement des activités économiques avec la taxonomie européenne
E1-1 §16(f)	Si applicable, montants des CapEx significatifs liés aux activités charbon, pétrole et gaz
E1-1 §16(g)	Inclusion ou exclusion des indices de référence alignés avec l'accord de Paris (<i>Paris Aligned Benchmarks</i>)
E1-1 §16(h)	Description de l'intégration et de l'alignement du plan de transition dans / avec la stratégie <i>business</i> et la planification financière
E1-1 §16(i)	Indication de si le plan de transition est approuvé par les organes d'administration, management et surveillance
E1-1 §16(j)	Description des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de transition
E1-1 §17	Dans le cas où l'entreprise ne dispose pas de plan de transition, indiquer si et, le cas échéant, quand elle adoptera un tel plan

Figure 6 - Points de données associés aux exigences de publication du plan de transition (E1-1)

2.6. Formaliser le modèle d'affaire et la chaîne de valeur

Le rapport de durabilité doit inclure une **présentation du modèle d'affaires** de la société ou, le cas échéant, de l'ensemble des sociétés pour lesquelles la société établit des comptes consolidés. Il décrit ce que fait la société, comment et pourquoi. Il s'agit d'une description du fonctionnement de l'entreprise et de la manière dont elle crée de la valeur **et la préserve à long terme grâce à ses produits ou services**. Il donne un aperçu du fonctionnement de la société et de la raison d'être de sa structure, en décrivant la manière dont elle **transforme les éléments entrants en éléments sortants dans le cadre de ses activités commerciales**. Les informations à inclure sont les suivantes :

- La **mission, vision et objectifs** de l'entité (i.e. valeurs, stratégie, plan de transformation ou d'investissements, relatifs aux produits et services, catégories de clients, zones géographiques et relations avec les parties prenantes...).
- Une description de **la façon dont l'entité crée de la valeur** (organisation, structure, processus) et la répartit avec ses parties prenantes ;
- Le **positionnement concurrentiel** actuel de l'entreprise par rapport à ses objectifs, **les marchés** sur lesquels elle opère ;

- Les **enjeux et perspectives d'avenir** de l'entité et de ses activités (i.e. tendances de marché, transformations en cours, enjeux sectoriels de développement durable...) ;
- Une déclaration concernant les **projections à court, moyen et long terme**, intégrant les principaux défis et les résultats possibles, projetés ou attendus ;
- Les **principaux objectifs de durabilité** que l'entreprise s'attend à atteindre et, le cas échéant, les objectifs financiers ;
- Les **ressources (inputs)** de l'entreprise et son approche pour les obtenir, développer, sécuriser ;
- Une **description des réalisations** (produits, services) et **résultats** de l'entreprise (*outputs & outcomes*).

Si le périmètre du rapport de durabilité doit porter sur le même périmètre que celui couvert par les états financiers, les informations relatives à l'entreprise fournies dans le rapport de durabilité doivent être **complétées par des informations sur les impacts, risques et opportunités matériels** liés à ses relations d'affaires directes et indirectes en aval et/ou en amont de la chaîne de valeur.

CONCRÈTEMENT

Il est utile de procéder à des entretiens en interne avec les interlocuteurs clés de l'entreprise qui vont pouvoir apporter des éléments de réponses structurants pour cartographier l'environnement dans lequel évolue l'entreprise, à savoir : le marché, les clients, les interactions au sein du groupe, les fournisseurs, les relations commerciales et/ou financière ainsi que process et procédure de diligence raisonnable mise en place par l'entreprise au sein de ses activités mais aussi tout au long de sa chaîne de valeur.

Les entretiens peuvent aussi permettre de faire émerger les premiers sujets de durabilité de l'entreprise en vue de préparer la double matérialité. Pour cela, il faut s'appuyer sur la liste des thématiques et sous thématiques disponibles dans l'annexe AR16 (*Application Requirement*) de la CSRD (voir Annexe 4), de questionner ses interlocuteurs sur ces thématiques et sous thématiques et de procéder à une première consolidation détaillée des impacts, risques et opportunités (IRO) associés et des procédures existantes ou non existantes pour les gérer.

Il est recommandé d'élargir avec ses interlocuteurs le champ de l'analyse lorsque des entretiens sont réalisés. En effet, si l'entreprise n'a pas encore été confrontée à un IRO spécifique à une thématique ou un sous-thématique ESG, ce n'est peut-être pas le cas pour un autre acteur du secteur, qui pourra soulever de nouveaux enjeux.

Par ailleurs, ces temps d'échanges avec les différents services permettent d'identifier et de cartographier les parties prenantes externes qui sont en lien direct et indirect avec les activités de l'entreprise. Il est donc préconisé de procéder pendant les entretiens à une évaluation de l'importance de chaque partie prenante dans la chaîne de valeur, ainsi que du pouvoir d'influence que l'entreprise exerce sur elle ou qu'elle exerce sur l'entreprise.

L'UNICEM a réalisé une chaîne de valeur simplifiée des activités d'industrie extractive et de production de BPE à destination de ses adhérents.

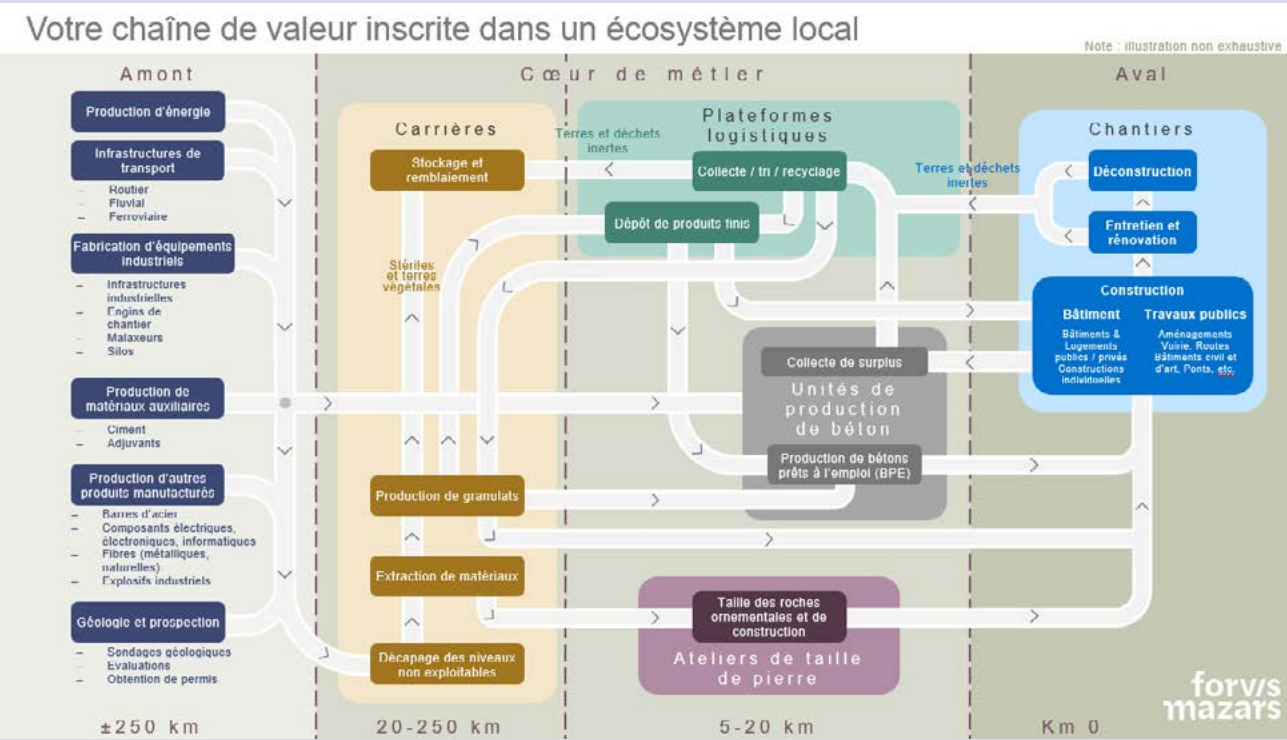


Figure 7 - Chaîne de valeur simplifiée autour des activités d'industrie extractive et de la production de béton prêt à l'emploi (Forvis Mazars)

Exemples d'interlocuteurs et objectifs des entretiens :

Services / personnes	Objectif
DRH	Connaître les enjeux RH de l'entreprise, ainsi que les différents reportings existants. Connaître les politiques en vigueur dans l'entreprise et les informations concernant le personnel, ainsi que celles échangées avec les autres parties prenantes.
DAF	Connaître les différents reporting financiers de l'entreprise, ainsi que ceux des filiales (s'il y en a). Comprendre la stratégie financière de l'entreprise et ses objectifs à court et moyen terme.
Responsable risque (s'il y en a)	Connaître la cartographie des risques de l'entreprise et savoir identifier ceux qui sont critiques pour la continuité d'activité. Comprendre comment ces risques sont suivis et gérés au sein de l'entreprise.
RSE	Comprendre et connaître le rôle du réseau RSE de l'entreprise. Comment la RSE est intégrée dans les différentes activités de l'entreprise.
Achat	Comprendre d'où proviennent les matières premières, produits semi-finis ou finis achetés par l'entreprise, ainsi que leur coût d'achat respectif. Savoir quels sont les fournisseurs stratégiques pour l'entreprise, leurs contraintes, etc.
Supply chain / Production	Comprendre l'organisation logistique et industrielle de la production : où se trouvent les sites industriels, quelles sont leurs capacités respectives, leurs contraintes etc... Identifier quels sont les points faibles du processus industriel actuel (goulots d'étranglement, etc.).
Commercial et/ou Marketing	Savoir comment est organisée la force commerciale : nombre d'agents commerciaux par région/ secteur géographique/produit/service etc... Connaître le positionnement marketing des produits/services vendus par rapport à ceux des concurrents directs/indirects sur le marché national/international etc.
Juridique	Connaître le cadre juridique de l'entreprise, ainsi que les législations ainsi que risques juridiques forts pour l'entreprise.

Bonne pratique en matière de représentation de la chaîne de valeur et du lien avec les IRO

Il est possible d'associer les impacts (positifs et négatifs), risques et opportunités aux différentes étapes de la chaîne de valeur de l'entreprise.

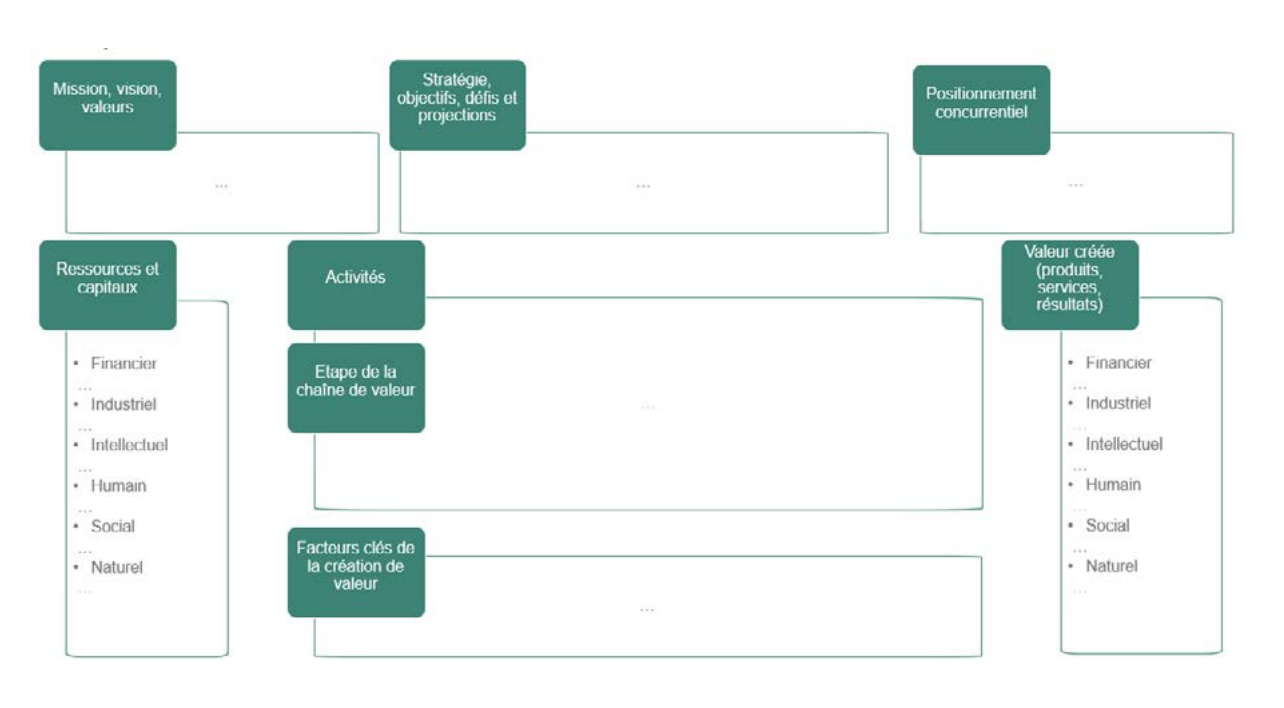


Figure 8 - Exemple de document-type de présentation du modèle d'affaires



MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

3



Objectifs du chapitre pour le lecteur :

- Présenter les objectifs de l'analyse de double matérialité
- Détailler la méthodologie de la DMA
- S'approprier les DMA sectorielles réalisées par l'UNICEM pour adapter l'exercice à l'échelle de son entreprise

L'essentiel

L'analyse de double matérialité (*Double Materiality Assessment* - DMA) permet d'identifier les informations qui doivent être incluses dans le rapport de durabilité. Elle consiste à établir une liste des impacts positifs et négatifs, risques et opportunités (IRO) en matière de durabilité puis à leur attribuer une cotation pour identifier ceux qui sont matériels, c'est-à-dire significatifs d'un point de vue d'impact et/ou financier. Les enjeux (i.e. les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes) permettent de relier les IRO matériels aux informations de durabilité matérielles à communiquer. L'analyse de matérialité doit conduire à l'identification d'IRO matériels et ne doit pas se limiter à l'identification d'enjeux de durabilité matériels, c'est-à-dire que les entreprises doivent à la fois communiquer de l'information sur les IRO matériels et sur des points de données issus des enjeux.

Les normes ne sont pas prescriptives dans le choix du ou des seuils de matérialité et il n'y a pas de format imposé pour la présentation des résultats de la DMA.

Chaque entreprise doit développer une procédure qui tienne compte de son contexte propre et ses spécificités. La DMA sectorielle réalisée par l'UNICEM (voir 3.5 Présentation des travaux réalisés) a permis d'identifier les enjeux propres au secteur, accompagnés d'IRO, mais il reste nécessaire, pour chaque entreprise de l'adapter à son contexte propre.

La consultation des parties prenantes (internes et/ou externes) n'est pas obligatoire pour conduire une DMA mais cette étape peut être utile pour éclairer cette analyse et renforcer la pertinence des résultats obtenus.

L'analyse d'écart permet aux entreprises de déterminer dans quelle mesure leurs pratiques actuelles de reporting répondent aux exigences de la CSRD.



À NOTER

- L'UNICEM a réalisé une DMA à l'échelle sectorielle (voir 3.5 Présentation des travaux réalisés) pour servir de base aux travaux à réaliser par ses entreprises adhérentes. Compte tenu du rôle moteur de la fédération dans les dynamiques d'adaptation et de transformation du secteur, les résultats de l'analyse sectorielle menée par l'UNICEM présentent un **haut niveau d'exigence dans la notation des IRO** liés aux évolutions sociales et environnementales. Ces résultats illustrent l'**ambition collective** portée à l'échelle sectorielle, sont présentés à titre indicatif et n'ont pas vocation à être repris en l'état par les entreprises. Ils constituent une **référence qu'il convient à chaque entreprise de s'approprier**, un socle de travail à affiner en fonction de son contexte propre et ses spécificités.
- L'UNICEM a réalisé une **consultation des parties prenantes** dans le cadre de ce guide en associant des experts du secteur engagés sur ces sujets et volontaires pour participer aux travaux de DMA. Les parties prenantes externes ont été associées indirectement à ce travail via le dialogue continu pratiqué par la fédération dans différents cadres : partenariats associatifs, comité de parties prenantes d'UNICEM entreprises engagées, etc.

3.1. Concept et définitions

La Déclaration de Performance extra-financière (DPEF) privilégiait une approche par les risques. La CSRD, en demandant la réalisation d'une **analyse de double matérialité (DMA) couvrant les risques mais aussi les impacts et les opportunités**, est un exercice plus exhaustif. La DMA permet de mieux appréhender les impacts réels ou potentiels de l'entreprise sur son écosystème et de répondre aux attentes des parties prenantes affectées tout en conservant une approche financière autour des risques.

Le rapport de durabilité met l'accent sur la **communication d'informations relatives aux impacts, risques et opportunités en matière de durabilité**. Afin d'identifier les informations qui doivent y être incluses et définir les contenus du rapport de durabilité, l'entreprise doit réaliser une analyse de double matérialité, c'est-à-dire établir une cotation des impacts, risques et opportunités (IRO) en matière de durabilité pour évaluer leur matérialité :

- **Impacts matériels, positifs ou négatifs**, actuels ou potentiels, sur les personnes ou l'environnement à court, moyen ou long termes causés par l'entreprise ou auxquels elle a contribué liés aux opérations de l'entreprise et à sa chaîne de valeur (amont et aval), notamment à travers ses produits, ses services ou ses relations commerciales [compatibilité normes *Global Reporting Initiative*] ;
- Sujets de durabilité qui ont / dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient des **effets financiers matériels sur l'entreprise** i.e. sujets qui génèrent / pourraient générer des risques ou des opportunités qui ont / pourraient avoir une influence significative sur le développement, la position financière, la performance financière, les *cash-flows*, l'accès au financement ou le coût du capital à court, moyen ou long terme [compatibilité normes ISSB].

Pour rappel, une information de durabilité répond aux critères de double matérialité si elle est matérielle, c'est-à-dire significative, du point de vue de l'impact ou du point de vue financier ou des deux.

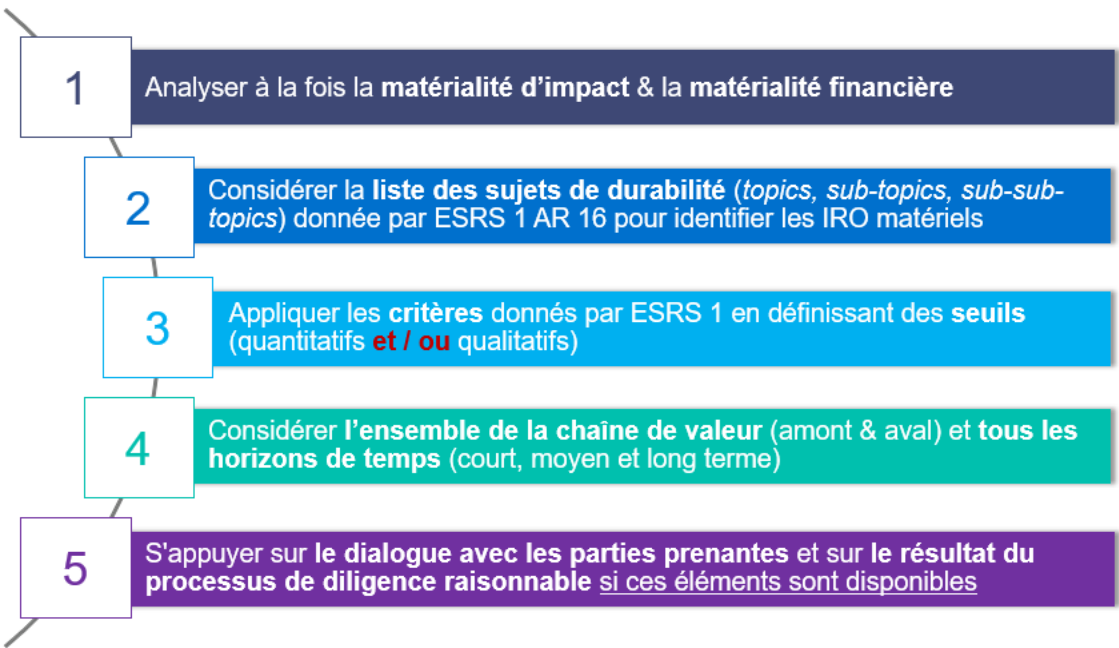


Figure 9 - Principes fondamentaux de l'analyse de double matérialité

3.2. Prise en compte des parties prenantes

Les **parties prenantes** sont « tous ceux qui peuvent affecter ou être affectés par l'entreprise », des individus ou groupes d'individus dont les intérêts sont affectés ou peuvent être affectés, positivement ou négativement, par les activités de l'entreprise et ses relations commerciales directes et indirectes tout au long de sa chaîne de valeur jusqu'aux utilisateurs du rapport de durabilité (utilisateurs de l'information financière à usage général : investisseurs existants et potentiels, créanciers et prêteurs... ou autres : partenaires commerciaux, syndicats et partenaires sociaux, société civile, ONG, gouvernements...).

Si l'ESRS 1 n'impose pas de consulter les parties prenantes pour conduire une analyse de double matérialité, cette étape peut être utile pour éclairer cette analyse et renforcer la pertinence des résultats obtenus. Le dialogue avec les parties prenantes, qu'elles soient internes ou externes, doit permettre d'identifier et d'évaluer la matérialité des enjeux de durabilité. L'entreprise peut collaborer avec certaines

d'entre elles (par exemple, les salariés ou les syndicats) pour recueillir leurs avis sur la définition des IRO et sur l'évaluation de leur matérialité. La coopération avec les parties prenantes affectées est importante dans la procédure de diligence raisonnable continue de l'entreprise et dans l'évaluation de la matérialité en matière de durabilité.

CONCRÈTEMENT

La réglementation n'impose pas de consulter les parties prenantes, elle demande de les prendre en compte.

L'UNICEM a réalisé une **consultation des parties prenantes** dans le cadre de cette analyse en associant des experts du secteur engagés sur ces sujets et volontaires pour participer aux travaux de DMA. Les parties prenantes externes ont été associées indirectement à ce travail via le dialogue continu pratiqué par la fédération en particulier dans le cadre des groupes de réflexion auxquels elle participe et des instances qu'elle anime. Une analyse de confiance est associée à ce travail pour préciser les modalités de dialogue.

Toutefois, si un membre souhaite réaliser sa propre cartographie, il pourra s'appuyer sur des entretiens réalisés avec les interlocuteurs de l'entreprise - les mêmes que ceux qui lui auront permis d'identifier les parties prenantes clés de ses activités. Il sera alors pertinent d'évaluer en interne pour chaque partie prenante leur niveau d'intérêt et les pouvoirs d'influence en appliquant un score adapté tout en listant les enjeux sociaux et environnementaux concernés par chaque partie prenante.

Bonnes pratiques en matière de présentation du dialogue avec les parties prenantes :

- Présenter une cartographie de ses parties prenantes pouvant prendre la forme d'une matrice d'importance et d'influence ;
- Utiliser un format tableau pour rendre la lecture lisible et claire, renseignant les modalités de dialogue (rythme, format, thématiques etc.)

3.3. Méthodologie d'évaluation de la matérialité des impacts, risques et opportunités

3.3.1. Méthodologie d'identification des IRO

La norme ESRS 1 expose les grandes étapes méthodologiques pour l'identification des impacts, risques et opportunités matériels, sachant que **chaque entreprise doit développer une procédure qui tient compte de ses faits et circonstances spécifiques**. Les étapes de cette analyse ont été mises en perspective et illustrées dans le guide d'application IG 1 (*Implementation Guidance 1*) de l'EFRAG sur l'analyse de matérialité publié le 31 mai 2024 (cf. chapitre 3) :

- **Comprendre le contexte** dans lequel l'entreprise opère : ceci passe notamment par la compréhension des parties prenantes affectées (cf. 4.2) et l'appréhension de la chaîne de valeur de l'entreprise (cf. 3.2) ;
- **Identifier les impacts, risques et opportunités** actuels et potentiels liés aux enjeux de durabilité à court, moyen et long terme : ceci nécessite de recenser l'ensemble des

IRO pertinents compte tenu du modèle d'affaires et des relations d'affaires de l'entreprise ;

- **Évaluer et déterminer les impacts, risques et opportunités** liés aux enjeux de durabilité : ceci suppose d'appliquer les critères d'évaluation propres d'une part aux impacts (en tenant compte de la sévérité de l'impact et de sa probabilité d'occurrence le cas échéant) et, d'autre part, aux risques et opportunités (en tenant compte de la magnitude des effets financiers et de leur probabilité d'occurrence, le cas échéant), et de déterminer des seuils permettant à l'entreprise d'exercer son jugement quant à l'appréciation de la matérialité des IRO.

Le process d'analyse de double matérialité est présenté ci-dessous.



L'annexe A de la norme ESRS 1 présente au paragraphe AR 16 la liste des sujets de durabilité couverts par les ESRS thématiques (sans spécificités sectorielles à ce stade) classés par thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes, qui définissent ainsi des « enjeux ». Les entreprises doivent établir une liste de leurs enjeux de durabilité (i.e. les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes qui les concernent) et en considérant également d'autres thématiques non couvertes par les ESRS, le cas échéant (par exemple la fiscalité).

A partir de la liste des enjeux de durabilité, l'objectif est d'identifier les impacts (positifs et négatifs), risques et opportunités (IRO) matériels pour chacun de ces enjeux (CSRD + enjeux spécifiques) sur toute la chaîne de valeur de l'entreprise.

À NOTER

L'analyse de double matérialité est une **évaluation brute des IRO** : les politiques et plans d'actions prévus ou mis en place par l'entreprise ne doivent pas être pris en compte. Par exemple, si une entreprise a un programme de sauvegarde de la biodiversité sur ses sites industriels, cela n'implique pas que ladite entreprise n'a pas un impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes (ESRS E4), il devra apparaître sous la forme « Perturbation des écosystèmes et services écosystémiques ». Au contraire, la prévision ou mise en place de mesures correctrices est bien souvent l'indicateur d'un risque identifié au préalable.

L'analyse de matérialité doit in fine conduire à l'identification d'IRO matériels et ne doit pas se limiter à l'identification d'enjeux de durabilité matériels. Les enjeux identifiés comme matériels permettent de structurer le rapport de durabilité de l'entreprise.

Pour chaque enjeu identifié, les éléments suivants peuvent être identifiés :

Enjeu :	Une description de l'enjeu appliquée au contexte de l'entreprise.
Activité :	Les activités concernées Par ex : granulats/BPE/roches ornementales.
Périmètre :	Chaîne de valeur/ Activités propres.
Horizon temporel :	Court (1 à 2 ans), moyen (2 à 5 ans) ou long terme (>5ans). <i>Note : les horizons temporels court et moyen termes ont été fixés à « 1 à 2 ans » et « 2 à 5 ans » pour prendre en compte la temporalité plus longue des projets du secteur.</i>
Impacts :	Les impacts positifs, négatifs, réels ou potentiels identifiés sur l'ensemble de la chaîne de valeur.
Risques et Opportunités :	Les risques et opportunités identifiés sur l'ensemble de la chaîne de valeur. <i>A prendre en compte dans l'analyse : chaque impact positif peut constituer une opportunité et chaque impact négatif peut constituer un risque.</i>
Sources :	Les sources utilisées et les tags des types d'impacts (social, environnemental, gouvernance).

CONCRÈTEMENT

La DMA sectorielle réalisée par l'UNICEM a permis d'identifier les enjeux propres au secteur, accompagnés d'IRO. L'approche s'est voulue exhaustive et a permis d'identifier 116 IRO pour le secteur de l'industrie extractive et 112 pour le béton prêt à l'emploi. L'évaluation et la cotation réalisées (voir 3.3.2) ont permis de définir respectivement 56 et 53 IRO prioritaires pour ces secteurs, considérés comme importants et pertinents. La liste exhaustive est disponible et consultable sur demande à l'UNICEM.

Il est cependant recommandé d'affiner cette analyse pour l'adapter au contexte spécifique de chaque entreprise.

A partir de l'univers des enjeux et des **IRO sectoriels prioritaires** identifiés par l'UNICEM, il convient de filtrer les IRO non pertinents pour l'entreprise étudiée. Par exemple : des IRO spécifiques à la production de granulats marins peuvent ne pas être pertinents pour une entreprise productrice de roches ornementales.

Il est important de rappeler ici que l'identification des IRO de l'entreprise doit se faire via une **évaluation brute des enjeux**, soit sans prise en compte de toute mesure correctrice prévue ou mise en place par ladite entreprise.

La liste des IRO permet via les enjeux qui lui sont associés de définir **l'univers des enjeux de l'entreprise**.

Eventuellement, à partir de l'ensemble des informations collectées en interne, notamment pendant les entretiens structurés sur la base des thématiques et sous thématiques ESRS, il est possible d'identifier des IRO supplémentaires importants et spécifiques à l'entreprise qui n'auraient pas été identifiés lors de l'étude UNICEM et de les intégrer dans l'univers des enjeux. Il n'est pas nécessaire de chercher une exhaustivité parfaite en faisant ressortir des IRO clairement très peu matériels pour l'entreprise, cela rajouterait inutilement de la complexité à l'exercice.

Bonne pratique

Consulter des parties prenantes afin de s'assurer d'avoir une vue exhaustive des IRO de l'entreprise.

3.3.2. Méthodologie d'évaluation des IRO identifiés

Comme indiqué précédemment, en cohérence avec ESRS 1, il convient d'identifier les IRO matériels afin de déterminer le caractère matériel de la thématique liée et ainsi d'identifier les informations matérielles à communiquer dans le rapport de durabilité. En pratique, les enjeux de durabilité sont un

« outil » permettant de passer des IRO matériels (qui doivent être identifiés au préalable dans le cadre de l'analyse de double matérialité) aux informations matérielles à fournir dans le rapport de durabilité.

La **cotation** consiste à attribuer à chaque IRO une note basée sur les échelles définies pour évaluer les matérialités d'impact et financière. Elle permet d'évaluer la matérialité.

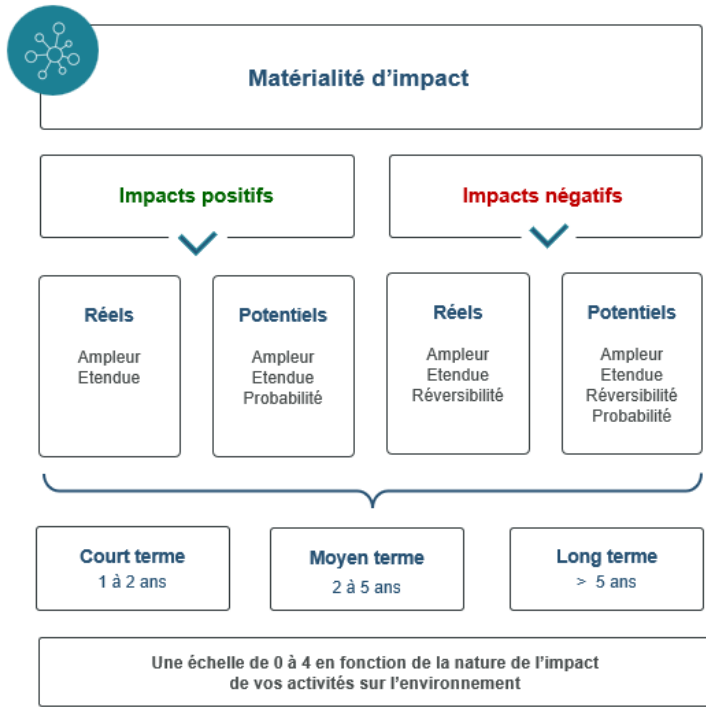


À NOTER

Selon ESRS 1, la matérialité d'impact et la matérialité financière sont interdépendantes. Il est recommandé de démarrer par l'évaluation des impacts (puisque les impacts sont souvent sources de risques et d'opportunités). Par ailleurs, l'appréciation des critères d'évaluation ne nécessite pas obligatoirement de déterminer des seuils quantitatifs. Une analyse qualitative peut suffire dans certaines situations.

3.3.2.1. Matérialité d'impact

Les critères et échelles de cotation énoncés au chapitre 3.4 de l'ESRS 1 sont utilisés pour coter la matérialité d'impact. On les applique en utilisant des seuils quantitatifs et/ou qualitatifs appropriés pour évaluer la matérialité des impacts réels et potentiels, qui est basée sur la sévérité et sur la probabilité (pour les impacts potentiels), comme résumé ci-dessous.



La formule de calcul est la suivante :

Score de matérialité de l'impact

=

Ampleur

X/4

+

Etendue

X/4

+

Révers.

X/4

X/12 (Sévérité)

×

Proba

X/1

Il en résulte un score sur 12 pour l'impact négatif et un score sur 8 pour l'impact positif (pas de prise en compte de la réversibilité). Par souci de cohérence et de lisibilité, les scores d'impacts ont été pondérés pour obtenir des scores sur 10.

Le Tableau 1 en Annexe 6 présente en détail les critères utilisés pour l'évaluation de la matérialité d'impact.

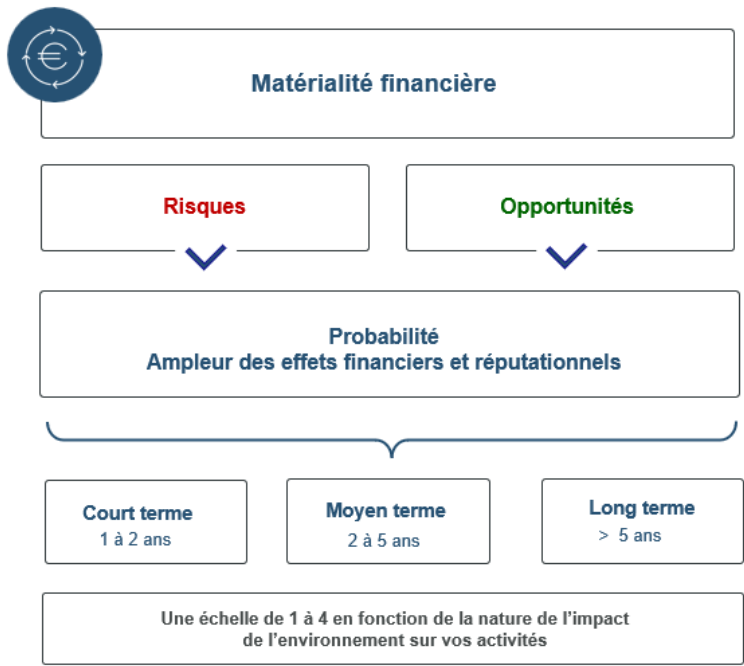
La **Sévérité** correspond à l'agrégation des scores d'ampleur, d'étendue et de réversibilité (score sur 12). Les scores sont les suivants :

- **L'Ampleur** correspond à l'évaluation de l'intensité des impacts négatifs/positifs sur quatre échelles (score de 1 à 4);
- **L'Etendue** correspond à l'évaluation du périmètre des impacts négatifs/positifs sur quatre échelles (score de 1 à 4) ;
- **La Réversibilité** correspond à évaluer si et dans quelle mesure les impacts négatifs pourraient être corrigés sur quatre échelles (score de 1 à 4). Elle ne s'applique pas aux impacts positifs.

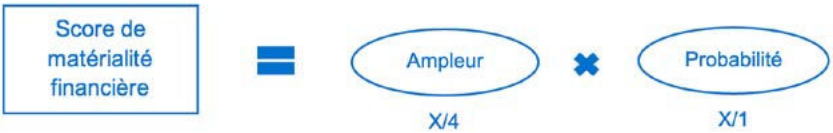
La Probabilité correspond à l'évaluation de la probabilité de 0 (Aucune) à 1 (si l'impact est réel ou s'il est très probable). Dans le cas d'un impact négatif potentiel sur les droits de l'homme, la sévérité de l'impact prime sur sa probabilité.

3.3.2.2. Matérialité financière

Les critères et échelles de cotation énoncés au chapitre 3.4 de l'ESRS 1 sont utilisés pour coter la matérialité financière. On les applique en utilisant des seuils quantitatifs et/ou qualitatifs appropriés pour évaluer l'ampleur et la probabilité, comme résumé ci-dessous.



La formule de calcul est la suivante :



Il en résulte un score sur 4. Par souci de cohérence et de lisibilité, les scores de matérialité financière peuvent être pondérés pour obtenir un score sur 10.

Le Tableau 2 en Annexe 6 présente en détail les critères utilisés pour l'évaluation de la matérialité financière.

L'Ampleur (Ampleur financière et/ou réputationnelle) : les effets financiers n'étant pas directement quantifiables, l'ampleur correspond à l'évaluation de l'impact réputationnel, juridique, opérationnel, capital humain des risques ou opportunités sur quatre échelles (score de 1 à 4). Le score final d'ampleur retenu est celui de l'effet prépondérant.

La Probabilité correspond à l'évaluation de la probabilité de 0 (aucun) à 1 (si le risque/opportunité est réel ou très probable).

Comme pour les impacts, la temporalité est à prendre en compte. Les entreprises doivent ainsi examiner dans quelle mesure les risques et opportunités sont impactant financièrement sur le court, moyen ou long terme. Pour connaître cette temporalité, les entreprises peuvent s'appuyer sur :

- Les scénarios/prévisions dont la réalisation est jugée probable ;
- Les effets financiers attendus liés à des enjeux de durabilité qui découlent soit de situations dont la probabilité est inférieure au seuil « plus probable qu'improbable » soit d'actifs/passifs pas (encore) comptabilisés dans les états financiers. Sont visés :
 - Les situations potentielles qui, en raison de la survenance d'événements futurs, peuvent influencer sur le potentiel de création de flux de trésorerie ;
 - Les capitaux qui ne sont pas reconnus comme des actifs aux fins de la publication d'informations comptables et financières, mais qui ont une influence importante sur les résultats financiers, comme les capitaux naturels, intellectuels (organisationnels), humains, sociaux et relationnels ;
 - Les possibles événements futurs qui pourraient avoir une influence sur l'évolution de ces capitaux.

Recommandations de l'EFRAG

- Mettre en valeur les liens entre les risques et opportunités en matière de durabilité et la résilience / viabilité du modèle d'affaires à court, moyen et long terme ;
- Ajouter des informations financières prospectives visant à prédire l'avenir de la performance de l'entreprise ;
- Compléter et /ou développer l'information relative à la destruction de valeur, telle que celle qui peut être causée par une sous-estimation des risques environnementaux ou sociaux et/ou l'inaction ;
- Compléter et/ou développer l'information relative à la méthode d'évaluation de la valeur (créée ou perdue) et des impacts (positifs/négatifs, directs/indirects) ;
- Expliciter les liens de causes à effet entre les décisions de l'équipe dirigeante et les impacts observés sur l'entreprise ou ses parties prenantes ;
- Veiller à équilibrer l'information relative aux impacts positifs et aux impacts négatifs.

CONCRÈTEMENT

Phase 1 : Filtrage

Filtrer les enjeux en amont de la cotation permet d'éviter de réaliser des cotations sur des IRO qui auront peu de chances d'être matériels. Les enjeux définis de Priorité 1 par l'UNICEM sont à regarder de près car incontournables dans les activités, et les enjeux de Priorité 2 sont à reconsidérer en fonction de l'entreprise.

- A partir de l'univers des enjeux identifiés préalablement, identifier les enjeux (i.e. les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes) prioritaires qui sont susceptibles de générer la grande majorité des IRO matériels de l'entreprise. Pour ce faire, s'appuyer sur les priorités identifiées par l'UNICEM, l'ensemble des informations collectées en interne (notamment pendant les entretiens), et la connaissance de l'entreprise, de son secteur, de son modèle d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Phase 2 : Pré-cotation et cotation

Une bonne pratique pour réaliser la cotation consiste à organiser des ateliers regroupant des parties prenantes pertinentes (experts du secteur ou directement concernés par les enjeux). Il peut être utile de réaliser une pré-cotation, c'est-à-dire de proposer une première cotation à première vue, sans consultation, sur laquelle les participants pourront baser leurs discussions lors des ateliers.

Les échelles de cotation sont à définir par l'entreprise sur la base de critères qualitatifs et/ou quantitatifs d'importance qui lui sont propres. Par exemple, pour une entreprise implantée uniquement en France, un risque réputationnel à l'échelle nationale serait majeur, alors que pour une entreprise internationale, un tel risque serait considéré comme fort, et un risque réputationnel à retentissement international serait majeur. De la même manière, on peut chiffrer des impacts sur le chiffre d'affaires, en prenant en compte la taille de l'entreprise.

- A partir des échelles de cotation définies par l'UNICEM, définir des seuils quantitatifs et/ou qualitatifs propres à l'entreprise pour les scores de cotation (voir Tableaux Annexe 6).
- Utiliser les cotations issues des travaux de l'UNICEM comme base de pré-cotation pour les IRO identifiés pour l'entreprise, ou réaliser une pré-cotation par le comité en charge du reporting.
- Utiliser cette pré-cotation comme base pour des ateliers de concertation de parties prenantes (par ex : 2 x 3h d'ateliers). Lors de ces ateliers, étudier les pré-cotations proposées par le comité et échanger et/ou voter pour arriver à des consensus sur les cotations de chaque IRO.

Les adhérents peuvent également se référer aux cotations réalisées par l'UNICEM sur l'intégralité des IRO couverts sur l'ensemble des ESRS, tout en gardant en tête que ces IRO ont été cotés à l'échelle du secteur.

Phase 3 : Validation

- A partir des résultats des ateliers, faire valider une cotation finale par le comité projet.
- Reprendre rapidement l'ensemble des IRO identifiés dans l'univers des enjeux (avant l'étape de filtrage) considérés a priori comme non matériels lors du filtrage pour vérifier qu'aucun IRO critique n'a été mis de côté au moment du filtrage. En cas d'identification d'un tel IRO, le faire coter et valider directement par le comité projet.

Bonne pratique en matière de présentation de la méthodologie d'évaluation des IRO :

Pour présenter la méthodologie d'évaluation des IRO, détailler les échelles de cotation, ainsi que les parties prenantes impliquées dans l'exercice.

3.4. Traitement et présentation des résultats des analyses

Une information de durabilité répond aux critères de double matérialité si elle est matérielle, c'est-à-dire significative, du point de vue de l'impact ou du point de vue financier ou des deux. **La définition de seuils de matérialité est nécessaire** pour déterminer quels impacts, risques et opportunités sont matériels et seront, de fait, adressés dans le rapport de durabilité. Les **normes ne sont pas prescriptives dans le choix du ou des seuils** qui reste à la main des entreprises.

L'entreprise devra indiquer les conclusions de l'analyse de double matérialité et fournir une **liste des impacts, risques et opportunités de durabilité matériels** en précisant **les enjeux couverts par les normes ESRS**. Dans le cas où l'entreprise juge qu'un enjeu thématique des normes ESRS n'est pas matériel, elle devra le justifier et **apporter la preuve de sa non-matérialité** afin de justifier l'absence de publication d'indicateurs ou d'information qualitative demandés par la norme thématique concernée.

Cette analyse détermine les informations à fournir pour chaque IRO matériel en lien avec les exigences de publication (*Disclosure Requirements* – DR) et les points de données (*data points*, DP) de la norme concernée et l'ESRS 2 :

- Informations obligatoires pour les politiques, actions et objectifs (s'ils existent, et dire s'ils n'existent pas – le cas

échéant, possibilité d'indiquer le délai de mise en place) ;

- Informations soumises à la matérialité de l'information pour les indicateurs (y compris ceux de l'annexe B d'ESRS 2) sans justification ;
- Donner la liste (« index ») des DR publiés.

Par ailleurs, des informations obligatoires sont demandées en application d'ESRS 2 au titre de l'analyse de matérialité : la description du processus d'analyse de matérialité [IRO-1] et le résultat de cette analyse [SBM-3]. Ces deux exigences de publication sont explicites quant au fait que l'analyse de double matérialité doit permettre d'identifier les IRO matériels.

Il n'y a **pas de format imposé** pour la présentation des résultats de l'analyse de double matérialité, il n'y a pas d'obligation de présenter une matrice de matérialité. Les entreprises ont donc une certaine liberté quant au format de restitution, si ce n'est qu'elles doivent dans tous les cas donner les informations requises par l'exigence de publication SBM-3 dans ESRS 2.

Ainsi, la présentation d'une matrice seule ne permet a priori pas de répondre à cette exigence et devra nécessairement être complétée par des informations plus détaillées permettant de répondre à l'ensemble des points de données listés par SBM-3.

CONCRÈTEMENT

Le seuil de matérialité peut être arbitrairement fixé à 5/10 pour les matérialités d'impact et financière. A partir des résultats de la cotation, il peut être réajusté pour correspondre plus finement aux enjeux de l'entreprise. Par exemple, le seuil peut être remonté à 6/10 pour discriminer des enjeux « moyens » des enjeux véritablement significatifs. Le seuil peut être différent entre la matérialité d'impact et la matérialité financière. A partir des enjeux matériels et de l'outil DR/DP associés disponible en Annexe 7, identifier les données exigées. Vérifier la disponibilité en interne des données exigées. Pour les données indisponibles à date, justifier leur absence et préparer des plans pour en disposer pour les futures publications.

Bonne pratique concernant la présentation des seuils de matérialité

Réaliser une brève présentation du processus d'analyse et d'évaluation de la double matérialité, ainsi que du seuil de matérialité, en expliquant à quoi correspondent les échelles de cotation pour chacun des critères. Afin de faciliter la compréhension des IRO matériels de l'entreprise, celle-ci a la possibilité de désagréger les informations publiées :

- Par pays, lorsque les IRO matériels enregistrent de fortes variations d'un pays à l'autre et lorsque la présentation des informations à un niveau d'agrégation supérieur rendrait obscures les informations importantes sur les IRO ;
- Par site ou actif présentant un intérêt significatif, lorsque les IRO matériels dépendent fortement d'un lieu ou d'un actif spécifique ;
- Par filiale si nécessaire.

Bonne pratique en matière de présentation des résultats de la DMA

Une matrice (voir 3.5 Présentation de la DMA sectorielle) donne une vision d'ensemble des enjeux de durabilité matériels. Elle doit être complétée des détails sur les IRO matériels afin de répondre aux exigences de reporting.



À NOTER

Il est important de relever que les informations générales listées dans ESRS 2 sont en dehors du champ de l'analyse de matérialité et sont donc à présenter obligatoirement par toutes les entreprises. Cela concerne également les exigences de publication sur la description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO importants (IRO-1). Les informations listées par ESRS 2 sont donc présentées obligatoirement dans la première rubrique du rapport de durabilité sur les informations générales.

Les ESRS ne posent pas d'exigences de comportement. Si l'entreprise n'a pas adopté de politique, action ou cible en lien avec un IRO matériel, elle l'indique et peut indiquer le délai dans lequel elle compte mettre en place l'élément.

Même si la norme G1 sur la conduite des affaires ne mentionne pas le fait de donner des informations au titre des exigences minimum de publication - *Minimal Disclosure Requirements*, ESRS 2 s'applique bien également (clarification apportée par l'EFRAG).

Les ¾ des informations (*data points*) à reporter dans le rapport de durabilité sont des données qualitatives, le reste correspondant à des données quantitatives.

3.5. Présentation des travaux réalisés Synthèse des résultats de la DMA sectorielle et des DMA spécifiques

L'essentiel

L'UNICEM a réalisé ces analyses de double matérialité (DMA) à l'échelle sectorielle pour servir de base aux travaux à réaliser par ses entreprises adhérentes. La première analyse réalisée porte sur le périmètre UNICEM réunissant l'industrie extractive et le béton prêt à l'emploi. Afin d'affiner celle-ci, deux autres études ont ensuite été menées, chacune d'elle étant propre à chaque branche. Le travail de cotation a permis de distinguer différents niveaux de priorité pour permettre aux adhérents de l'UNICEM d'alléger l'exercice de DMA et d'aller plus rapidement à l'essentiel pour préparer leur reporting. Les enjeux définis de Priorité 1 par l'UNICEM sont considérés comme incontournables dans les activités, et les enjeux de Priorité 2 sont à réétudier par l'entreprise en fonction de ses spécificités.

Les enjeux identifiés de priorité 1 pour la DMA sectorielle sont les suivants :

- ESRS E1 : Changement climatique
- ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire
- ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes
- ESRS S1 : Effectifs, c'est-à-dire main d'œuvre propre
- ESRS S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur
- ESRS S3 : Communautés affectées
- ESRS G1 : Conduite des affaires

Bien que les enjeux identifiés par la Fédération servent de socle commun, le travail de cotation est spécifique à chaque entreprise adhérente et lui permettra d'identifier ses propres enjeux matériels prioritaires pour ses activités

3.5.1. Cadre de l'étude

Une analyse de double matérialité sur l'ensemble du secteur des industries extractives et du béton prêt à l'emploi (BPE) a en premier lieu été réalisée. Afin d'affiner l'étude et l'identification des enjeux, il a ensuite été décidé de réaliser une analyse spécifique pour chacun de ces sous-secteurs / branches. Une liste des enjeux spécifiques à chaque branche ainsi qu'une DMA propre à chacune ont ainsi été réalisées.

Ces travaux ont été menés avec l'aide d'un tiers indépendant (Forvis Mazars), sous la responsabilité d'un Comité de projet interne. Ce comité a la responsabilité de la matrice, de sa mise en place à sa communication à l'ensemble des parties prenantes en passant par son actualisation. Ce comité a fait appel à différents experts/fonctions clés, des parties prenantes ainsi que le comité de direction, formant ainsi un Comité de gouvernance, accompagné d'une sélection

de professionnels pertinents. **Les différents livrables de l'étude sont à disposition des adhérents.**

Les étapes de l'analyse de double matérialité ont été rythmées par des réunions et des ateliers de travail réguliers organisés par le Comité de projet. La DMA a été également revue par les parties prenantes internes de référence, sélectionnées pour leur connaissance spécifique des différents enjeux traités. Elle s'accompagne d'une analyse de la qualité du dialogue avec les parties prenantes externes pour justifier de leur prise en compte dans les travaux. **Une note méthodologique du processus de réalisation de la DMA est à disposition des adhérents sur demande.**

Des regroupements d'enjeux ont été effectués pour faciliter l'analyse et l'adapter au cadre de l'UNICEM.

Dénomination UNICEM	Thématique - ESRS	Sous-thématique
Adaptation aux risques climatiques	E1 - Changement climatique	Changement climatique - Adaptation
Changement climatique et empreinte carbone	E1 - Changement climatique	Changement climatique - Atténuation Energie
Pollutions industrielles (air/eau/sol)	E2 - Pollution	Microplastiques
		Pollution de l'air
		Pollution de l'eau
		Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires
		Pollution des sols
		Substances préoccupantes
		Substances très préoccupantes
Gestion de la consommation d'eau	E3 - Eau et ressources marines	Consommation et prélèvement en eau Rejets dans les plans d'eau et les océans
Préservation des écosystèmes et de la biodiversité	E3 - Eau et ressources marines	Dégradation de l'habitat et intensité des pressions sur les ressources marines
	E4 - Biodiversité et écosystèmes	Impact direct sur la perte de biodiversité et sur l'état des espèces
		Impacts et dépendances aux services écosystémiques
Economie circulaire et réduction des déchets (recyclage et réemploi)	E5 - Economie circulaire	Déchets Entrées de ressources, y compris utilisation des ressources - Emballages responsables Sorties de ressources liées aux produits et services
Ecoconception, innovations matières et procédés industriels	E5 - Economie circulaire	Entrées de ressources, y compris utilisation des ressources - Eco-conception des produits
Gouvernance, culture d'entreprise et coopération sectorielle	G1 - Conduite des affaires	Culture d'entreprise
Ethique et intégrité des affaires	G1 - Conduite des affaires	Ethique et intégrité des affaires
	S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur	Autres droits liés au travail
Conditions de travail et dialogue social	S1 - Effectif	Autres droits liés au travail Conditions de travail
	S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur	Autres droits liés au travail
		Conditions de travail

Diversité, inclusion et égalité des chances	S1 - Effectif	Égalité de traitement pour tous
	S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur	Égalité de traitement pour tous
Attractivité et développement des talents	S1 - Effectif	Égalité de traitement pour tous- Formation et développement des compétences
	S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur	Égalité de traitement pour tous - Formation et développement des compétences
Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	S1 - Effectif	Conditions de travail
	S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur	Conditions de travail
	S3 - Communautés affectées	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés
	S4 - Consommateurs et clients finaux	Sécurité personnelle des consommateurs et/ou utilisateurs finaux
Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	S3 - Communautés affectées	Droits civils et politiques des communautés
		Droits économiques, sociaux et culturels des communautés
		Spécifique au secteur
Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	S4 - Consommateurs et clients finaux	Inclusion sociale des consommateurs et/ou utilisateurs finaux
		Informations relatives aux impacts pour les consommateurs et/ou utilisateurs finaux

**À NOTER**

L'UNICEM a réalisé ces DMA à l'échelle sectorielle pour servir de base aux travaux à réaliser par ses entreprises adhérentes. Comme précisé en partie 3, les résultats de l'analyse sectorielle présentent un **haut niveau d'exigence dans la notation** des IRO liés aux évolutions sociales et environnementales. Ces résultats illustrent l'**ambition collective** portée à l'échelle sectorielle sur les dynamiques de transformation et la RSE et sont présentés à titre indicatif. Les cotations ont permis de distinguer différents niveaux de priorité pour simplifier la tâche aux adhérents assujettis en allégeant l'exercice de DMA et leur permettant d'aller plus rapidement à l'essentiel pour préparer leur reporting.

Au niveau de l'entreprise, il reste donc **recommandé d'affiner cette analyse et de l'adapter à son contexte propre et ses spécificités.**

3.5.2. DMA sectorielle

D'un point de vue environnemental, le secteur s'appuie sur l'extraction et l'exploitation de ressources naturelles (granulats, eau, etc.) et utilise dans le cadre de la fabrication du béton, des constituants émissifs en particulier le ciment. Le changement climatique (ESRS E1) ressort comme un enjeu prioritaire car le secteur a notamment recours à du transport routier et ses procédés industriels nécessitent la consommation d'énergie. Pour rappel, la CSRD impose un reporting détaillé sur les émissions de gaz à effet de serre (Scope 1, 2 et 3) et l'élaboration de trajectoires de décarbonation conformes aux objectifs européens. La biodiversité et les écosystèmes (ESRS E4) sont directement impactés par l'exploitation des carrières et l'utilisation finale des produits, qui modifient les paysages et perturbent les habitats naturels. De nombreuses actions sont menées par le secteur et ce de manière historique, pour une gestion responsable des sites et la préservation de la biodiversité. La CSRD impose aux entreprises de rendre compte des mesures prises pour éviter, réduire et compenser ces impacts, ainsi que de leur contribution aux objectifs de restauration de la biodiversité.

Par ailleurs, l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (ESRS E5) apparait également comme un enjeu majeur car le secteur s'appuie sur l'utilisation de ressources non renouvelables. Les pratiques d'économie circulaire (matériaux recyclés, optimisation des formulations) pour limiter l'impact environnemental et répondre aux exigences de gestion durable des ressources sont essentielles et on constate qu'elles sont depuis plusieurs décennies consubstantielles à la profession.

D'un point de vue social, l'enjeu de la maîtrise des risques humains et sociétaux est central. Le travail des effectifs propres (ESRS S1) est un enjeu clé dans un secteur où les conditions de travail sont exigeantes et comportent des risques significatifs (manutention de charges lourdes, exposition au

bruit et aux poussières). La CSRD impose un suivi précis des conditions de travail, de la santé et sécurité des employés, et des efforts en matière de formation et de prévention des risques. De plus, les travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2), notamment les sous-traitants et fournisseurs de services logistiques, sont souvent exposés à des risques qu'il convient de maîtriser. Assurer des pratiques responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement est essentiel pour éviter les risques sociaux (accidents du travail) et garantir la conformité réglementaire. Par ailleurs, les communautés affectées (ESRS S3) sont aussi concernées par les impacts de cette industrie : nuisances sonores, pollution de l'eau et de l'air, modification du paysage et conflits d'usage du territoire. L'intégration des préoccupations des riverains, l'amélioration de la cohabitation avec les territoires et la mise en place de concertations sont des impératifs pour garantir l'acceptabilité sociale des activités. Il s'agit d'une problématique déjà bien prise en compte à l'échelle du secteur avec des pratiques de concertation locale bien ancrées.

Pour la gouvernance, la conduite des affaires (ESRS G1) est un enjeu stratégique dans un secteur soumis à des réglementations strictes et à des exigences accrues en matière de transparence. Pour rappel, la CSRD impose aux entreprises de documenter leurs pratiques de gouvernance, notamment en matière de lutte contre la corruption, d'éthique des affaires et de conformité aux réglementations environnementales et sociales. Dans un contexte de pression croissante des investisseurs et des parties prenantes, les entreprises ont intérêt à renforcer leurs dispositifs de contrôle et leur gouvernance pour garantir une conformité robuste et réduire les risques réputationnels et juridiques. A l'échelle de la fédération, l'enjeu de gouvernance qui a été identifié comme prioritaire est le dialogue avec les parties prenantes compte tenu de l'impact positif qu'il peut générer sur les activités de ses adhérents.

Il faut bien noter que le caractère prioritaire d'un enjeu est déterminé par la cotation d'un ou plusieurs IRO et ce quel que soit son type : impact positif, impact négatif, risque ou bien opportunité. Parmi ces enjeux, le travail de cotation permettra de différencier les enjeux matériels, soumis à des exigences de publication.

CONCRÈTEMENT

L'analyse de double matérialité pour le secteur de l'industrie extractive met en avant des enjeux spécifiques au secteur, reformulés pour mieux lui correspondre, et alignés avec les exigences des ESRS thématiques de la CSRD. Les enjeux définis de Priorité 1 par l'UNICEM sont à considérer de près car généralement significatifs dans les activités, et les enjeux de Priorité 2 sont à réétudier en fonction de l'entreprise.

- Les enjeux identifiés de priorité 1 sont les suivants :
- ESRS E1 : Changement climatique
 - ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes
 - ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire
 - ESRS S1 : Effectifs, c'est-à-dire main d'œuvre propre
 - ESRS S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur
 - ESRS S3 : Communautés affectées
 - ESRS G1 : Conduite des affaires

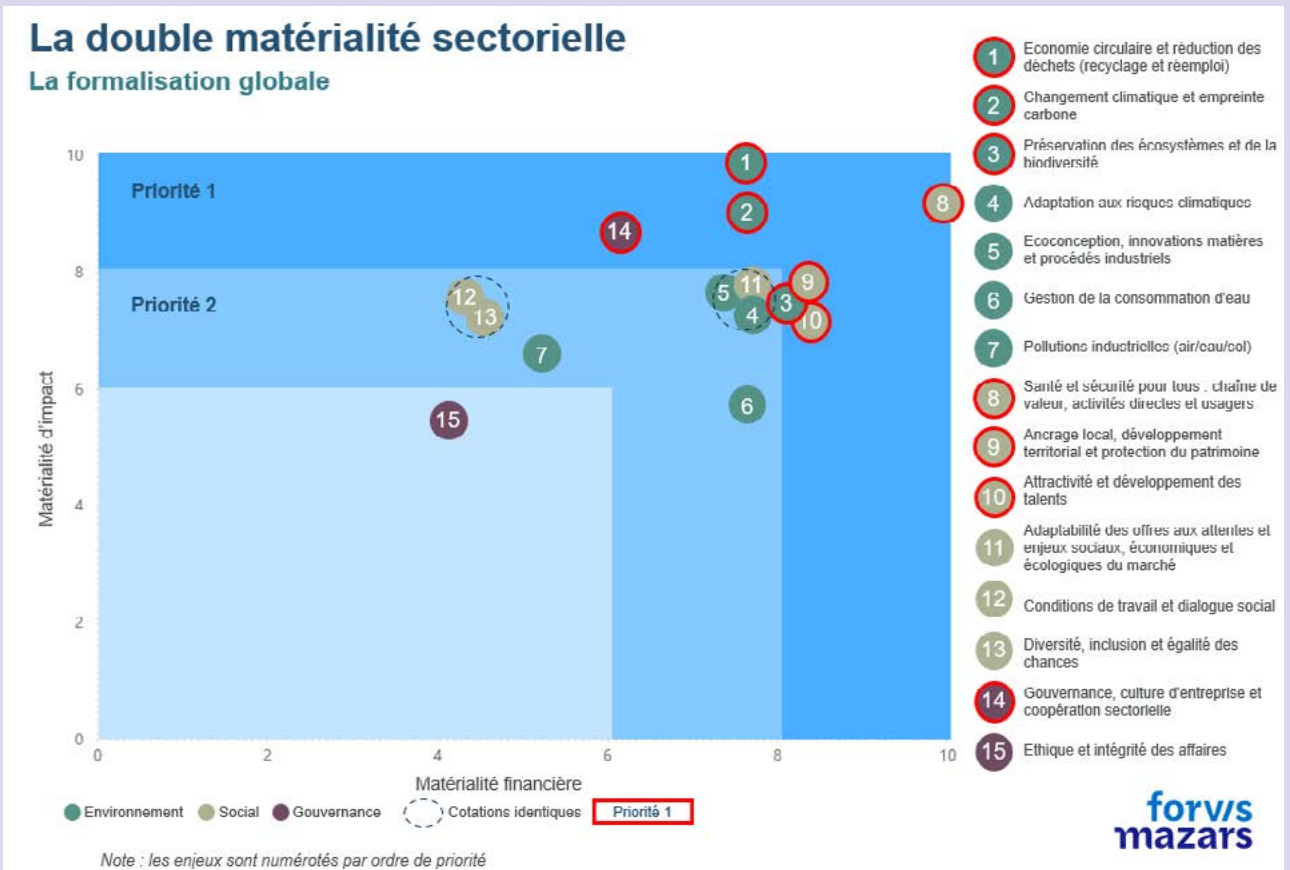


Figure 10 - Matrice de double matérialité du secteur

Liste des IRO de niveau de priorité 1 (cotation supérieure à 8/10)

Figurent en gras les IRO, dont la cotation détermine la caractère prioritaire de l'enjeu

IRO ID	Priorité	Thématique	Enjeu adapté au secteur	Carrières	Béton prêt à l'emploi	I/R/O	Intitulé IRO
6	Priorité 1	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Non	Oui	Impact-	Emissions liées aux besoins en énergies dans les étapes cœur de métier
6	Priorité 1	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Oui	Non	Impact-	Emissions liées aux besoins en énergies dans les étapes cœur de métier
49	Priorité 1	E4 - Biodiversité et écosystèmes	Préservation des écosystèmes et de la biodiversité	Oui	Non	Risque	Difficultés croissantes pour accéder aux gisements
55	Priorité 1	E5 - Economie circulaire	Economie circulaire et réduction des déchets (recyclage et réemploi)	Oui	Oui	Impact-	Contribution à l'exploitation des ressources naturelles
59	Priorité 1	E5 - Economie circulaire	Economie circulaire et réduction des déchets (recyclage et réemploi)	Non	Oui	Impact+	Recyclage de matériaux inertes
59	Priorité 1	E5 - Economie circulaire	Economie circulaire et réduction des déchets (recyclage et réemploi)	Oui	Non	Impact+	Recyclage de matériaux inertes
72	Priorité 1	G1 - Conduite des affaires	Gouvernance, culture d'entreprise et coopération sectorielle	Oui	Oui	Impact+	Dialogue parties prenantes
80	Priorité 1	S1 - Effectif	Attractivité et développement des talents	Oui	Oui	Risque	Manque d'attractivité pour les profils qualifiés

88	Priorité 1	S1 - Effectif	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Oui	Oui	Impact-	Exposition à certains facteurs de risques professionnels
89	Priorité 1	S1 - Effectif	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Oui	Oui	Impact-	Conséquences humaines des accidents et maladies liées aux activités en elles-mêmes
92	Priorité 1	S1 - Effectif	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Oui	Oui	Risque	Conséquences directes ou indirectes sur l'organisation et la performance, des accidents, maladies professionnelles et de l'absentéisme généré
93	Priorité 1	S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Oui	Oui	Impact-	Accidents et nuisances dus au transport
106	Priorité 1	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Oui	Oui	Risque	Opposition des communautés locales aux projets et activités

Liste des IRO de niveau de priorité 2 (cotation entre 6 et 8/10)

Figurent en gras les IRO, dont la cotation détermine la caractère prioritaire de l'enjeu

IRO ID	Priorité	Thématique	Enjeu adapté au secteur	Carrières	Béton prêt à l'emploi	I/R/O	Intitulé IRO
2	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Adaptation aux risques climatiques	Oui	Non	Impact+	Activités permettant l'atténuation de certains risques physiques
2	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Adaptation aux risques climatiques	Non	Oui	Impact+	Activités permettant une meilleure gestion territoriale des eaux
3	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Adaptation aux risques climatiques	Oui	Oui	Risque	Interruption d'activité causée par la survenance d'aléas climatiques
4	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Adaptation aux risques climatiques	Non	Oui	Risque	Tensions locales pour l'accès à l'eau
4	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Adaptation aux risques climatiques	Oui	Non	Risque	Tensions locales pour l'accès à l'eau
5	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Oui	Oui	Impact-	Extraction et production
8	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Non	Oui	Impact+	Recarbonatation
8	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Oui	Non	Impact+	Renaturation
11	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Non	Oui	Opportunité	Recyclage des bétons de démolition
11	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Oui	Non	Opportunité	Métiers de la gestion et du traitement des déchets

IRO ID	Priorité	Thématique	Enjeu adapté au secteur	Carrières	Béton prêt à l'emploi	I/R/O	Intitulé IRO
12	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Non	Oui	Opportunité	Activité facilitante
12	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Oui	Non	Opportunité	Préférence des clients pour l'achat de matériaux locaux
13	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Non	Oui	Risque	Baisse du recours au béton
13	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Oui	Non	Risque	Evolutions réglementaires changement climatique
14	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Non	Oui	Risque	Hausse des coûts des transports
14	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Oui	Non	Risque	Hausse des coûts des transports
15	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Non	Oui	Risque	Augmentation du prix de l'énergie
15	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Oui	Non	Risque	Augmentation du prix de l'énergie
16	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Adaptation aux risques climatiques	Non	Oui	Opportunité	Adaptation des territoires au changement climatique
16	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Adaptation aux risques climatiques	Oui	Non	Opportunité	Adaptation des territoires au changement climatique
21	Priorité 2	E2 - Pollution	Pollutions industrielles (air/eau/sol)	Non	Oui	Impact-	Rejet d'eaux usées en milieu extérieur
21	Priorité 2	E2 - Pollution	Pollutions industrielles (air/eau/sol)	Oui	Non	Impact-	Rejet d'eaux usées en milieu extérieur
36	Priorité 2	E3 - Eau et ressources marines	Gestion de la consommation d'eau	Oui	Oui	Risque	Augmentation d'investissements
38	Priorité 2	E3 - Eau et ressources marines	Préservation des écosystèmes et de la biodiversité	Oui	Non	Impact-	Pression sur les ressources et écosystèmes marins
43	Priorité 2	E4 - Biodiversité et écosystèmes	Préservation des écosystèmes et de la biodiversité	Non	Oui	Impact-	Perturbation des écosystèmes et services écosystémiques
43	Priorité 2	E4 - Biodiversité et écosystèmes	Préservation des écosystèmes et de la biodiversité	Oui	Non	Impact-	Perturbation des écosystèmes et services écosystémiques
44	Priorité 2	E4 - Biodiversité et écosystèmes	Préservation des écosystèmes et de la biodiversité	Oui	Non	Impact+	Restauration des carrières pendant et après exploitation
48	Priorité 2	E4 - Biodiversité et écosystèmes	Préservation des écosystèmes et de la biodiversité	Oui	Oui	Risque	Diminution des mises en chantier
50	Priorité 2	E5 - Economie circulaire	Ecoconception, innovations matières et procédés industriels	Oui	Oui	Impact+	Sourcing

IRO ID	Priorité	Thématique	Enjeu adapté au secteur	Carrières	Béton prêt à l'emploi	I/R/O	Intitulé IRO
51	Priorité 2	E5 - Economie circulaire	Ecoconception, innovations matières et procédés industriels	Oui	Oui	Opportu- nité	Innovations matériaux
53	Priorité 2	E5 - Economie circulaire	Ecoconception, innovations matières et procédés industriels	Non	Oui	Risque	Difficultés techniques liées au tri et traitement des matériaux recyclés
53	Priorité 2	E5 - Economie circulaire	Ecoconception, innovations matières et procédés industriels	Oui	Non	Risque	Difficultés techniques liées au tri et traitement des matériaux recyclés
58	Priorité 2	E5 - Economie circulaire	Economie circulaire et réduction des déchets (recyclage et réemploi)	Oui	Oui	Impact+	Valorisation des déchets de production
60	Priorité 2	E5 - Economie circulaire	Economie circulaire et réduction des déchets (recyclage et réemploi)	Oui	Oui	Opportu- nité	Croissance du marché des matériaux recyclés
74	Priorité 2	G1 - Conduite des affaires	Gouvernance, culture d'entreprise et coopération sectorielle	Oui	Oui	Opportu- nité	Promotion de la filière et actions ciblées sectorielles
75	Priorité 2	S1 - Effectif	Attractivité et développement des talents	Non	Oui	Impact+	Contribution à l'insertion professionnelle
75	Priorité 2	S1 - Effectif	Attractivité et développement des talents	Oui	Non	Impact+	Contribution à l'insertion professionnelle
79	Priorité 2	S1 - Effectif	Attractivité et développement des talents	Oui	Oui	Risque	Pénurie de compétences nécessaires aux activités dans les effectifs et candidats
81	Priorité 2	S1 - Effectif	Conditions de travail et dialogue social	Oui	Oui	Impact+	Protection des droits des travailleurs et dialogue constructif
85	Priorité 2	S1 - Effectif	Diversité, inclusion et égalité des chances	Oui	Oui	Impact+	Contribution à l'insertion professionnelle
94	Priorité 2	S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Oui	Oui	Impact+	Amélioration de la culture sécurité dans toute la chaîne de valeur
96	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Oui	Oui	Impact-	Dégradation de la valeur patrimoniale locale
97	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Non	Oui	Impact-	Nuisances et pressions sur les infrastructures communes, occasionnées par les activités
97	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Oui	Non	Impact-	Nuisances et pressions sur les infrastructures communes, occasionnées par les activités
98	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Oui	Non	Impact+	Création d'emplois industriels durables
98	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Non	Oui	Impact+	Création d'emplois industriels durables

IRO ID	Priorité	Thématique	Enjeu adapté au secteur	Carrières	Béton prêt à l'emploi	I/R/O	Intitulé IRO
99	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Oui	Oui	Impact+	Activités intensives en sous-traitance
100	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Non	Oui	Impact+	Capacité d'entrer dans des boucles d'économies circulaire au bénéfice des communautés
100	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Oui	Non	Impact+	Capacité d'entrer dans des boucles d'économies circulaire au bénéfice des communautés
101	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Oui	Non	Impact+	Revalorisation et restauration de sites après l'exploitation des carrières
102	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Oui	Non	Impact+	Contribution à l'amélioration des connaissances scientifiques et archéologiques
102	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Non	Oui	Impact+	Contribution à l'amélioration des connaissances scientifiques et archéologiques
104	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Non	Oui	Opportu- nité	Dialogue continu et d'anticipation avec les parties prenantes locales, élus locaux et acteurs politiques
104	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Oui	Non	Opportu- nité	Dialogue continu et d'anticipation avec les parties prenantes locales, élus locaux et acteurs politiques
105	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Oui	Non	Risque	Droit à opérer remis en question ou perte d'activité du fait des études d'impact et fouilles archéologiques
110	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Oui	Oui	Impact+	Réponse aux besoins primaires et accessibilité du logement
111	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Oui	Oui	Impact+	Transition, rénovation et renouvellement urbain
112	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Oui	Oui	Impact+	Qualité du produit et intérêts long terme des usagers finaux
114	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Oui	Oui	Opportu- nité	Transition, rénovation et renouvellement urbain, réponse aux enjeux de logement

IRO ID	Priorité	Thématique	Enjeu adapté au secteur	Carrières	Béton prêt à l'emploi	I/R/O	Intitulé IRO
115	Priorité 2	S4 - Consom-mateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Oui	Oui	Opportu-nité	Communication aux usagers
116	Priorité 2	S4 - Consom-mateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Oui	Oui	Opportu-nité	Ecoute et anticipations des attentes des clients et futurs clients et usagers finaux
120	Priorité 2	S4 - Consom-mateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Non	Oui	Risque	Discours négatifs sur l'utilité et l'usage du béton
121	Priorité 2	S4 - Consom-mateurs et clients finaux	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Oui	Non	Impact-	Pénibilité de manutention des produits et/ou risques liés à leur manipulation par l'utilisateur
121	Priorité 2	S4 - Consom-mateurs et clients finaux	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Non	Oui	Impact-	Pénibilité de manutention des produits et/ou risques liés à leur manipulation par l'utilisateur
122	Priorité 2	S4 - Consom-mateurs et clients finaux	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Oui	Oui	Impact+	Bien-être de l'utilisateur final
123	Priorité 2	S4 - Consom-mateurs et clients finaux	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Non	Oui	Opportu-nité	Valorisation des propriétés des matériaux pour la santé humaine et l'adaptation aux risques physiques du changement climatique

3.5.3. DMA de branche - Industrie extractive

D'un point de vue environnemental, le secteur s'appuie sur l'extraction et l'exploitation de ressources naturelles, générant une forte pression sur les écosystèmes. La biodiversité et les écosystèmes (ESRS E4) sont directement impactés par l'exploitation des granulats et des roches ornementales, qui modifient les paysages et perturbent les habitats naturels. De nombreuses actions sont menées par le secteur et ce de manière historique, pour une gestion responsable des sites et la préservation de la biodiversité (restauration, enrichissement). Pour rappel, la CSRD impose aux entreprises de rendre compte des mesures prises pour éviter, réduire et compenser ces impacts, ainsi que de leur contribution aux objectifs de restauration de la biodiversité.

Par ailleurs, l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (ESRS E5) est un enjeu central pour l'industrie extractive, qui repose sur l'exploitation de ressources minérales non renouvelables mais recyclables à l'infini. Les pratiques d'économie circulaire (matériaux recyclés, optimisation des formulations) permettant de répondre aux exigences de gestion durable des ressources sont d'ailleurs historiques dans la profession : le secteur a très tôt mis en place une utilisation raisonnée de la ressource et intégré le principe d'économie des gisements, compte tenu du caractère recyclable de ces matériaux, mais aussi pour des raisons réglementaires et administratives. Pour rappel, la CSRD exige des informations sur les flux de matériaux, les pratiques de recyclage. L'optimisation des procédés d'extraction et le développement du recyclage et de la valorisation des matériaux de construction apparaissent comme des leviers clés de conformité et de performance durable.

Les enjeux liés au travail des effectifs propres (ESRS S1) sont clés dans un secteur où les conditions de travail sont exigeantes et comportent des risques significatifs (manutention de charges lourdes, exposition au bruit et aux poussières). Pour rappel, la CSRD exige la publication d'information sur les conditions de travail, la santé et sécurité des employés, les efforts en matière de formation et de prévention des risques. De plus, les travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2), notamment les sous-traitants et fournisseurs de services logistiques, sont souvent exposés à des risques qu'il convient de maîtriser. Assurer des pratiques responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement est essentiel pour éviter les risques sociaux et garantir la conformité réglementaire. Par ailleurs, les communautés affectées (ESRS S3) sont aussi concernées par les impacts de l'industrie extractive : nuisances sonores, impact sur l'eau et sur l'air, modification du paysage et conflits d'usage du territoire. L'intégration des préoccupations des riverains, l'amélioration de la cohabitation avec les territoires et la mise en place de concertations sont des impératifs pour garantir l'acceptabilité sociale des activités. Il s'agit d'une problématique déjà bien prise en compte à l'échelle du secteur avec des pratiques de concertation locale bien ancrées.

Pour la gouvernance, la conduite des affaires (ESRS G1) est un enjeu stratégique dans un secteur soumis à des réglementations strictes et à des exigences accrues en matière de transparence. A l'échelle de la fédération, un enjeu de gouvernance a été identifié comme prioritaire. Il s'agit du dialogue avec les parties prenantes compte tenu de l'impact positif qu'il peut générer sur les activités de ses adhérents.

CONCRÈTEMENT

L'analyse de double matérialité pour le secteur de l'industrie extractive met en avant des enjeux spécifiques au secteur, reformulés pour mieux lui correspondre, et alignés avec les exigences des ESRS thématiques de la CSRD. Les enjeux définis de Priorité 1 par l'UNICEM sont à considérer de près car généralement significatifs dans les activités, et les enjeux de Priorité 2 sont à réétudier en fonction de l'entreprise.

- Les enjeux identifiés de priorité 1 sont les suivants :
- ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes
 - ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire
 - ESRS S1 : Effectifs, c'est-à-dire main d'œuvre propre
 - ESRS S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur
 - ESRS S3 : Communautés affectées
 - ESRS G1 : Conduite des affaires

Il faut bien noter que le caractère prioritaire d'un enjeu est déterminé par la cotation d'un ou plusieurs IRO et ce quel que soit son type : impact positif, impact négatif, risque ou bien opportunité. Parmi ces enjeux, le travail de cotation permettra de différencier les enjeux matériels, soumis à des exigences de publication.

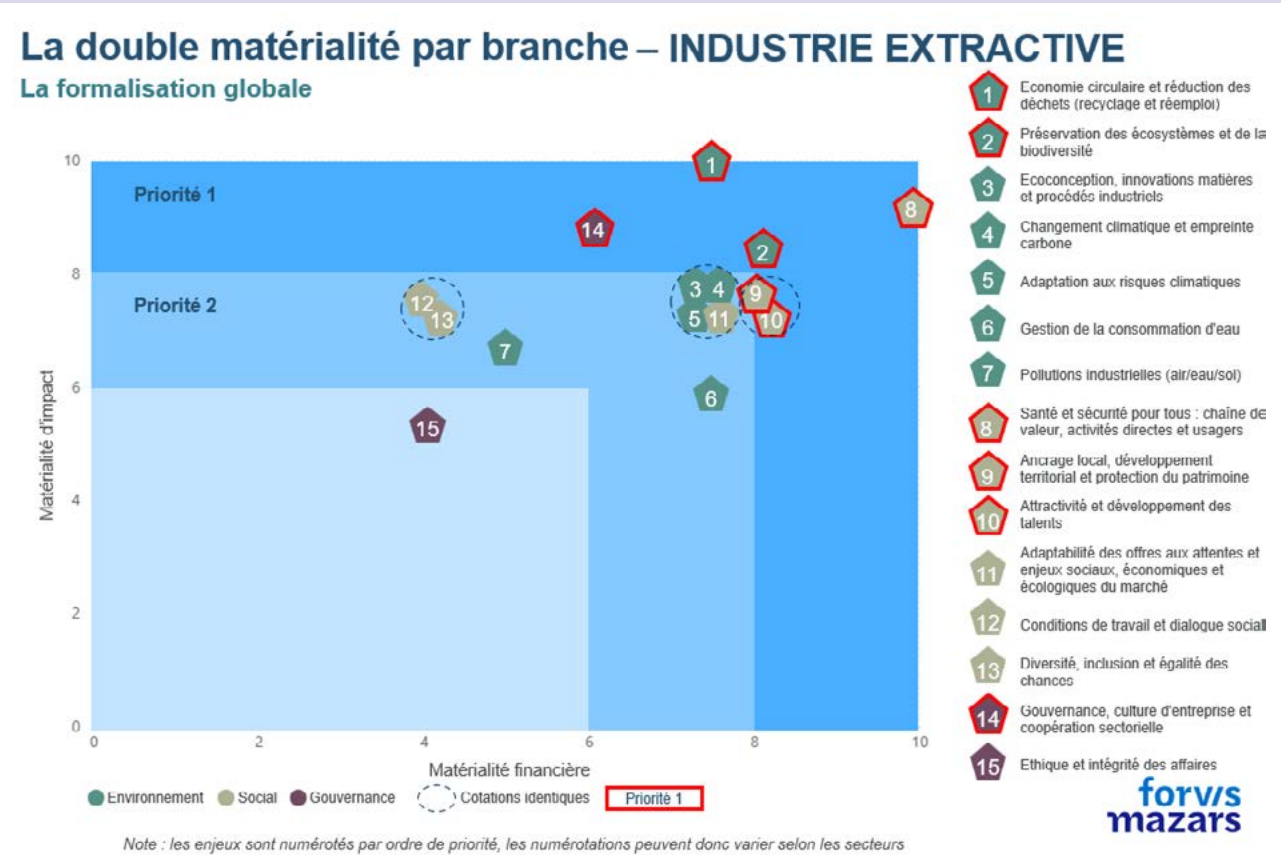


Figure 11 - Matrice de double matérialité de l'industrie extractive

Liste des IRO de niveau de priorité 1 (cotation supérieure à 8/10)

Figurent en gras les IRO, dont la cotation détermine la caractère prioritaire de l'enjeu

IRO ID	Priorité	Thématique	Enjeu adapté au secteur	I/R/O	Intitulé IRO
43	Priorité 1	E4 - Biodiversité et écosystèmes	Préservation des écosystèmes et de la biodiversité	Impact-	Perturbation des écosystèmes et services écosystémiques
49	Priorité 1	E4 - Biodiversité et écosystèmes	Préservation des écosystèmes et de la biodiversité	Risque	Difficultés croissantes pour accéder aux gisements
55	Priorité 1	E5 - Economie circulaire	Economie circulaire et réduction des déchets (recyclage et réemploi)	Impact-	Contribution à l'exploitation des ressources naturelles
59	Priorité 1	E5 - Economie circulaire	Economie circulaire et réduction des déchets (recyclage et réemploi)	Impact+	Recyclage de matériaux inertes
72	Priorité 1	G1 - Conduite des affaires	Gouvernance, culture d'entreprise et coopération sectorielle	Impact+	Dialogue parties prenantes
80	Priorité 1	S1 - Effectif	Attractivité et développement des talents	Risque	Manque d'attractivité pour les profils qualifiés
88	Priorité 1	S1 - Effectif	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Impact-	Exposition à certains facteurs de risques professionnels
89	Priorité 1	S1 - Effectif	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Impact-	Conséquences humaines des accidents et maladies liées aux activités en elles-mêmes
92	Priorité 1	S1 - Effectif	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Risque	Conséquences directes ou indirectes sur l'organisation et la performance, des accidents, maladies professionnelles et de l'absentéisme généré
93	Priorité 1	S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Impact-	Accidents et nuisances dus au transport
106	Priorité 1	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Risque	Opposition des communautés locales aux projets et activités

Liste des IRO de niveau de priorité 2 (cotation entre 6 et 8/10)

Figurent en gras les IRO, dont la cotation détermine la caractère prioritaire de l'enjeu

IRO ID	Priorité	Thématique	Enjeu adapté au secteur	I/R/O	Intitulé IRO
2	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Adaptation aux risques climatiques	Impact+	Activités permettant l'atténuation de certains risques physiques
3	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Adaptation aux risques climatiques	Risque	Interruption d'activité causée par la survenance d'aléas climatiques
4	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Adaptation aux risques climatiques	Risque	Tensions locales pour l'accès à l'eau
5	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Impact-	Extraction et production
6	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Impact-	Emissions liées aux besoins en énergies dans les étapes cœur de métier
8	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Impact+	Renaturation
11	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Opportunité	Métiers de la gestion et du traitement des déchets
12	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Opportunité	Préférence des clients pour l'achat de matériaux locaux
13	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Risque	Evolutions réglementaires changement climatique
14	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Risque	Hausse des coûts des transports
15	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Risque	Augmentation du prix de l'énergie
16	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Adaptation aux risques climatiques	Opportunité	Adaptation des territoires au changement climatique
19	Priorité 2	E2 - Pollution	Pollutions industrielles (air/eau/sol)	Impact-	Déversements accidentels dans les eaux
21	Priorité 2	E2 - Pollution	Pollutions industrielles (air/eau/sol)	Impact-	Rejet d'eaux usées en milieu extérieur
36	Priorité 2	E3 - Eau et ressources marines	Gestion de la consommation d'eau	Risque	Augmentation d'investissements
38	Priorité 2	E3 - Eau et ressources marines	Préservation des écosystèmes et de la biodiversité	Impact-	Pression sur les ressources et écosystèmes marins
44	Priorité 2	E4 - Biodiversité et écosystèmes	Préservation des écosystèmes et de la biodiversité	Impact+	Restauration des carrières pendant et après exploitation
48	Priorité 2	E4 - Biodiversité et écosystèmes	Préservation des écosystèmes et de la biodiversité	Risque	Diminution des mises en chantier
50	Priorité 2	E5 - Economie circulaire	Ecoconception, innovations matières et procédés industriels	Impact+	Sourcing
51	Priorité 2	E5 - Economie circulaire	Ecoconception, innovations matières et procédés industriels	Opportunité	Innovations matériaux
53	Priorité 2	E5 - Economie circulaire	Ecoconception, innovations matières et procédés industriels	Risque	Difficultés techniques liées au tri et traitement des matériaux recyclés
58	Priorité 2	E5 - Economie circulaire	Economie circulaire et réduction des déchets (recyclage et réemploi)	Impact+	Valorisation des déchets de production
60	Priorité 2	E5 - Economie circulaire	Economie circulaire et réduction des déchets (recyclage et réemploi)	Opportunité	Croissance du marché des matériaux recyclés
74	Priorité 2	G1 - Conduite des affaires	Gouvernance, culture d'entreprise et coopération sectorielle	Opportunité	Promotion de la filière et actions sectorielles ciblées
75	Priorité 2	S1 - Effectif	Attractivité et développement des talents	Impact+	Contribution à l'insertion professionnelle
79	Priorité 2	S1 - Effectif	Attractivité et développement des talents	Risque	Pénurie de compétences nécessaires aux activités dans les effectifs et candidats

IRO ID	Priorité	Thématique	Enjeu adapté au secteur	I/R/O	Intitulé IRO
81	Priorité 2	S1 - Effectif	Conditions de travail et dialogue social	Impact+	Protection des droits des travailleurs et dialogue constructif
85	Priorité 2	S1 - Effectif	Diversité, inclusion et égalité des chances	Impact+	Contribution à l'insertion professionnelle
94	Priorité 2	S2 - Travailleurs dans la chaine de valeur	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Impact+	Amélioration de la culture sécurité dans toute la chaîne de valeur
96	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Impact-	Dégradation de la valeur patrimoniale locale
97	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Impact-	Nuisances et pressions sur les infrastructures communes, occasionnées par les activités
98	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Impact+	Création d'emplois industriels durables
99	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Impact+	Activités intensives en sous-traitance
100	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Impact+	Capacité d'entrer dans des boucles d'économies circulaire au bénéfice des communautés
101	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Impact+	Revalorisation et restauration de sites après l'exploitation des carrières
102	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Impact+	Contribution à l'amélioration des connaissances scientifiques et archéologiques
104	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Opportunité	Dialogue continu et d'anticipation avec les parties prenantes locales, élus locaux et acteurs politiques
105	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Risque	Droit à opérer remis en question ou perte d'activité du fait des études d'impact et fouilles archéologiques
110	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Impact+	Réponse aux besoins primaires et accessibilité du logement
111	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Impact+	Transition, rénovation et renouvellement urbain
112	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Impact+	Qualité du produit et intérêts long terme des usagers finaux
114	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Opportunité	Transition, rénovation et renouvellement urbain, réponse aux enjeux de logement
115	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Opportunité	Communication aux usagers
116	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Opportunité	Ecoute et anticipations des attentes des clients et futurs clients et usagers finaux
121	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Impact-	Pénibilité de manutention des produits et/ou risques liés à leur manipulation par l'utilisateur
122	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Impact+	Bien-être de l'utilisateur final

3.5.4. DMA de branche – Béton prêt à l'emploi

D'un point de vue environnemental, la fabrication du béton prêt à l'emploi nécessite l'utilisation de constituants émissifs tel que le ciment et le recours à des ressources naturelles (granulats, eau). Le changement climatique (ESRS E1) est un enjeu prioritaire pour le BPE, car le secteur utilise dans son procédé du ciment, dont la fabrication contribue significativement aux émissions de CO₂. Pour rappel, la CSRD impose un reporting détaillé sur les émissions de gaz à effet de serre (Scope 1, 2 et 3) et l'élaboration de trajectoires de décarbonation conformes aux objectifs européens. Par ailleurs, l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (ESRS E5) est un enjeu majeur, notamment du fait des volumes importants de granulats utilisés pour la fabrication du BPE. Le développement de liants hydrauliques à faible empreinte carbone et l'adoption de pratiques d'économie circulaire (recyclage des bétons de démolition, optimisation des formulations) sont essentielles pour limiter l'impact environnemental et répondre aux exigences de gestion durable des ressources.

Les enjeux liés au travail des effectifs propres (ESRS S1) sont clés dans un secteur où les conditions de travail sont exigeantes et comportent des risques significatifs (manutention de charges lourdes, exposition à la poussière et au bruit). Pour rappel, la CSRD exige la publication d'information sur les conditions de travail, la santé et sécurité des employés, et les efforts en matière de formation et de prévention des risques. De plus, les travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2), incluant les transporteurs de matières premières et les prestataires logistiques, jouent

un rôle fondamental. Assurer des pratiques responsables tout au long de la chaîne d'approvisionnement est un enjeu essentiel pour éviter les risques d'accidents du travail. Enfin, les communautés affectées (ESRS S3) sont un enjeu clé : les sites de production de BPE peuvent engendrer des nuisances locales (bruit, trafic routier). L'intégration des préoccupations des riverains et l'amélioration de la cohabitation avec les territoires sont des leviers pour garantir l'acceptabilité sociale des activités.

Pour la gouvernance, la conduite des affaires (ESRS G1) est un enjeu stratégique dans un secteur soumis à des réglementations strictes et à des exigences accrues en matière de transparence. La CSRD impose aux entreprises de documenter leurs pratiques de gouvernance, notamment en matière de lutte contre la corruption, d'éthique des affaires et de conformité aux réglementations environnementales et sociales. Dans un contexte de pression croissante des investisseurs et des parties prenantes, le renforcement des dispositifs de contrôle et de gouvernance pour garantir une conformité robuste et réduire les risques réputationnels et juridiques constitue un enjeu important pour le secteur.

CONCRÈTEMENT

L'analyse de double matérialité pour le secteur du béton prêt à l'emploi met en avant des enjeux spécifiques au secteur, reformulés pour mieux lui correspondre, et alignés avec les exigences des ESRS thématiques de la CSRD. Les enjeux définis de Priorité 1 par l'UNICEM sont à regarder de près car généralement significatifs dans les activités, et les enjeux de Priorité 2 sont à reconsidérer en fonction de l'entreprise.

Les enjeux identifiés de priorité 1 sont les suivants :

- ESRS E1 : Changement climatique
- ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire
- ESRS S1 : Effectifs, c'est-à-dire main d'œuvre propre
- ESRS S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur
- ESRS S3 : Communautés affectées
- ESRS G1 : Conduite des affaires

Il faut bien noter que le caractère prioritaire d'un enjeu est déterminé par la cotation d'un ou plusieurs IRO et ce quel que soit son type : impact positif, impact négatif, risque ou bien opportunité. Parmi ces enjeux, le travail de cotation permettra de différencier les enjeux matériels, soumis à des exigences de publication.

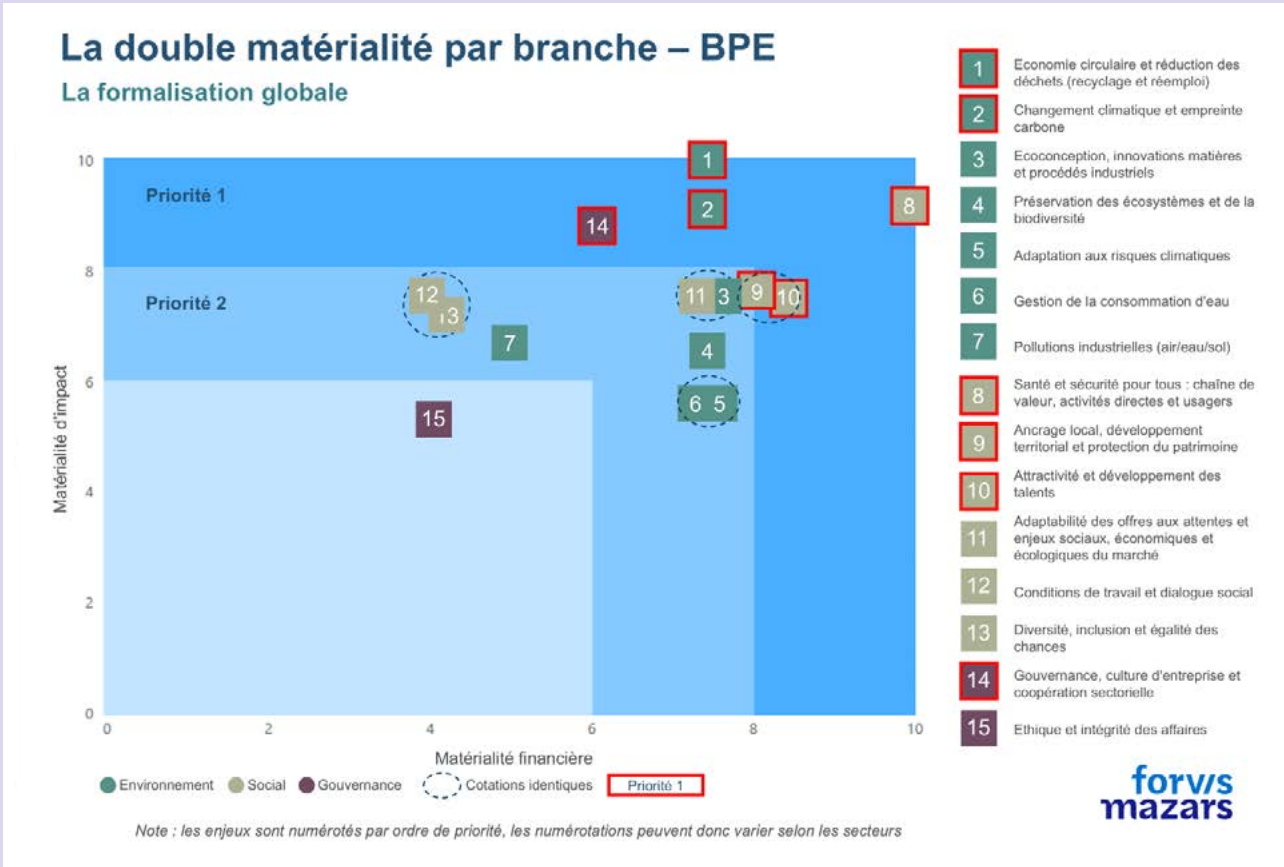


Figure 12 - Matrice de double matérialité de l'industrie du béton prêt à l'emploi

Liste des IRO de niveau de priorité 1 (cotation supérieure à 8/10)

Figurent en gras les IRO, dont la cotation détermine la caractère prioritaire de l'enjeu

IRO ID	Priorité	Thématique	Enjeu adapté au secteur	I/R/O	Intitulé IRO
6	Priorité 1	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Impact-	Emissions liées aux besoins en énergies dans les étapes cœur de métier
55	Priorité 1	E5 - Economie circulaire	Economie circulaire et réduction des déchets (recyclage et réemploi)	Impact-	Contribution à l'exploitation des ressources naturelles
59	Priorité 1	E5 - Economie circulaire	Economie circulaire et réduction des déchets (recyclage et réemploi)	Impact+	Valorisation des déchets de production
72	Priorité 1	G1 - Conduite des affaires	Gouvernance, culture d'entreprise et coopération sectorielle	Impact+	Dialogue parties prenantes
80	Priorité 1	S1 - Effectif	Attractivité et développement des talents	Risque	Manque d'attractivité pour les profils qualifiés
88	Priorité 1	S1 - Effectif	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Impact-	Exposition à certains facteurs de risques professionnels
89	Priorité 1	S1 - Effectif	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Impact-	Conséquences humaines des accidents et maladies liées aux activités en elles-mêmes
92	Priorité 1	S1 - Effectif	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Risque	Conséquences directes ou indirectes sur l'organisation et la performance, des accidents, maladies professionnelles et de l'absentéisme généré

93	Priorité 1	S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Impact-	Accidents et nuisances dus au transport
106	Priorité 1	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Risque	Opposition des communautés locales aux projets et activités

Liste des IRO de niveau de priorité 2 (cotation entre 6 et 8/10)

Figurent en gras les IRO, dont la cotation détermine la caractère prioritaire de l'enjeu

IRO ID	Priorité	Thématique	Enjeu adapté au secteur	I/R/O	Intitulé IRO
3	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Adaptation aux risques climatiques	Risque	Interruption d'activité causée par la surveillance d'aléas climatiques
4	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Adaptation aux risques climatiques	Risque	Tensions locales pour l'accès à l'eau
5	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Impact-	Extraction et production
8	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Impact+	Recarbonatation
11	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Opportunité	Recyclage des bétons de démolition
12	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Opportunité	Activité facilitante
13	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Risque	Baisse du recours au béton
14	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Risque	Hausse des coûts des transports
15	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Changement climatique et empreinte carbone	Risque	Augmentation du prix de l'énergie
16	Priorité 2	E1 - Changement climatique	Adaptation aux risques climatiques	Opportunité	Adaptation des territoires au changement climatique
19	Priorité 2	E2 - Pollution	Pollutions industrielles (air/eau/sol)	Impact-	Déversements accidentels dans les eaux
20	Priorité 2	E2 - Pollution	Pollutions industrielles (air/eau/sol)	Impact-	Déversement accidentel dans les sols de substances et de déchets
21	Priorité 2	E2 - Pollution	Pollutions industrielles (air/eau/sol)	Impact-	Rejet d'eaux usées en milieu extérieur
36	Priorité 2	E3 - Eau et ressources marines	Gestion de la consommation d'eau	Risque	Augmentation d'investissements
43	Priorité 2	E4 - Biodiversité et écosystèmes	Préservation des écosystèmes et de la biodiversité	Impact-	Perturbation des écosystèmes et services écosystémiques
48	Priorité 2	E4 - Biodiversité et écosystèmes	Préservation des écosystèmes et de la biodiversité	Risque	Diminution des mises en chantier
50	Priorité 2	E5 - Economie circulaire	Ecoconception, innovations matières et procédés industriels	Impact+	Sourcing
51	Priorité 2	E5 - Economie circulaire	Ecoconception, innovations matières et procédés industriels	Opportunité	Innovations matériaux
53	Priorité 2	E5 - Economie circulaire	Ecoconception, innovations matières et procédés industriels	Risque	Difficultés techniques liées au tri et traitement des matériaux recyclés
60	Priorité 2	E5 - Economie circulaire	Economie circulaire et réduction des déchets (recyclage et réemploi)	Opportunité	Croissance du marché des matériaux recyclés
74	Priorité 2	G1 - Conduite des affaires	Gouvernance, culture d'entreprise et coopération sectorielle	Opportunité	Promotion de la filière et actions sectorielles ciblées

IRO ID	Priorité	Thématique	Enjeu adapté au secteur	I/R/O	Intitulé IRO
75	Priorité 2	S1 - Effectif	Attractivité et développement des talents	Impact+	Contribution à l'insertion professionnelle
79	Priorité 2	S1 - Effectif	Attractivité et développement des talents	Risque	Pénurie de compétences nécessaires aux activités dans les effectifs et candidats
81	Priorité 2	S1 - Effectif	Conditions de travail et dialogue social	Impact+	Protection des droits des travailleurs et dialogue constructif
85	Priorité 2	S1 - Effectif	Diversité, inclusion et égalité des chances	Impact+	Contribution à l'insertion professionnelle
94	Priorité 2	S2 - Travailleurs dans la chaine de valeur	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Impact+	Amélioration de la culture sécurité dans toute la chaîne de valeur
96	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Impact-	Dégradation de la valeur patrimoniale locale
97	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Impact-	Nuisances et pressions sur les infrastructures communes, occasionnées par les activités
98	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Impact+	Création d'emplois industriels durables
99	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Impact+	Activités intensives en sous-traitance
100	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Impact+	Capacité d'entrer dans des boucles d'économies circulaire au bénéfice des communautés
102	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Impact+	Contribution à l'amélioration des connaissances scientifiques et archéologiques
104	Priorité 2	S3 - Communautés affectées	Ancrage local, développement territorial et protection du patrimoine	Opportunité	Dialogue continu et d'anticipation avec les parties prenantes locales, élus locaux et acteurs politiques
110	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Impact+	Réponse aux besoins primaires et accessibilité du logement
111	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Impact+	Transition, rénovation et renouvellement urbain
112	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Impact+	Qualité du produit et intérêts long terme des usagers finaux
114	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Opportunité	Transition, rénovation et renouvellement urbain, réponse aux enjeux de logement
115	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Opportunité	Communication aux usagers

IRO ID	Priorité	Thématique	Enjeu adapté au secteur	I/R/O	Intitulé IRO
116	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Opportunité	Ecoute et anticipations des attentes des clients et futurs clients et usagers finaux
120	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Adaptabilité des offres aux attentes et enjeux sociaux, économiques et écologiques du marché	Risque	Discours négatifs sur l'utilité et l'usage des constructions en béton
121	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Impact-	Pénibilité de manutention des produits et/ ou risques liés à leur manipulation par l'utilisateur
122	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Impact+	Bien-être de l'utilisateur final
123	Priorité 2	S4 - Consommateurs et clients finaux	Santé et sécurité pour tous : chaîne de valeur, activités directes et usagers	Opportunité	Valorisation des propriétés des matériaux pour la santé humaine et l'adaptation aux risques physiques du changement climatique



COLLECTE DES DONNÉES
ET OPÉRATIONNALISATION
DU REPORTING

4

4.1. Faire le lien avec l'existant et le mettre à profit

S'agissant des enjeux de durabilité, les entreprises du secteur disposent déjà de pratiques bien ancrées qui facilitent l'appropriation des exigences de la directive CSRD. D'une part, il s'agit d'un secteur industriel historiquement soumis à de nombreuses réglementations en matière environnementale, sociale et sociétale : on peut citer les études d'impacts environnementaux et ou bien les dispositifs de concertation locale. D'autre part, **le secteur s'est depuis longtemps structuré autour de démarches de progrès et a mis en place un label sectoriel RSE, basé sur la norme ISO 26000, piloté par l'association UNICEM entreprises engagées.** Dans le cadre de cette démarche d'amélioration continue, les entreprises sont invitées à progresser en déployant des actions sur les enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance, d'ancrage local et de relations clients/consommateurs/fournisseurs. Les entreprises labellisées doivent également structurer leur démarche suivant un référentiel précis doté d'indicateurs sectoriels.

Par la culture de formalisation, de suivi des indicateurs et de reporting qu'il induit, **le Label RSE sectoriel UEE peut donc constituer un atout de taille pour les entreprises assujetties à la CSRD** et devant répondre à ces nouvelles obligations de reporting de durabilité. En effet, avec le Label RSE UEE, les entreprises structurent déjà une collecte de données fiable et réalisent un reporting régulier, deux piliers de la CSRD. Il faut noter qu'au-delà du reporting, le label UEE constitue une démarche d'amélioration continue et se distingue en cela de la CSRD. Ces deux cadres sont malgré tout interopérables et apparaissent complémentaires.

Compte tenu des dynamiques promues par le secteur sur les enjeux ESG et de la culture de ces sujets au sein de la profession, l'enjeu pour les entreprises du secteur assujetties à la CSRD réside principalement dans l'alignement avec les nouveaux standards européens de durabilité.



Objectifs du chapitre pour le lecteur :

- Faire le lien avec les pratiques actuelles de mesure d'impact
- Réaliser l'analyse d'écart pour mettre en place un plan d'action sur la collecte des données
- Synthétiser les actions nécessaires à la mise en conformité

ESRS #	Thématique	LABEL RSE UNICEM / UEE	
ESRS E1	E1 – Changement climatique	ENVIRONNEMENT	- Gestion des ressources : Energies et climat : Economies d'énergies - Atténuation du changement climatique - Adaptation au changement climatique
	E2 – Pollution	ENVIRONNEMENT	Prévention des pollutions
	E3 – Eau et ressources marines	ENVIRONNEMENT	Gestion des ressources : Economies d'eau
	E4 – Biodiversité et écosystèmes	ENVIRONNEMENT	Biodiversité et paysages
	E5 – Economie circulaire	ENVIRONNEMENT	Gestion des ressources : Economie du gisement, Gestion des matériaux inertes entrants
ESRS S1	S1 – Effectif	CAPITAL HUMAIN	- Santé et sécurité - Dialogue et conditions de travail - Développement du capital humain
ESRS S2	S2 – Travailleurs dans la chaine de valeur		
ESRS S3	S3 – Communautés affectées	ANCRAGE LOCAL	- Concertation - Implication sur le territoire - Prévention des pollutions : Environnement sonore, Vibrations
		ENVIRONNEMENT	
ESRS S4	S4 – Consommateurs et clients finaux	CLIENTS-CONSOMMATEURS-FOURNISSEURS	- Santé et innocuité des produits - Qualité
ESRS G1	G1 – Conduite des affaires	GOUVERNANCE	- Politique Développement Durable - Parties Prenantes et communication
		CLIENTS-CONSOMMATEURS-FOURNISSEURS	Loyauté des pratiques

Figure 13 - Liens entre les ESRS de la CSRD et le Label RSE UEE

4.2. Analyser les écarts

L’analyse d’écart, ou «*gap analysis*» en anglais, est une méthode utilisée par les entreprises pour identifier la différence entre leur performance actuelle et la performance souhaitée. Dans le contexte du reporting de durabilité, une analyse d’écart permet aux entreprises de déterminer dans quelle mesure leurs pratiques actuelles de reporting répondent aux exigences de normes telles que les ESRS prévues par la CSRD.

L’analyse d’écart est cruciale pour plusieurs raisons, notamment :

- **Conformité réglementaire** : avec l’évolution des réglementations, telles que la CSRD en Europe, les entreprises doivent s’assurer que leurs pratiques de

reporting sont conformes aux normes de durabilité. Une analyse d’écart permet d’identifier les points à améliorer pour se conformer aux exigences légales ;

- **Amélioration continue** : elle aide les entreprises à évaluer leurs processus actuels et à définir des mesures pour les améliorer en continu ;
- **Optimisation des ressources** : en identifiant les domaines spécifiques nécessitant une amélioration, les entreprises peuvent concentrer leurs ressources sur les initiatives les plus critiques ;
- **Alignement stratégique** : l’analyse permet de s’assurer que les objectifs de durabilité de l’entreprise sont en ligne avec ses stratégies globales.

CONCRÈTEMENT

Les ESRS n’imposent pas de méthodologie pour réaliser une analyse d’écart. Les 6 étapes suivantes sont proposées à titre indicatif :

1 - Évaluer la situation actuelle

Identifier les données, politiques et processus déjà disponibles dans l’entreprise en lien avec les normes applicables. Cette étape peut inclure un audit interne, l’examen des pratiques actuelles de reporting, ou l’analyse des données de performance ESG. Comparer les pratiques actuelles avec les exigences ESRS en utilisant des guides comme le «*Value Chain Implementation Guidance*» de l’EFRAG pour inclure les aspects liés à la chaîne de valeur.

2 - Définir les objectifs et la situation cible

La première étape consiste à déterminer clairement les objectifs à atteindre. Dans le cas du reporting de durabilité, cela peut signifier se conformer aux normes ESRS, améliorer la transparence des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), ou atteindre des objectifs spécifiques de réduction des émissions de carbone.

3 - Identifier les écarts

Cette étape implique de comparer les pratiques actuelles de l’entreprise avec les exigences définies dans les objectifs. Les écarts identifiés peuvent être des lacunes dans les données, des insuffisances dans les processus, ou une non-conformité aux normes de reporting.

4 - Prioriser les actions correctives

Établir des priorités : établir les écarts les plus critiques ou les plus faciles à combler qui doivent être traités en priorité. A noter que les écarts les plus faciles à combler ne sont pas forcément les plus critiques et inversement. Développer des solutions spécifiques : inclure des initiatives telles que la mise en œuvre de nouveaux outils de reporting, la formation du personnel ou la modification des processus existants.

5 - Développer un plan d’action

Une fois les écarts identifiés, il est essentiel de définir un plan d’action pour les combler. Ce plan doit inclure des mesures spécifiques, la définition claire des responsabilités, et des échéanciers pour chaque action. Pour les écarts critiques et complexes à combler, justifier les difficultés rencontrées qu’elles soient organisationnelles (le manque de ressources en interne pour collecter les données), techniques (les outils disponibles en interne pour s’assurer de sa fiabilité) ou financières (l’investissement nécessaire pour collecter, structurer et harmoniser la donnée).

6 - Mettre en œuvre les actions et suivre les progrès

La mise en œuvre du plan d’action doit être suivie régulièrement pour s’assurer que les écarts sont comblés efficacement. Les progrès doivent être mesurés à l’aide d’indicateurs clés de performance (KPI) pour évaluer l’efficacité des actions entreprises.

Bonnes pratiques

Impliquer les parties prenantes internes de l’entreprise : il convient de s’assurer que les personnes concernées sont impliquées dans le processus pour une évaluation précise. Utiliser des outils adaptés : il existe des outils logiciels dédiés qui facilitent l’analyse d’écart, notamment pour la gestion des données ESG. (Annexe 7 + outil fourni).

Documenter le processus : conserver une trace de l’analyse et des décisions prises pour faciliter les audits futurs.

4.3. Collecter les données manquantes

Après avoir terminé l’analyse des écarts, qui a permis d’identifier les différences entre les pratiques actuelles et les exigences des normes ESRS, l’étape suivante consiste à recueillir les données manquantes. Cette phase est cruciale pour combler les lacunes identifiées et assurer la conformité aux exigences réglementaires. Elle implique la mise en

place d’un processus structuré permettant de rassembler, centraliser et valider les informations nécessaires. La collecte des données nécessitera une collaboration étroite entre les différents départements internes ainsi qu’avec les partenaires de la chaîne de valeur, tout en garantissant que les données collectées soient fiables, complètes et traçables.

CONCRÈTEMENT

1 - Structurer le processus de collecte de données

- **Définir une feuille de route** :
 - Élaborer un plan indiquant les données nécessaires, leur source et les délais ;
 - Prioriser les données manquantes identifiées dans l’analyse d’écart ;
 - Classer les données par catégorie : environnement (E), social (S), gouvernance (G).
- **Responsabiliser les parties prenantes internes** :
 - Identifier les départements responsables (ressources humaines, finances, opérations, RSE, etc.) ;
 - Assigner des rôles clairs pour la collecte et la validation des données.

2 - Identifier les sources de données

- **Sources internes** :
 - Données environnementales : consommation d’énergie, émissions de GES (Scope 1, 2 et 3), gestion des déchets, utilisation de l’eau ;
 - Données sociales : composition de la main-d’œuvre, diversité, santé et sécurité, formations, droits des travailleurs ;
 - Données de gouvernance : structure du conseil, gestion des risques, politiques anti-corruption.
- **Sources externes** :
 - Données de la chaîne de valeur (fournisseurs, partenaires logistiques, distributeurs) ;
 - Rapports des parties prenantes : études de marché, enquêtes client, audits sociaux et environnementaux.
- **Données issues de cadres ou bases de référence** :
 - TNFD pour les impacts sur la biodiversité ;
 - Base de données sectorielles pour des estimations ou des comparaisons.

3 - Collecter les données manquantes

- **Mettre en place des processus de collecte standardisés** :
 - Utiliser des outils comme des questionnaires, des feuilles de calcul standard ou des systèmes automatisés ;
 - Rassembler les données à partir des systèmes d’information existants.
- **Collaborer avec la chaîne de valeur** :
 - Fournir des directives claires aux fournisseurs et partenaires pour recueillir des données spécifiques (par exemple : Scope 3 GES) ;
 - Inclure des clauses de collecte de données dans les contrats.
- **Vérifier la qualité des données** :
 - S’assurer que les données sont exactes, complètes et conformes aux normes ESRS ;
 - Prévoir des audits internes pour valider les données collectées.

4 - Centraliser et structurer les données

- **Créer un dépôt central de données** :
 - Utiliser une plateforme ou une base de données dédiée pour stocker les informations ;
 - S’assurer que la structure est compatible avec les normes ESRS et la CSRD.
- **Structurer les données par normes applicables** :
 - S’assurer que chaque point de donnée correspond à une exigence spécifique des ESRS ;
 - Catégoriser les données selon les sections pertinentes : ESRS E1, E2, S1, G1, etc.

5 - Aligner les données sur les exigences ESRS

- Effectuer une cartographie :
 - Relier chaque point de donnée collecté aux disclosures ESRS requis ;
 - Identifier les lacunes restantes et planifier leur collecte.
- Assurer la traçabilité des données :
 - Documenter la source de chaque donnée et les méthodes utilisées pour sa collecte ;
 - Inclure les métadonnées nécessaires (période, unités, méthodologie).

6 - Automatiser et pérenniser le processus

- Mettre en place des outils technologiques :
 - Intégrer des outils de reporting ;
 - Automatiser la collecte pour les données récurrentes.
- Former les équipes :
 - S'assurer que les employés et partenaires comprennent les exigences des normes ;
 - Proposer des formations spécifiques sur les outils et les méthodes de collecte.

7 - Vérification

- Revue interne :
 - Valider l'exactitude et la cohérence des données collectées par rapport aux exigences ;
 - Effectuer une revue par les départements concernés et par des responsables de la conformité.
- Assurance externe :
 - Si nécessaire pour plus d'assurance, engager le cas échéant un auditeur externe pour fournir une assurance sur les données critiques ;
 - Corriger les éventuelles lacunes identifiées avant le reporting final.

4.4. Opérationnaliser le reporting

Afin de faciliter la mise en place opérationnelle du reporting, l'organisation interne peut être précisée dans un tableau type « qui fait quoi », en attribuant pour chaque tâche des responsables et des échéances. Cela permet d’anticiper l'allocation de ressources, de fixer des responsabilités, d’identifier les partenaires internes/externes et fournisseurs de données (équipes projet, expertises) pour chaque élément du projet.

Ce tableau peut prendre la forme d'un RACI, qui permet de définir les rôles pour chaque élément du projet : Réalisateur (R : *Responsible*), Approbateur (A : *Accountable*), Consulté (C : *Consulted*) et Informé (I : *Informed*).

CONCRÈTEMENT

Chantier	ANALYSE DES ECARTS					
Etapas du chantier						
	Travail amont	Ateliers d'analyse des écarts				
DIRECTION						
Tâches à réaliser	NA	Atelier E1 – Changement climatique	Atelier E4 – Biodiversité	Atelier S2 /S1 – Effectifs de l'entreprise, Travailleurs de la chaîne de valeur	Atelier E2 / E3 / E5 / S3 – Pollution, Eau, Utilisation des ressources et économie circulaire, Communautés affectées	Atelier G1 / S4 – Consommateurs, Conduite des affaires
Fonctions identifiées	NA	- Dir. achats - Dir. R&D - Dir. Supply chain - Dir. ingénierie - Responsable RSE	- Dir. achats - Dir. RSE	- Dir. RH - Dir. achats – uniquement sur la S2	- Dir. achats - Dir. ingénierie - Directions R&D – uniquement sur la E5	- Dir. juridique - Dir. achats – uniquement sur la G1 - Dir. finance – uniquement sur la G1
Temps nécessaire (Jour/personne)	NA	1J	1J	1J	1J	1J
OPERATIONNELS						
Tâches à réaliser	Envoi de documents (politiques, objectifs, KPI)	E1 - Envoi de documents complémentaires	Atelier E4 - Envoi de documents complémentaires	Atelier S2 / S1 - Envoi de documents complémentaires	Atelier E2 / E3 / E5 / S3 - Envoi de documents complémentaires	Atelier G1 / S4 - Envoi de documents complémentaires
Fonctions identifiées	- Responsable RSE pour compilation	- Contributeurs des données RSE des services identifiés ci-dessus.	- Contributeurs des données RSE des services identifiés ci-dessus.	- Contributeurs des données RSE des services identifiés ci-dessus.	- Contributeurs des données RSE des services identifiés ci-dessus.	- Contributeurs des données RSE des services identifiés ci-dessus.

Figure 14 - Exemple de visualisation d'un tableau de suivi de projet pour la phase d'analyse des écarts

Par exemple :

Etape	Action	Equipes projet (R)	Respon- sable (A)	Experts mobilisés (C)	Communi- cation (I)	Temps	Budget
Vérifier l'assujettissement à la CSRD et le périmètre concerné	Etape 0 : Vérifier les obligations :						
	Étape 1 : Comprendre et définir l'entité de reporting :						
	Étape 2 : Vérifier la conformité avec les états financiers et identifier l'entité qui prépare les états financiers consolidés :						
	Étape 3 : Identifier les filiales et entités pertinentes						
Sensibiliser et former aux nouvelles exigences résultant de la CSRD	1. Mobiliser l'équipe dirigeante						
	2. Consolider et affiner l'analyse des enjeux ESG						
	3. Structurer un programme de formation avancé						
	4. Adapter la gouvernance des données ESG						
	5. Mesurer et valoriser la transformation						

Synthèse

- ➔ Le renforcement des exigences de reporting de durabilité des sociétés est un élément clé du Pacte Vert pour l'Europe de 2019 (Green Deal) visant la neutralité climatique pour 2050. L'objectif de la CSRD, entrée en vigueur en 2023, est de diffuser une information de durabilité fiable, pertinente et comparable entre tous les acteurs économiques à l'aide d'un langage commun et normé pour harmoniser les rapports faits par les entreprises et d'améliorer la disponibilité et la qualité des données ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) publiées. La CSRD est mise en œuvre progressivement selon un calendrier basé selon des typologies d'entreprises.
- ➔ Il est à noter qu'en février 2025, un projet de législation (Omnibus) a été présenté au parlement Européen dans un objectif de simplification du Green Deal pour réduire le périmètre des entreprises concernées et modifier la nature du reporting ESG. Les éléments d'ordre réglementaire présentés dans ce guide sont donc susceptibles d'évoluer.
- ➔ Au-delà de l'exercice de reporting rigoureux qu'elle exige, la CSRD est un outil stratégique qui vise à orienter les investissements vers des activités plus soutenables, prévenir et maîtriser les risques/opportunités non traités par le reporting financier et se démarquer de la concurrence grâce à une meilleure comparabilité des données entre les entreprises d'un même secteur.
- ➔ L'analyse de double matérialité (Double Materiality Assessment - DMA) permet d'identifier les informations qui doivent être incluses dans le rapport de durabilité. Elle consiste à établir une liste des impacts positifs et négatifs, risques et opportunités (IRO) en matière de durabilité puis à leur attribuer une cotation pour identifier lesquels sont matériels, c'est-à-dire significatifs d'un point de vue d'impact et/ou financier. Les enjeux (i.e. les thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes) permettent de relier les IRO matériels aux informations de durabilité matérielles à communiquer.
- ➔ La DMA sectorielle réalisée par l'UNICEM a permis d'identifier les enjeux propres au secteur, accompagnés d'IRO, mais il est nécessaire de l'adapter au contexte de chaque entreprise. Le travail de cotation réalisé par l'UNICEM a permis de distinguer différents niveaux de priorité dans le but de simplifier la tâche aux adhérents assujettis et plus largement de sensibiliser l'ensemble des entreprises du secteur aux enjeux de durabilité qui lui sont propres.



ANNEXES

Annexe 1 : Liste des ressources UNICEM et UEE

Outil Interopérabilité CSRD - Label RSE UNICEM entreprises engagées : à disposition sur demande auprès d'UEE.
Replay et support de la Matinale CSRD du 10 octobre 2024 disponible dans l'espace adhérent UNICEM.

Annexe 2 : Evolutions réglementaires liées à la directive Omnibus

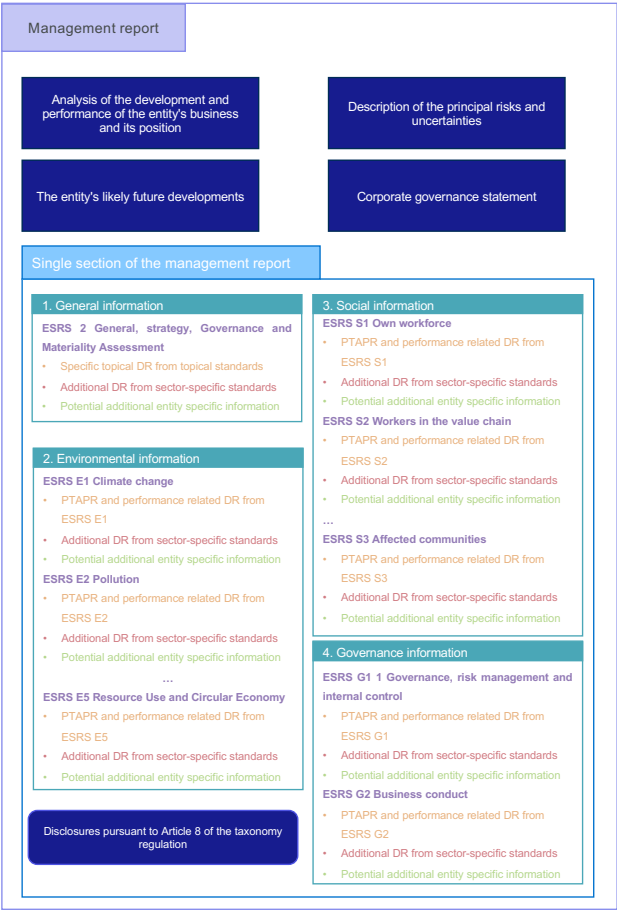
1 - Avant les propositions Omnibus : la CSRD actuelle		2 - Étape intermédiaire : « Stop the clock »		3 - Après les propositions Omnibus (y compris « Contenu ») : nouvelle CSRD		
Champ d'application	Calendrier et normes applicables	Nouveau calendrier	Champ d'application	Calendrier et normes applicables		
Vague 1 Grandes entreprises (ou sociétés mères d'un grand groupe)* qui sont des EIP employant plus de 500 salariés	- Publication sur l'exercice 2024 (en 2025) - Application du Set 1 des normes ESRS (et, à terme, des normes sectorielles)	Pas d'impact	Grandes entreprises (ou sociétés mères d'un grand groupe)* qui emploient plus de 1 000 salariés : - Entreprises (groupes) de l'ex-vague 1, mais uniquement pour celles qui emploient plus de 1 000 salariés - Certaines entreprises (groupes) de l'ex-vague 2 (i.e. les grandes entreprises non cotées employant plus de 1 000 personnes)	Pays ayant déjà transposé l'actuelle CSRD	Pays n'ayant pas encore transposé l'actuelle CSRD**	
Vague 2 Autres grandes entreprises (ou sociétés mères d'un grand groupe)* : - EIP n'employant pas plus de 500 salariés - Non EIP	- Publication sur l'exercice 2025 (en 2026) - Application du Set 1 des normes ESRS (et, à terme, des normes sectorielles)	Publication sur l'exercice 2027 (en 2028)**		- Les lois locales existantes prévalent jusqu'à ce qu'elles soient modifiées - Une fois que les nouvelles directives sont transposées, voir la colonne de droite.	- Publication sur l'exercice 2027 (en 2028) - Application d'un jeu révisé d'ESRS (sans exigences sectorielles)	
Vague 3 PME cotées* (à l'exclusion des micro-entreprises)	- Publication sur l'exercice 2026 (en 2027) (sauf si option pour un délai de 2 ans supplémentaires) - Application de la norme ESRS pour les PME cotées	Publication sur l'exercice 2028 (en 2029)**		Autres entreprises : - Grandes entreprises de moins de 1 000 salariés (EIP ou non), donc certaines entreprises de l'ex-vague 1 et certaines entreprises de l'ex-vague 2 - PMF (y compris celles de la vague 3) et micro-entreprises	- Les lois locales existantes prévalent jusqu'à ce qu'elles soient modifiées - Une fois que les nouvelles directives sont transposées, voir la colonne de droite.	Publication volontaire sur la base de normes de reporting de durabilité volontaires (fondées sur la norme volontaire dite « VSMC » publiée par l'EFRAG en décembre 2024 à l'attention des PME non cotées)
Vague 4 Entreprises/groupes de pays tiers réalisant un chiffre d'affaires de plus de 150 M€ dans l'UE et : - Filiale dans l'UE (grande ou PME cotée) ou - Succursale dans l'UE dont le CA est supérieur à 40 M€	- Publication sur l'exercice 2028 (en 2029) - Application des "NESRS" (c.f. projet actuel de l'EFRAG) ou du Set 1 ou de normes équivalentes	Pas d'impact			Entreprises/groupes de pays tiers réalisant un chiffre d'affaires de plus de 450 M€ dans l'UE et : - Filiale dans l'UE (grandes entreprises uniquement) ou - Succursale dans l'UE dont le CA est supérieur à 50 M€	- Publication sur l'exercice 2028 (en 2029) - Application des normes spécifiques pour les entreprises de pays tiers ou du jeu d'ESRS révisé ou de normes équivalentes

* Y compris les émetteurs non européens cotés sur un marché réglementé de l'UE.

** Pour les pays qui ont déjà transposé l'actuelle CSRD, les lois locales prévalent jusqu'à ce qu'elles soient modifiées.

*** En supposant que la directive actuelle ne soit pas transposée avant l'entrée en vigueur des nouvelles directives (néanmoins, la directive actuelle reste applicable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée).

Annexe 3 : Les trois options de présentation du rapport de durabilité



Annexe 4 : Détails sur les exigences de publication et points de données

Informations relatives à la gouvernance

Les exigences de publication relatives à la gouvernance dans ESRS 2 permettent de comprendre les processus, contrôles et procédures mis en place en matière de gouvernance pour contrôler, gérer et surveiller les enjeux de durabilité. Les différents points ci-dessous, expliquent les attendus d'ESRS 2 en matière d'informations à fournir sur la gouvernance.

GOV 1 : le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

Pour se conformer à cette exigence, les entreprises doivent présenter le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance. Pour cela, elles doivent publier :

- La composition et la diversité des membres des organes de direction, d'administration et de surveillance ;
 - Nombre des membres exécutifs et non exécutifs ;
 - Représentation des employés ;
 - Expérience pertinente ;
 - Diversité et parité ;
 - Indépendance ;
- Les rôles et responsabilités des différents organes de gouvernance ;
- L'expertise et les compétences des différents organes de gouvernance.

GOV 2 : informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

Pour se conformer à cette exigence, les entreprises doivent présenter en quoi et comment les organes de gouvernance sont informés des questions de durabilité et comment ces questions ont été adressées. Pour cela, les entreprises doivent publier :

- La fréquence à laquelle ces organes sont informés ;
- Des IRO matériels issus de l'analyse de double matérialité ;
- De la mise en œuvre de la diligence raisonnable ;
- Des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, indicateurs et cibles ;
- La manière dont les organes prennent en considération les IRO notamment en lien avec les décisions autour de la stratégie de l'entreprise ;
- Une liste des IRO matériels traités par les organes de gouvernance au cours de la période de référence.

GOV 3 : intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

Pour se conformer à cette exigence, les entreprises doivent présenter les mesures d'incitation en matière de durabilité pour les membres des organes de gouvernance. Pour cela, elles doivent publier :

- Une description des systèmes d'incitation ;
- Si les résultats sont évalués au regard de cibles, et le cas échéant une description de ceux-ci ;
- La manière, le cas échéant, dont les indicateurs sont pris en compte dans la définition de la performance ;
- La part de rémunération variable qui dépend de l'atteinte des cibles et/ou des impacts en matière de durabilité ;
- Le niveau auquel sont validées les modalités des systèmes d'incitation.

GOV 4 : déclaration sur la diligence raisonnable

L'entreprise doit ici publier une cartographie des informations incluses dans son état de durabilité qui concernent la procédure de diligence raisonnable mise en œuvre, le cas échéant, par l'entreprise (nous rappelons que les ESRS ne posent pas d'exigence de comportement mais une exigence de transparence). Certaines informations à publier au titre de cette exigence de publication ont été analysées dans la Partie 1 « Analyse de double matérialité (DMA) » pour le paragraphe concernant la procédure de diligence raisonnable.

GOV 5 : gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Pour se conformer à cette exigence, les entreprises doivent présenter les principales caractéristiques de leur système de gestion des risques et de contrôle interne liés à la procédure d'information en matière de durabilité. Pour cela, les entreprises doivent publier :

- Les procédures et le système de gestion des risques et de contrôle interne ;
- La méthode d'évaluation des risques adoptée ;
- Les principaux risques identifiés et les stratégies associées ;
- Comment ces risques sont intégrés dans les fonctions et procédures internes ;
- Une description de la communication périodique des conclusions visées au point ci-dessus, aux organes de gouvernance.

Informations relatives à la stratégie

Les exigences de publication relatives à la stratégie dans ESRS 2 permettent de comprendre les éléments de la stratégie d'entreprise se rattachant aux questions de durabilité (SBM-1), la manière dont le point de vue des parties prenantes est pris en compte dans la stratégie et le modèle économique de l'entreprise (SBM-2) et comment les IRO matériels identifiés contribuent à la stratégie et au modèle économique de l'entreprise (SBM-3).

SBM-1 : stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Afin de décrire les principaux éléments de la stratégie ayant trait aux questions de durabilité, ainsi que le modèle économique et la chaîne de valeur, les entreprises doivent publier au regard d'ESRS 2, les principaux éléments suivants :

- Les principaux éléments constituant la stratégie relative aux questions de durabilité dont (liste non exhaustive) :
 - Une description des grands groupes de produits et / ou services proposés, des grands marchés et / ou clients cibles, du nombre de salariés par zones géographiques et, le cas échéant, et si matériel, des produits et services interdits sur certains marchés ;
 - Une ventilation du chiffre d'affaires total tel qu'il figure dans les états financiers, par grands secteurs relevant des ESRS ;
 - Une liste des autres secteurs significatifs relevant des ESRS, liés notamment aux activités qui génèrent du chiffre d'affaires intra-groupe ;
 - Le cas échéant, une déclaration du fait que l'entreprise est active dans certains secteurs spécifiques comme celui des combustibles fossiles ;
- Une description de son modèle économique et de sa chaîne de valeur.

SBM-2 : intérêts et points de vue des parties prenantes

Les entreprises doivent publier la manière dont les intérêts et les points de vue des parties prenantes sont pris en compte dans la stratégie et le modèle économique. Pour cela, elles doivent publier :

- Une description de leur coopération avec les parties prenantes ;

- La compréhension qu'a l'entreprise des intérêts et points de vue des principales parties prenantes lorsque ceux-ci ont été analysés au cours de la procédure de diligence raisonnable et / ou de l'analyse de double matérialité ;
- La façon dont les organes de gouvernance ont connaissance des points de vue et intérêts des parties prenantes affectées.

SBM-3 : impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

L'objectif de cette exigence de publication est de comprendre comment les IRO interagissent avec la stratégie et le modèle d'affaires. Pour cela, les entreprises doivent publier :

- Une brève description des IRO matériels en précisant s'ils sont liés aux activités propres de l'entreprise ou à sa chaîne de valeur en amont et en aval ;
- Les effets actuels ou attendus des IRO sur le modèle d'affaires, la chaîne de valeur et la stratégie ;
- Une description des impacts matériels identifiés, comme les horizons de temps raisonnablement connus pour les impacts potentiels ;
- Une description des effets financiers actuels et attendus des risques et opportunités matériels identifiés ;
- Des informations sur la résilience de la stratégie et du modèle économique en ce qui concerne la capacité de l'entreprise à faire face aux impacts et risques matériels et à saisir les opportunités ;
- Les changements dans les IRO matériels sur la période de référence ;
- Les IRO matériels qui sont couverts par des informations listées dans les ESRS et ceux qui sont couverts par des informations spécifiques à l'entité.

À noter que les informations descriptives listées ci-dessus peuvent être présentées en dehors de la rubrique sur les informations générales du rapport de durabilité, pour être présentées au sein de la norme thématique correspondante. Il convient toutefois de maintenir, dans la première section, une déclaration sur les IRO matériels, au sein des informations ESRS 2.

Informations relatives à la gestion des impacts, risques et opportunités

IRO-1 : description des procédures d’identification et d’évaluation des IRO matériels

Cette exigence de publication d’ESRS 2 conduit à donner des informations sur la façon dont l’analyse de matérialité a été menée pour identifier les IRO matériels. Rappelons que ces informations, ainsi que les compléments qui figurent dans les normes thématiques, doivent être obligatoirement présentées quel que soit le résultat de l’analyse de matérialité.

- Cette exigence permet de donner toutes les informations importantes sur la procédure d’analyse de matérialité dont les principes sont définis dans ESRS 1.
- Vue d’ensemble des processus mis en œuvre par l’entreprise pour identifier, évaluer et prioriser :
 - Ses impacts actuels et potentiels sur les personnes et l’environnement, en lien avec ses processus de diligence raisonnable ;
 - Ses risques et opportunités de durabilité qui ont ou peuvent avoir des effets financiers.
 - En lien avec ces processus, description :
 - Des méthodologies et hypothèses utilisées ;
 - De l’organisation, du processus de décision et des procédures de contrôle interne associées.
 - Comment l’entreprise a déterminé ses IRO matériels, incluant :
 - L’utilisation de seuils quantitatifs et/ou qualitatifs ;
 - Comment elle a mis en œuvre les critères donnés par ESRS 1 ;
 - Les paramètres d’entrée utilisés (ex : sources des données, périmètre couvert, éléments de détail sur les hypothèses utilisées, etc.).
 - Comment les impacts/risques/opportunités identifiés sont intégrés dans la gestion globale de l’entreprise.
 - Changements par rapport à l’exercice précédent.

IRO-2 : exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l’entreprise

Dans le cadre de cette exigence, les entreprises doivent présenter la liste des exigences de publication (possiblement

sous forme de tableau) pour lesquelles des informations figurent dans le rapport de durabilité en lien avec les IRO matériels identifiés, ce qui permet également au lecteur du rapport de durabilité de comprendre les thèmes qui ont été omis car considérés comme non matériels.

- Description des IRO matériels résultant de l’analyse de matérialité et comment ils interagissent avec la stratégie et le modèle d’affaires, incluant (ESRS 2, DR SBM-3) :
 - Comment les impacts matériels négatifs ou positifs affectent (ou peuvent affecter) les personnes ou l’environnement et comment les R&O matériels peuvent raisonnablement impacter l’entreprise (modèle d’affaires, stratégie, cash flows, performance financière, etc.) à CT, MT ou LT ;
 - Le lien entre ces IRO matériels et la stratégie et le modèle d’affaires de l’entreprise ;
 - Les horizons de temps raisonnablement attendus pour la réalisation de leurs effets ;
 - Si ces IRO matériels concernent les activités propres ou les relations commerciales de l’entreprise ;
 - Les effets financiers actuels et attendus résultant des R&O matériels ;
 - Des informations sur la résilience de l’entreprise ;
 - Les changements par rapport à l’exercice précédent ;
 - Une distinction entre les IRO couverts par les DR des ESRS et ceux couverts par des informations additionnelles entity-specific.
- DR dans les ESRS compris dans le rapport de durabilité de l’entreprise (ESRS 2, DR IRO-2) :
 - Liste des DR publiés, incluant les références aux pages / paragraphes associés dans les états de durabilité (possibilité de les lister sous forme de tableau) ;
 - Comment l’entreprise a déterminé l’information importante/pertinente à communiquer en lien avec ses IRO matériels (cf. utilisation de critères / seuils) ;
 - [Option] Brève explication quand tous les DR d’un topic ont été omis.

Exigences minimales en matière de publication (MDR) au titre des politiques, actions, indicateurs et cibles

ESRS 2 liste également les exigences minimales en matière de publication (MDR – *Minimum Disclosure Requirement*). Celles-ci ont pour objectif de fournir des informations « de base », homogènes, à chaque fois que l’entreprise va devoir donner des informations au titre d’une politique, d’une action, d’un indicateur ou d’une cible.

MDR-P : politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels

- Pour se conformer à cette exigence de publication, les entreprises doivent expliciter les politiques mises en place pour prévenir, atténuer et réparer les impacts réels et potentiels, gérer les risques et saisir les opportunités. Concrètement, cela se traduit par :
- Une description des éléments clés de la politique dont ses objectifs généraux, les impacts, risques et opportunités matériels auxquels cette politique se rapporte et le processus de suivi qui en est fait ;
 - Une description du périmètre de la politique ou de ses exclusions (activités, chaîne de valeur, zones géographiques et, le cas échéant, de groupes de parties prenantes affectées) ;
 - Le niveau hiérarchique le plus élevé dans l’organisation qui est responsable de la mise en œuvre de cette politique ;
 - Une référence, le cas échéant, aux normes ou initiatives de tiers que l’entreprise s’engage à respecter dans le cadre de l’application de la politique ;
 - Le cas échéant, une description de la prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l’élaboration de la politique ;
 - Le cas échéant, une explication sur comment l’entreprise met la politique à la disposition des parties prenantes potentiellement affectées ainsi que celles qui doivent participer à sa mise en œuvre.

MDR-A : actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels

- L’objectif de cette exigence est de comprendre les actions clés mises en place par les entreprises ou prévues, pour prévenir, atténuer, et réparer les impacts réels et potentiels, gérer les risques et exploiter les opportunités et, le cas échéant, atteindre les cibles des politiques correspondantes. Pour cela l’entreprise doit publier les informations suivantes :
- Les principales actions menées sur l’année de reporting et prévues à l’avenir, les résultats escomptés et, le cas échéant, la manière dont leur mise en œuvre contribue à l’atteinte des cibles de la politique ;
 - Le périmètre des actions clés (couverture en termes d’activités, de géographies, de la chaîne de valeur et, le cas échéant, de groupes de parties prenantes concernées) ;
 - Les horizons de temps de réalisation prévus pour chaque action ;
 - Le cas échéant, les principales mesures prises (et leurs résultats) pour permettre aux personnes affectées par les impacts matériels actuels d’obtenir réparation, de coopérer avec elles ou de contribuer à une telle solution ;
 - Le cas échéant, des informations quantitatives et

- qualitatives concernant l’état d’avancement des actions ou des plans d’action présentés au cours des périodes précédentes ;
- Dans le cas où des CapEx/OpEx importants sont mobilisés dans le cadre de l’implémentation d’un plan d’action, la description des ressources financières allouées, les montants des ressources financières actuelles (à relier aux états financiers) et futures allouées à ce plan.

MDR-M : indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels

- Dans le cadre de cette exigence, les informations communiquées doivent permettre au lecteur de comprendre la façon dont les entreprises mesurent l’efficacité des actions mises en place pour gérer les enjeux de durabilité matériels. Ainsi, pour l’ensemble des indicateurs publiés dans le rapport de durabilité, les entreprises doivent :
- Publier les méthodes et principales hypothèses utilisées sous-jacentes à l’indicateur, ainsi que les limites de celles-ci ;
 - Indiquer si l’indicateur a été validé par un tiers externe de l’entreprise et le cas échéant indiquer lequel ;
 - Désigner et définir l’indicateur par un nom et une description logiques, clairs et précis ;
 - Lorsque l’unité de mesure est une devise, utiliser la devise utilisée dans les états financiers.

MDR-T : suivi de l’efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles

- Les informations fournies à ce titre doivent notamment permettre au lecteur de comprendre, pour chaque enjeu de durabilité important, comment l’entreprise mesure l’efficacité de ses actions, les cibles fixées pour réaliser les objectifs des politiques, la progression globale dans le temps et de quelle manière, le cas échéant, les parties prenantes ont été impliquées dans la fixation des cibles. Dans le cadre de cette exigence, les entreprises doivent publier pour chaque cible :
- Une description du lien entre la cible et les objectifs de la politique ;
 - Le niveau à atteindre en précisant l’unité de mesure et s’il s’agit d’une cible absolue ou relative (le cas échéant) ;
 - Le périmètre de la cible (activités couvertes, chaîne de valeur, limites géographiques) ;
 - La valeur de référence et l’année de référence ;
 - La période couverte par la cible et les éventuelles étapes ou objectifs intermédiaires (jalons) ;
 - Les méthodes et principales hypothèses utilisées ;
 - Si les cibles liées aux questions environnementales reposent sur des preuves scientifiques concluantes ;
 - Quelle part les parties prenantes ont pris dans la fixation des cibles ;
 - Tout changement dans les cibles et les métriques correspondantes ;
 - Les résultats par rapport aux cibles annoncées ;
 - Si aucune cible n’a été fixée, l’entreprise doit préciser la manière, le cas échéant, dont elle suit l’efficacité de ses politiques et actions liées aux IRO matériels.

Annexe 5 : Liste des thématiques et sous-thématiques de l'AR16

ESRS	Thématique	Sous-thématique	Sous-sous-thématique
ESRS E1	E1 - Changement climatique	Changement climatique - Adaptation	-
ESRS E1	E1 - Changement climatique	Changement climatique - Atténuation	-
ESRS E1	E1 - Changement climatique	Energie	-
ESRS E2	E2 - Pollution	Microplastiques	-
ESRS E2	E2 - Pollution	Pollution de l'air	-
ESRS E2	E2 - Pollution	Pollution de l'eau	-
ESRS E2	E2 - Pollution	Pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires	-
ESRS E2	E2 - Pollution	Pollution des sols	-
ESRS E2	E2 - Pollution	Substances préoccupantes	-
ESRS E2	E2 - Pollution	Substances très préoccupantes	-
ESRS E3	E3 - Eau et ressources marines	Consommation et prélèvement en eau	Continuité de l'activité face aux évolutions réglementaires
ESRS E3	E3 - Eau et ressources marines	Consommation et prélèvement en eau	Optimisation de la gestion de l'eau et des consommations
ESRS E3	E3 - Eau et ressources marines	Dégradation de l'habitat et intensité des pressions sur les ressources marines	Pêche durable et pressions sur les ressources marines
ESRS E3	E3 - Eau et ressources marines	Rejets dans les plans d'eau et les océans	Gestion des eaux usées
ESRS E4	E4 - Biodiversité et écosystèmes	Impact direct sur la perte de biodiversité et sur l'état des espèces	Changement d'affectation des terres, Changement climatique, Exploitation directe, Espèces exotiques envahissantes, Pollution, Taille de la population des espèces, Espèces menacées d'extinction, Dégradation des terres, Désertification, Étanchéité du sol, Autres
ESRS E4	E4 - Biodiversité et écosystèmes	Impacts et dépendances aux services écosystémiques	Résilience des chaînes d'approvisionnement : approvisionnement responsable
ESRS E5	E5 - Economie circulaire	Déchets	Gaspillage alimentaire
ESRS E5	E5 - Economie circulaire	Déchets	Génération de déchets
ESRS E5	E5 - Economie circulaire	Entrées de ressources, y compris utilisation des ressources	Eco-conception des produits
ESRS E5	E5 - Economie circulaire	Entrées de ressources, y compris utilisation des ressources	Emballages responsables
ESRS E5	E5 - Economie circulaire	Sorties de ressources liées aux produits et services	Economie circulaire (recyclage et réemploi des matériaux utilisés dans les processus de production)
ESRS G1	G1 - Conduite des affaires	Culture d'entreprise	-
ESRS G1	G1 - Conduite des affaires	Ethique et intégrité des affaires	Activités de mobilisation politique et de lobbying
ESRS G1	G1 - Conduite des affaires	Ethique et intégrité des affaires	Bien-être animal

ESRS	Thématique	Sous-thématique	Sous-sous-thématique
ESRS G1	G1 - Conduite des affaires	Ethique et intégrité des affaires	Corruption et pots-de-vin
ESRS G1	G1 - Conduite des affaires	Ethique et intégrité des affaires	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques de paiement
ESRS G1	G1 - Conduite des affaires	Ethique et intégrité des affaires	Protection des lanceurs d'alerte
ESRS S1	S1 - Effectif	Autres droits liés au travail	Logement adéquat
ESRS S1	S1 - Effectif	Autres droits liés au travail	Travail des enfants
ESRS S1	S1 - Effectif	Autres droits liés au travail	Travail forcé
ESRS S1	S1 - Effectif	Autres droits liés au travail	Vie privée
ESRS S1	S1 - Effectif	Conditions de travail	Dialogue social
ESRS S1	S1 - Effectif	Conditions de travail	Emploi sûr
ESRS S1	S1 - Effectif	Conditions de travail	Équilibre travail-vie personnelle
ESRS S1	S1 - Effectif	Conditions de travail	Liberté d'association, existence de comités d'entreprise et droits d'information, de consultation et de participation des travailleurs
ESRS S1	S1 - Effectif	Conditions de travail	Négociation collective, y compris le taux de travailleurs couverts par les conventions collectives
ESRS S1	S1 - Effectif	Conditions de travail	Salaires adéquats
ESRS S1	S1 - Effectif	Conditions de travail	Santé sécurité
ESRS S1	S1 - Effectif	Conditions de travail	Temps de travail
ESRS S1	S1 - Effectif	Égalité de traitement pour tous	Diversité
ESRS S1	S1 - Effectif	Égalité de traitement pour tous	Égalité des sexes et rémunération égale pour un travail de valeur égale
ESRS S1	S1 - Effectif	Égalité de traitement pour tous	Emploi et inclusion des personnes handicapées
ESRS S1	S1 - Effectif	Égalité de traitement pour tous	Formation et développement des compétences
ESRS S1	S1 - Effectif	Égalité de traitement pour tous	Mesures contre la violence et le harcèlement en milieu de travail
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur	Autres droits liés au travail	Eau et assainissement
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur	Autres droits liés au travail	Logement adéquat
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur	Autres droits liés au travail	Travail des enfants
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur	Autres droits liés au travail	Travail forcé
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur	Autres droits liés au travail	Vie privée
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur	Conditions de travail	Dialogue social
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur	Conditions de travail	Emploi sûr
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaîne de valeur	Conditions de travail	Équilibre travail-vie personnelle

ESRS	Thématique	Sous-thématique	Sous-sous-thématique
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaine de valeur	Conditions de travail	Liberté d'association, existence de comités d'entreprise et droits d'information, de consultation et de participation des travailleurs
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaine de valeur	Conditions de travail	Négociation collective, y compris le taux de travailleurs couverts par les conventions collectives
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaine de valeur	Conditions de travail	Salaires adéquats
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaine de valeur	Conditions de travail	Santé sécurité
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaine de valeur	Conditions de travail	Temps de travail
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaine de valeur	Égalité de traitement pour tous	Diversité
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaine de valeur	Égalité de traitement pour tous	Égalité des sexes et rémunération égale pour un travail de valeur égale
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaine de valeur	Égalité de traitement pour tous	Emploi et inclusion des personnes handicapées
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaine de valeur	Égalité de traitement pour tous	Formation et développement des compétences
ESRS S2	S2 - Travailleurs dans la chaine de valeur	Égalité de traitement pour tous	Mesures contre la violence et le harcèlement en milieu de travail
ESRS S3	S3 - Communautés affectées	Droits civils et politiques des communautés	Impacts sur les défenseurs des droits humains
ESRS S3	S3 - Communautés affectées	Droits civils et politiques des communautés	Liberté d'expression
ESRS S3	S3 - Communautés affectées	Droits civils et politiques des communautés	Liberté de réunion
ESRS S3	S3 - Communautés affectées	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Eau et assainissement
ESRS S3	S3 - Communautés affectées	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Impacts liés à la sécurité
ESRS S3	S3 - Communautés affectées	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Impacts liés aux terres
ESRS S3	S3 - Communautés affectées	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Logement adéquat
ESRS S3	S3 - Communautés affectées	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	Sécurité alimentaire
ESRS S3	S3 - Communautés affectées	Droits particuliers des communautés autochtones	Autodétermination
ESRS S3	S3 - Communautés affectées	Droits particuliers des communautés autochtones	Consentement préalable, libre et éclairé
ESRS S3	S3 - Communautés affectées	Droits particuliers des communautés autochtones	Droits culturels

ESRS	Thématique	Sous-thématique	Sous-sous-thématique
ESRS S4	S4 - Consommateurs et clients finaux	Inclusion sociale des consommateurs et/ou utilisateurs finaux	Accès aux produits et services
ESRS S4	S4 - Consommateurs et clients finaux	Inclusion sociale des consommateurs et/ou utilisateurs finaux	Non- discrimination
ESRS S4	S4 - Consommateurs et clients finaux	Inclusion sociale des consommateurs et/ou utilisateurs finaux	Pratiques de marché responsables
ESRS S4	S4 - Consommateurs et clients finaux	Informations relatives aux impacts pour les consommateurs et/ou utilisateurs finaux	Accès à l'information (de qualité)
ESRS S4	S4 - Consommateurs et clients finaux	Informations relatives aux impacts pour les consommateurs et/ou utilisateurs finaux	Confidentialité,
ESRS S4	S4 - Consommateurs et clients finaux	Informations relatives aux impacts pour les consommateurs et/ou utilisateurs finaux	Liberté d'expression
ESRS S4	S4 - Consommateurs et clients finaux	Sécurité personnelle des consommateurs et/ou utilisateurs finaux	Protection des enfants
ESRS S4	S4 - Consommateurs et clients finaux	Sécurité personnelle des consommateurs et/ou utilisateurs finaux	Santé et sécurité
ESRS S4	S4 - Consommateurs et clients finaux	Sécurité personnelle des consommateurs et/ou utilisateurs finaux	Sécurité d'une personne

Annexe 6 : Critères et échelles de cotation

Les critères et échelles de cotation utilisés pour les matérialités d’impact (Tableau 1) et financière (Tableau 2) sont les suivants :

Tableau 1 Echelle de cotation de la matérialité d’impact

Ampleur :

- le niveau de gravité (pour les impacts négatifs) sur la société / l'environnement / écosystèmes

- ou le niveau de bénéfice (pour les impacts positifs) sur la société / l'environnement / écosystèmes

Portée (périmètre) :

- la zone géographique pour la plupart des impacts

- le nombre d'individus touchés pour les impacts sociaux

Réversibilité :

Capacité de restaurer l'impact négatif pour revenir à un niveau équivalent ou proche en fonction :

- des coûts à engager

- du temps nécessaire

Ampleur		Portée / Périmètre		Réversibilité		Probabilité de réalisation	
0 - Aucune	0	0 - Aucune portée	0	0 - Pas d'effet	0	Aucun	0,0
1 - Faible ampleur L'entreprise génère ou pourrait générer un impact peu grave ou peu bénéfique (Score entre 0 et 1)	1	1 - Etendue limitée Touche une partie limitée du périmètre de l'entreprise et/ou de sa chaine de valeur et/ou un nombre limité d'individus et/ou une zone géographique limitée à un site (Score entre 0 et 1)	1	1 - Facilement remédiable /réversible Possibilité de restaurer la grande majorité des impacts: avec des coûts abordables à court terme (moins de 2 ans) (Score entre 0 et 1)	1	Faible - Événement très peu probable, ne s'est jamais produit auparavant	0,2
2 - Ampleur moyenne L'entreprise génère ou pourrait générer un impact moyennement grave ou moyennement bénéfique (Score entre 1 et 2)	2	2 - Etendue moyenne Touche une partie du périmètre de l'entreprise et/ou de sa chaine de valeur et/ou une partie de collaborateurs ou de sous-traitants et/ou une zone géographique moyennement étendue (communal) (Score entre 1 et 2)	2	2 - Moyennement remédiable / réversible Possibilité de restaurer les impacts partiellement ou totalement avec des moyens financiers significatifs mais accessibles à moyen terme (entre 2 et 5 ans) (Score entre 1 et 2)	2	Modérée - Événement occasionnel s'étant produit dans l'organisation ou ailleurs auparavant / Est survenu une à deux fois au cours des cinq dernières années	0,5
3 - Ampleur forte L'entreprise génère ou pourrait générer un impact de forte gravité ou fortement bénéfique (Score entre 2 et 3)	3	3 - Très étendue Touche une grande partie périmètre de l'entreprise et/ou une grande partie de sa chaine de valeur et/ou une grande partie de collaborateurs ou de sous-traitantset/ ou une zone géographique régionale (Score entre 2 et 3)	3	3 - Quasi irrémédiable/ difficilement réversible Forte difficulté à restaurer les impacts : restauration partielle uniquement et/ ou avec des moyens financiers très significatifs à long terme (+ 5 ans à 10 ans) (Score entre 2 et 3)	3	Elevée - Événement qui s'est produit plusieurs fois par le passé / Est survenu plus de deux fois au cours des cinq dernières années	0,8
4 - Ampleur très forte L'entreprise génère ou pourrait générer un impact de très forte gravité ou très fortement bénéfique (Score entre 3 et 4)	4	4 - Etendue globale / totale Touche l'ensemble de la chaine de valeur de l'entreprise et/ou la totalité des collaborateurs et/ou sous-traitants et/ ou l'ensemble des zones géographiques d'implantations et/ou globalisation de la portée (Score entre 3 et 4)	4	4 - Totalement irrémédiable Impossibilité de restaurer les impacts quel que soit le coût financier et l'horizon de temps (Score entre 3 et 4)	4	Majeure - Événement se produisant régulièrement/souvent / Est survenu au moins une fois par an au cours des cinq dernières années	1

Tableau 2 Echelle de cotation de la matérialité financière

Difficile à estimer dans une approche sectorielle		Utilisation de seuils qualitatifs		Pour les RO réputationnels sans possibilité d'estimation des effets financiers			
Ampleur de l'effet financier (impact monétaire, EBITDA, Taux d'EBITDA, cash-flow)		Effet financier direct Risque / Opportunité		Impact réputationnel / Perte ou Gain de marché (pour les R/O réputationnels sans estimation possible de l'effet financier) Risque / Opportunité		Probabilité de réalisation	
0 - Pas d'impact	0	0 - Aucun impact sur la rentabilité	0	0 - Aucun impact réputationnel ou minimum attendu par les parties prenantes.	0	Aucun	0,0
1 - Faible, en € ou % (Score entre 0 et 1)	1	1 - La baisse de rentabilité ponctuelle, peut être compensée / Hausse de la rentabilité modérée ou ponctuelle (Score entre 0 et 1)	1	1 - Dégradation / Amélioration non mesurable ou limitée de la réputation auprès d'une partie prenante, consécutive à des réclamations / Une mise en visibilité locale(s) (Score entre 0 et 1)	1	Faible - Événement très peu probable, ne s'est jamais produit auparavant	0,2
2 - Modéré, en € ou % (Score entre 1 et 2)	2	2 - La rentabilité de l'entreprise est significativement impactée / Hausse importante de la rentabilité (Score entre 1 et 2)	2	2 - Dégradation / Amélioration ponctuelle ou limitée de la réputation auprès d'une partie prenante, consécutive à des réclamations / Une mise en visibilité locale(s) (Score entre 1 et 2)	2	Modérée - Événement occasionnel s'étant produit dans l'organisation ou ailleurs auparavant / Est survenu une à deux fois au cours des cinq dernières années	0,5
3 - Elevé, en € ou % (Score entre 2 et 3)	3	3 - La rentabilité de l'entreprise est significativement impactée et permanente / systémique / Hausse importante et durable de la rentabilité (Score entre 2 et 3)	3	3 - Dégradation / Amélioration durable mais réversible de la réputation auprès d'une partie prenante clé, suite à une condamnation (civile) et/ou un litige/ conflit et/ou une crise médiatique régionale / Amélioration durable de la réputation auprès d'une partie prenante clé (Score entre 2 et 3)	3	Elevée - Événement qui s'est produit plusieurs fois par le passé / Est survenu plus de deux fois au cours des cinq dernières années	0,8
4 - Critique, en € ou % (Score entre 3 et 4)	4	4 - La baisse de rentabilité est telle que l'entreprise doit se restructurer / se refinancer / Très forte hausse de la rentabilité (dégage des marges de manœuvre très significatives) (Score entre 3 et 4)	4	4 -Dégradation / Amélioration profonde, durable voire irréversible de la réputation auprès de plusieurs parties prenantes clés, suite à une condamnation (civile et pénale) et/ou un litige/conflit majeur et/ ou une crise médiatique nationale, voire internationale / Renforcement profond et significatif de la réputation auprès de plusieurs parties prenantes clés (Score entre 3 et 4)	4	Majeure - Événement se produisant régulièrement/souvent / Est survenu au moins une fois par an au cours des cinq dernières années	1

Annexe 7 : Liste des enjeux et IRO prioritaires

Liste des enjeux et IRO prioritaires du secteur incluant la description des IRO et les scores de matérialité : disponible pour les adhérents sur demande auprès de l'UNICEM.

Annexe 8 : Liste des outils pouvant aider à la réalisation du rapport de durabilité

- Outil Excel pour l'analyse des écarts et l'identification des points de données disponible pour les adhérents sur demande auprès de l'UNICEM ;
- Etude de marché des éditeurs et progiciels destinés à produire un rapport de durabilité répondant aux exigences de la CSRD, Colombus Consulting (octobre 2024). Disponible sur : [16129-etude-de-marche-des-editeurs-et-progiciels-destines-a-produire-un-rapport-de-durabilite-repondant-aux-exigences-de-la-csrd-2024.pdf](#).

Notes

Notes



Le papier de la
papier responsable



Edition JUIN 2025 - Création graphique : Bernadette Canard Giroux



16 bis Bd Jean Jaurès, 92110 Clichy

contact@unicem.fr

Tél : 01 44 01 47 01

www.unicem.fr



forv/s
mazars